Rapport annuel 2016

CASDEN
BANQUE
POPULAIRE,
LA BANQUE
COOPÉRATIVE
DE TOUTE
LA FONCTION
PUBLIQUE

casden
BANQUE POPULAIRE

Sommaire

Chiffres clés 3
Édito 4

Rapport de gestion 2016 5
Présentation de l'établissement 6
Capital social de l'établissement 8
Organes d'administration, de direction et de surveillance 10
Contexte de l'activité 17
Informations sociales, environnementales et sociétales 21
Activités et résultats consolidés du Groupe 40
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle 41
Fonds propres et solvabilité 43
Organisation et activité du Contrôle interne 44
Gestion des risques 47
Événements postérieurs à la clôture et perspectives 62
Éléments complémentaires 63

États financiers 2016 75
Comptes consolidés IFRS 76
Comptes individuels 148
Rapport des Commissaires aux Comptes 179

Déclaration des personnes responsables 188
Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport 189

casden BANQUE POPULAIRE

Vous pouvez consulter les Comptes individuels et les Comptes consolidés complets sur le site internet : www.casden.fr

Ou sur mobile grâce à ce flashcode

Chiffres clés
Groupe CASDEN

RÉSULTATS FINANCIERS

RÉSULTAT NET

52,3 MILLIONS D'EUROS

NOS SOCIÉTAIRES

1 530 708 SOCIÉTAIRES

195 000 PROJETS DE SOCIÉTAIRES CONCRÉTISÉS*

* projets souscrits par les Sociétaires CASDEN auprès de la CASDEN ou des Banques Populaires

PNB

163,8 MILLIONS D'EUROS

ENCOURS DE CRÉDIT

8,20 MILLIARDS D'EUROS

ENCOURS D'ÉPARGNE

9,08 MILLIARDS D'EUROS

NOTRE RÉSEAU À VOTRE SERVICE

111 DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES

NOS MILITANTS

239 DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX

8 284 CORRESPONDANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

UNE BANQUE RESPONSABLE

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

1,3 MILLION D'EUROS

COLLABORATEURS

565* (CDI y compris alternants)

Edito

Alors que la croissance française et mondiale est restée fondamentalement modeste, 2016 a été pour la CASDEN Banque Populaire une année de fort développement et nous nous en félicitons ! En effet, avec l'ouverture de la coopérative à toute la Fonction publique, 175 000 nouveaux Sociétaires ont été séduits par notre modèle et nous ont rejoints. Parmi eux, 70 % sont des fonctionnaires hors Education nationale, et près de 50 % sont aussi de nouveaux clients pour nos partenaires les Banques Populaires. Nous comptons ainsi 1 530 708 Sociétaires à fin 2016, en progression de 10 % sur 2015. Nous allons pouvoir activer notre principe fondateur : la mise en commun de l'épargne de tous pour financer au meilleur coût les projets de chacun.

Si l'ouverture à toute la Fonction publique a connu un réel succès en 2016, il nous faut maintenant consolider la dynamique en développant notre modèle alternatif et affinitaire. Notre priorité est et restera la qualité de service rendu à tous nos Sociétaires. Amélioration de notre efficacité opérationnelle, transformation digitale, simplification des parcours de nos Sociétaires, adaptation et simplification de notre offre… sont au cœur de nos actions.

De nombreux projets ont déjà été mis en place cette année dans ce sens. La CASDEN est ainsi la première banque du Groupe à proposer la signature électronique pour le crédit conso. L'accès à l'espace personnel a été simplifié sur tous les supports : ordinateur, tablette et Smartphone. Les Sociétaires peuvent désormais prendre et gérer leurs rendez-vous en ligne. Les Délégations Départementales numérisent l'ensemble des documents concernant les Sociétaires afin de raccourcir le temps de traitement des dossiers. Certaines Délégations Départementales sont ouvertes le samedi… De nombreux autres projets verront le jour en 2017. Toujours dans ce même objectif : la satisfaction de nos Sociétaires et la qualité de notre service.

Notre réussite résidera dans notre capacité à répondre aux attentes de nos Sociétaires et à accompagner tous leurs projets. Notre volonté est de construire ensemble une banque sans équivalent qui nous rassemble et nous ressemble !

Pierre DESVERGNES,
Président du Conseil d'Administration

Sylvie GARCELON,
Directeur Général

Rapport de Gestion 2016

1

Présentation de l'établissement

DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

En effet, depuis le 27 mai 2015, la CASDEN Banque Populaire a ouvert son périmètre à toute la Fonction publique. Jusqu'alors, elle cantonnait son activité à l'Education, la Recherche et la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires et le Crédit Coopératif. Ainsi ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 1 530 708 Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire est la première banque en terme de sociétariat du réseau Banque Populaire.

Le siège social est fixé au 91 Cours des Roches – 77 186 NOISIEL.

La CASDEN Banque Populaire est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Meaux B 784 275 778.

FORME JURIDIQUE

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application ainsi que par ses statuts.

OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social de la CASDEN Banque Populaire est de favoriser l'effort personnel et l'initiative individuelle et collective par la pratique de l'épargne et de combattre l'usure par la coopération.

La banque poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices. Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de la banque.

La Société a pour objet :

I- Opérations de banque

1° De faire toutes opérations de banque avec toutes personnes physiques ou personnes morales relevant de l'article 11 des statuts.

2° De garantir aux banques partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la banque.

3° De recevoir des dépôts de ses Sociétaires et, plus généralement, d'effectuer dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

II - Opérations connexes, services d'investissement, et autres activités

La Société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article L311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L321-1 et L321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles visés ci-dessus. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance.

III - Opérations d'investissement, de placement et de prise de participation

La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La Société est fondée pour une durée de 99 ans à compter du 8 janvier 1964, jour de sa constitution, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CASDEN Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de Sociétaires.

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 3,50 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

- 31,2 millions de clients
- 9 millions de Sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2e groupe bancaire en France [1]
- 2e banque de particuliers [2]
- 1re banque des PME [3]
- 2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels [4]
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française [5]

INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La CASDEN Banque Populaire réunissant la totalité des actions de PARNASSE SERVICES entre ses mains a décidé de procéder à la dissolution confusion de cette société.

Les principales filiales de la CASDEN Banque Populaire sont :

- BMF ;
- PARNASSE GARANTIES ;
- PARNASSE FINANCE ;
- FCP Capitalisation Court Terme.

[1] Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).
[2] Parts de marché : 22,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016).
[3] 1re en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
[4] 2e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).
[5] 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

2

Capital social de l'établissement

PARTS SOCIALES

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 36 912 000 Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 9 228 000 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales. Au 31 décembre 2016, le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 304 024 090 euros.

Évolution et détail du capital social de la CASDEN Banque Populaire

Au 31 décembre 2016	NOMBRE	MONTANT EN K€	% EN CAPITAL
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	35 767 540	304 024 090 €	100
TOTAL	**35 767 540**	**304 024 090 €**	**100**

Au 31 décembre 2015	NOMBRE	MONTANT EN K€	% EN CAPITAL
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	34 154 494	290 313 199.00 €	100
TOTAL	**34 154 494**	**290 313 199.00 €**	**100**
	34 154 494	**290 313 199.00 €**	**100**

Au 31 décembre 2014	NOMBRE	MONTANT EN K€	% EN CAPITAL
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	33 206 817	282 257 944.50 €	100
TOTAL	**33 206 817**	**282 257 944.50 €**	**100**

En application de l'article L. 512-5 du Code Monétaire et Financier, chacun des Sociétaires dispose d'une voix dans les Assemblées, quel que soit le nombre de Parts qu'il détient. Il peut également se faire représenter par un autre Sociétaire, porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, outre sa voix personnelle, d'une voix par Sociétaire qu'il représente sans pouvoir cependant excéder dix voix, y compris la sienne.

Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux Parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux Parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux Parts assimilées aux Parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CASDEN Banque Populaire dont le taux est au plus égal à la moyenne sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des Parts. Par ailleurs le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales telles que définies à l'article 11 des statuts.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des Parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une Part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de Parts Sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CASDEN Banque Populaire.

Intérêt des Parts Sociales versé au titre des trois exercices antérieurs

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 4 685 547,74 €, ce qui permet une rémunération des Parts Sociales à un taux de 1,60 %.

Exercices	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	REVENUS DISTRIBUÉS AU TITRE DES CCI (NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DE 40 % CAR VERSÉS À UNE PERSONNE MORALE)	INTÉRÊTS PAR PART SOCIALE	ELIGIBILITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 %
2013	8 183 297,92 €	49 030 979 €	0.223 €	0.089 €
2014	5 525 215,85 €	0 €	0.161 €	0.064 €
2015	5 114 478,36 €	0 €	0.153 €	0.061 €

3

Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les Sociétaires, quel que soit le nombre de Parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Composition

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de 15 membres.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CASDEN Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du Conseil d'Administration sera appréciée à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Fonctionnement

Fréquence des réunions :

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

Décisions soumises au vote et adoptées au cours de l'exercice 2016 :

Huit Conseils d'Administration se sont tenus au cours de l'exercice écoulé, et ont notamment délibéré, sur les points suivants :

- examen du Bilan social de la société,
- orientations générales de la Société,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE.

Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leur expérience professionnelle et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la CASDEN Banque Populaire.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code Monétaire et Financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 27 mai 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de cette même réunion du Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il émet une recommandation sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leur expérience professionnelle. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an.

Composition du Comité d'Audit :

Président : Claude JECHOUX

Bernard PRIGENT

Paul PRIGENT

Ariane TOLETTI

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2016 et a notamment traité des sujets suivants :

- Révision comptable CASDEN et BMF au 31/12/2015
- Plan de la révision comptable 2016
- Arrêtés des comptes sociaux et consolidés
- Exposés de leurs plans d'audit 2015 par les Commissaires aux Comptes
- Présentation du compte de résultat au 31 mars 2016
- Présentation des Ratios de solvabilité, de levier & LCR au 31 mars 2016
- Activité et résultats au 30/09/2016
- Point sur la révision comptable
- Processus de sélection des CAC
- Réforme européenne de l'audit dite « Réforme Barnier »
- Prévision 2017 des résultats consolidés Groupe CASDEN
- Comptes consolidés Groupe CASDEN PMT 2016-2020

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leur expérience professionnelle. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CASDEN Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Composition du Comité de Risques :

Président : Paul PRIGENT

Claude JECHOUX

Bernard PRIGENT

Ariane TOLETTI

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2016 et a notamment traité des sujets suivants :

<u>Pour la partie relative aux risques :</u>

- Le suivi de la sinistralité du portefeuille de crédits aux particuliers de la CASDEN Banque Populaire, avec un zoom sur la zone outremer (DOM et COM) ;
- l'examen des 4 dossiers « Corporate » en défaut supérieurs à 500 K€ ;
- le contrôle du respect des limites financières en 2015 ;
- la validation des limites 2016 (crédit – taux – liquidité – opérations financières) ;
- la présentation d'une étude sur les prêts consommation de la CASDEN Banque Populaire instruits en Banque Populaire sur Infonet, avec des zooms par zones et par banque, la mesure de la concentration du risque, l'évaluation des enjeux financiers et la présentation du plan d'action mis en place avec la BRED.
- A la demande des membres du Comité des Risques lors de la dernière réunion de 2015, un point sur la participation financière de la CASDEN dans BPCE (rentabilité, risques et perspectives) ;
- le suivi de la sinistralité crédit et l'analyse de l'évolution du défaut ;
- l'examen de la Watchlist corporates douteux > 500 K€ ;
- l'évolution du schéma délégataire sur les PMG en raison de l'ouverture à la Fonction publique ;
- la validation de la politique des Risques Opérationnels de la CASDEN Banque Populaire ;
- le résultat du reporting sur le contrôle permanent des risques / benchmark Groupe BPCE à fin 2015 ;
- la présentation d'une étude sur la sinistralité de Mayotte « 1 an après » ;
- le suivi de la sinistralité crédit et l'analyse de l'évolution du défaut ;
- un zoom sur les dossiers corporate en défaut (watch list) ;
- la présentation du projet de cession du portefeuille de surendettement ;
- un point sur la mise en place des scores d'octroi des prêts immobiliers et consommation ;
- le suivi de la sinistralité crédit et l'analyse de l'évolution du défaut ;
- l'examen de la Watchlist corporates douteux > 500 K€ ;
- la surveillance du portefeuille Mayotte ;
- le projet de refonte de la filière recouvrement contentieux ;
- la validation des documents de politique générale et spécifiques (habitat, consommation) de la CASDEN, mis à jour à fin 2016 suite à la celle des référentiels Groupe BPCE en octobre.

<u>Pour la partie relative à l'audit interne :</u>

- Un retour sur le suivi semestriel des recommandations de l'Inspection Générale BPCE.
- Une synthèse des missions d'audit à date :

- activité du recouvrement contentieux ;
- dispositif de contrôle PEE ;
- contrôle de gestion ;
- fonction Juridique ;
- gestion des maintenances.

- Une information sur le retrait d'agrément de la BMF.
- Le suivi des recommandations au 1er mai 2016.
- Une synthèse des missions d'audit à date :

- mise en œuvre de PILCOP ;
- Mission Coordonnées Groupe (MCG) sur les contrôles permanents ;
- back office crédit ;
- recouvrement amiable.

- Le suivi des recommandations émises par l'audit interne de la CASDEN Banque Populaire ;
- le suivi des recommandations de l'Inspection Générale BPCE ;
- l'avancement du plan d'audit 2016 ;
- la proposition de plan d'audit 2017 ;
- une synthèse des dernières missions clôturées :

- fournisseurs (TINY) ;
- gestion de l'épargne monétaire ;
- communication externe ;
- Délégations Départementales ;
- protection de la clientèle.

- Quelques points d'actualité.
- Le suivi des recommandations émises par l'audit interne de la CASDEN Banque Populaire ;
- l'avancement du plan d'audit 2016 ;
- la validation du plan d'audit 2017 après prise en compte du courrier de l'Inspection Générale ;
- une synthèse des dernières missions clôturées :

- production comptable (Social French & IFRS) ;
- révision comptable.

- Les points d'actualité.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Composition du Comité des Rémunérations :

Président : Fabrice HENRY

Pierre DESVERGNES

Sylvie DRAZEK

Jean-Baptiste LE CORRE

Pascale RENAUDIN

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2016 et a notamment traité des sujets suivants :

- Indemnités compensatrices du temps consacrés à l'administration de la coopérative.
- Rémunération des mandataires sociaux.
- Politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.
- Politique de rémunération de la population régulée.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au Conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'Administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition du Comité des Nominations :

Président : Fabrice HENRY

Pierre DESVERGNES

Sylvie DRAZEK

Jean-Baptiste LE CORRE

Pascale RENAUDIN

Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2016 et a notamment traité du sujet suivant :

- évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire.

Au sein du Conseil Administration, sept mandats sont à renouveler lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

Prénom/Nom	Date de Naissance	Date du dernier mandat	Durée du mandat	Prochain Renouvellement
Monsieur Paul PRIGENT	22/02/1948	31/05/2011	6 ans	2017
Madame Sylvie DRAZEK	07/11/1949	31/05/2011	6 ans	2017
Monsieur Fabrice HENRY	03/05/1953	31/05/2011	6 ans	2017
Monsieur Philippe MICLOT	30/11/1963	31/05/2011	6 ans	2017
Madame Carole GELLY	17/02/1965	29/05/2013	4 ans	2017
Monsieur Jean-Baptiste LE CORRE	11/12/1945	29/05/2013	6 ans	Atteint par la limite d'âge
Monsieur Serge BRUZI	10/05/1964	29/05/2013	6 ans	Démission

Membres du Conseil d'Administration

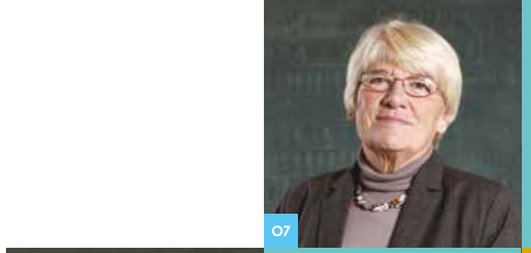

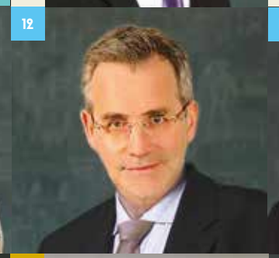

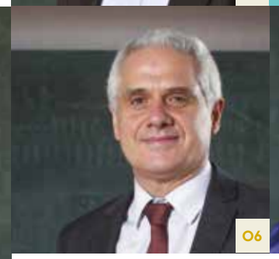

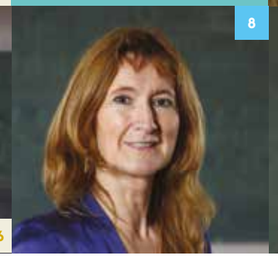

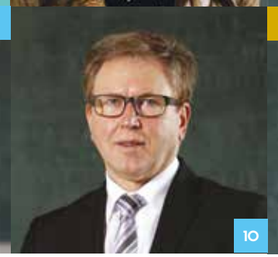

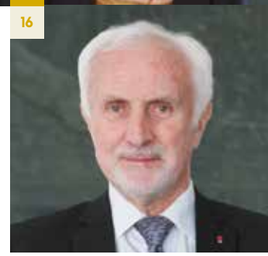

1. Pierre DESVERGNES

Président du Conseil d'Administration

- *Président du Conseil d'Administration :*
  – Parnasse Finance
- *Vice-Président :*
  – L'ESPER
  – Arts et Vie Association
- *Membre du Conseil de surveillance* – BPCE
- *Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire :*
  - Parnasse Services (fin 26/12/2016)
  - SAS FINANCE
- *Membre du Conseil d'Administration :*
  - BMF
  - Parnasse MAIF
  - Crédit Foncier de France
- *Gérant* – SARL INTERPROMO

2. Claude JECHOUX

Vice-Président du Conseil d'Administration

- *Président du Conseil d'Administration*
  – Parnasse Garanties
- *Président Directeur Général*
  – Parnasse Services (fin 26/12/2016)
- *Vice-Président du Conseil de Surveillance*
  – Union Économie sociale GAIA (fin 22/06/2016)
- *Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire au Conseil d'Administration de BMF*
- *Représentant permanent de SAS FINANCE à la Gérance de la SCI MONTORGUEIL* (fin 07/12/2016)
- *Membre du Conseil d'Administration :*
  - Parnasse MAIF
  - Union Mutualiste Retraite (UMR)
- *Gérant* - SARL INTER-PROMO (fin 12/12/2016)

3. Fabrice HENRY

Vice-Président du Conseil d'Administration

- *Président du Conseil d'Administration :*
  – Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (UNOCAM)
  – Arts et Vie Association
  – Institut Montparnasse
- *Président du Conseil de Surveillance*
  – Union Economie Sociale GAIA

4. Jean-Baptiste LE CORRE

Vice-Président du Conseil d'Administration

- *Membre du Conseil d'Administration*
  – Parnasse MAIF SA

5. Paul PRIGENT

Membre du Conseil d'Administration
Secrétaire du Conseil

6. Serge BRUZI

Membre du Conseil d'Administration

- *Membre du Conseil d'Administration*
  – Parnasse Garanties
  – Arts et Vie Association
- *Représentant de la CASDEN Banque Populaire* au Conseil d'Administration :
  – Parnasse Finance
  – SICAV Natixis Institutions Jour
  – Parnasse MAIF
- *Représentant permanent de Parnasse Finance au Conseil d'Administration BMF*
- *Représentant permanent de SAS Finance à la gérance*
  – SCI Montorgueil-Bachaumont (07/12/2016)

7. Sylvie DRAZEK

Membre du Conseil d'Administration

– MAE

8. Carole GELLY

Membre du Conseil d'Administration

9. Françoise LHUISSIER

Membre du Conseil d'Administration

10. Edgard MATHIAS

Membre du Conseil d'Administration

- *Président Directeur Général* – MAE
- *Président du Conseil d'Administration*
  – MAE Vie
- *Membre du Conseil de Surveillance*
  – Inter Mutuelle Assistance (IMA)
- *Censeur au sein du Conseil de Surveillance*
  – OFI MANDATS

11. Philippe MICLOT

Membre du Conseil d'Administration

- *Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire :*
  - Au Conseil d'Administration Parnasse Garanties
  - Au Conseil de Surveillance SAS Eclectique
- *Vice-Président du Conseil de surveillance - UES GAIA (nommé 22/06/2016)*

12. Thierry MONMINOUX

Membre du Conseil d'Administration

- *Vice-Président* – MAIF
- *Membre du Conseil d'Administration :*
  - FILIA MAIF
  - MAIF Solutions Financières
  - Altima Assurances
- *Président*
  - Fonds Solidaires MAIF
  - Prévention MAIF Association

13. Bernard PRIGENT

Membre du Conseil d'Administration

14. Pascale RENAUDIN

Membre du Conseil d'Administration

15. Arianne TOLETTI

Membre du Conseil d'Administration

- *Membre du Conseil d'Administration :*
  - Egamo

16. Gérard DESJARDINS

Censeur au sein du Conseil d'Administration

- *Président de la Mutuelle d'Assurance des Armées*

DIRECTION GÉNÉRALE

Sylvie GARCELON :

Directeur Général

- Directeur Général – BMF
- Membre du Conseil d'Administration :

- Banque Populaire Fondation d'Entreprise
- Banque Palatine
- Natixis

Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la CASDEN Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pout toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Deux conventions conclues par la CASDEN Banque Populaire ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2016 (V. Conventions Règlementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes).

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer cette année sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES	ADRESSE	ASSOCIÉ CHARGÉ DU DOSSIER	DATE DE NOMINATION
Titulaire : Cabinet DELOITTE & Associés	185 Av Charles de Gaulle 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Mme Sylvie BOURGUIGNON	31/05/2011
Suppléant : Cabinet BEAS	185 Av Charles de Gaulle 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Mme Mireille BERTHELOT	31/05/2011
Titulaire : Cabinet Pricewaterhouse Coopers	63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Mme Agnès HUSSHERR	31/05/2011
Suppléant : M.Boris ETIENNE	63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	M.Boris ETIENNE	31/05/2011

4 Contexte de l'activité

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

MARCHÉ ET TAUX

Une croissance française fondamentalement modeste

En 2016, avec une inflation globalement faible ou atone, la croissance mondiale reste proche des 3 %. Depuis 4 ans elle demeure donc à un niveau un peu plus faible que sa tendance de longue période, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, malgré le résultat surprenant du référendum britannique (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et à la normalisation monétaire progressive de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a de son côté nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Mds€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril prochain le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Mds€. Elle a participé à l'affaissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre. Il est donc encore trop tôt pour dire si le mouvement général de baisse des taux est révolu, mais l'année 2016 a connu un point d'inflexion marqué. En repli continu depuis 4 ans, les anticipations d'inflation se sont retournées à la hausse, emportant avec elles les taux à long terme.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer.

A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La faible performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme européenne de 3 % et la dette publique a atteint 97,5 % du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

ÉVOLUTION DU CRÉDIT EN FRANCE

Depuis 2008, le taux de détention des crédits par les ménages s'est fortement contracté pour s'établir à 46,4 % en 2016, le niveau le plus bas que l'Observatoire des Crédits aux Ménages ait eu à connaitre depuis 2009.

Le crédit à la consommation a confirmé son redressement en 2016. Le secteur affiche une progression de l'activité pour la troisième année consécutive. Sur l'ensemble de l'année dernière, la « production » de crédit a augmenté de 6,5 % selon l'ASF. 39 milliards d'euros de crédit à la consommation ont été accordés et le nombre de ménages ayant contracté un nouveau crédit a progressé de 7,8 % en 2016. Dans le détail, les prêts personnels ont augmenté de 7 % à 13,5 milliards d'euros. La reprise du crédit a été alimentée également par le financement d'achat automobile en hausse de 13 % et particulièrement de la LOA qui a progressé de 32 % par rapport à 2015 au détriment du financement de crédits affectés (-9 %). L'inflation faible, la baisse du prix du pétrole et le faible niveau des taux d'intérêts ont dégagé suffisamment de pouvoir d'achat pour entretenir une certaine appétence pour la consommation. Parmi les facteurs principaux de dynamisme, trois sont à surveiller de très près car une inversion pourrait changer la donne : les taux d'intérêt qui remontent (une première depuis environ deux ans), ce qui va rehausser le coût du crédit ; les prix de l'énergie et des matières premières qui repartent également à la hausse.

L'année 2016 est historique sur le marché du prêt à l'habitat : les demandes de financement ont augmenté de 10 % entre 2015 et 2016, avec +9 % de demandes de financement de résidences principales, +7 % pour les résidences secondaires et +18 % d'investissement locatif. Cette évolution se justifie par des taux d'emprunt immobilier à un niveau historiquement bas. Les banques ont également accompagné la baisse de leurs barèmes de taux immobiliers par des politiques commerciales plus souples. Pour exemple, le nombre d'emprunteurs accédant à la propriété sans apport était de 11 % en 2016, contre 8 % en 2015. L'évolution de la législation française a aussi été une des causes de ce succès : les prêts aidés, portés par le Prêt à taux zéro, ont considérablement évolué à la hausse + 152 % chez les primo-accédants entre 2015 et 2016. L'âge des emprunteurs a aussi évolué : le nombre d'emprunteurs ayant 60 ans et plus a augmenté de 99 % entre 2015 et 2016, Ils restent cependant très minoritaires dans les acquisitions.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Plus de 175 000 nouveaux Sociétaires !

En décembre 2015, la CASDEN s'est ouverte à toute la Fonction publique. Un an après, elle compte déjà plus de 175 000 nouveaux Sociétaires également clients Banque Populaire dont 122 000 issus des Fonctions publiques d'Etat, Territoriale et Hospitalière et 53 000 Education nationale. Plus de la moitié d'entre eux sont également des nouveaux clients Banque Populaire.

Elle dépasse ainsi son objectif de 15 000 adhésions hors Education nationale pour l'année 2016. Ces résultats confirment que la CASDEN, au travers de son offre et de son mode de relation, répond aux besoins des fonctionnaires.

En 2016, la coopérative a également multiplié les démarches auprès de la Fonction publique grâce à son réseau militant mais aussi à sa stratégie partenariale institutionnelle : signature de conventions (MGEFI Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, MASFIP Mutuelle d'Action Sociale des Finances Publiques, SNDGCT Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales , AATF Association des Administrateurs Territoriaux de France…), prises de contact avec l'ensemble des ministères, conférences auprès des acteurs clés, lancement des Rencontres CASDEN Fonction publique, événements festifs dans les Banques Populaires « Rendez-vous Fonction publique »…

La transformation digitale de la CASDEN

2016 aura été l'année de la mise en œuvre de la transformation digitale de la CASDEN, un des leviers qui lui permettra de réaliser les objectifs de son Plan Moyen Terme « Agir ensemble ».

Adaptation de son modèle, simplification de son offre, fluidification des process, développement de nouveaux outils… Autant de chantiers ouverts et gérés en mode agile, pour dresser l'état des lieux et envisager les pistes d'amélioration.

Pour cela, la CASDEN a mis en place une organisation spécifique : création d'un comité de pilotage interne, implication des collaborateurs, lancement de plusieurs chantiers de réflexion…

Tout cela dans une seule optique : améliorer la qualité de service délivrée à ses Sociétaires et assurer la pérennité de son modèle et ses valeurs.

De nombreuses actions ont également été mises en place en interne pour développer l'acculturation digitale des collaborateurs : lancement d'un réseau social entreprise, Digital day et Digital week, ateliers d'initiation aux réseaux sociaux, conférences, Midrex, etc.

Janvier : Des crédits conso 100 % en ligne

La CASDEN proposait depuis plus de 10 ans à ses Sociétaires de souscrire des prêts à la consommation en ligne. Elle est désormais la première banque du Groupe BPCE à proposer un parcours totalement dématérialisé, c'est-à-dire sans avoir de contrat et de justificatifs papiers à imprimer et envoyer.

En effet, après avoir effectué sa demande de prêt sur son espace personnel CASDEN, le Sociétaire accède et valide directement en ligne les pages de son contrat. Il reçoit alors par SMS un code à usage unique qu'il saisit afin de signer son contrat, avec la même valeur qu'une signature manuscrite. Il lui reste ensuite à télécharger les documents justificatifs sur son espace personnel CASDEN ou à les photographier via l'application mobile CASDEN. Il peut également suivre en toute autonomie l'état d'avancement de son prêt. En cas de souscription avec un co-emprunteur, celui-ci doit remplir les mêmes démarches sur son espace personnel.

Février : Campagne media de lancement

Dans le cadre de son ouverture à toute la Fonction publique, la CASDEN et la Banque Populaire lance une campagne média de grande envergure. Cette campagne liait les territoires créatifs des deux banques : le « +x » de la marque Banque Populaire était réinterprété dans l'univers Killoffer de la CASDEN. La campagne met l'accent sur le modèle alternatif de la CASDEN et son partenariat avec les Banques Populaires. Un dispositif d'affichage urbain est mis en place du 17 au 24 février. Un plan presse sur des titres affinitaires par rapport à la cible et un plan média digital ont aussi permet de relayer la campagne.

Février : Les Rencontres CASDEN Fonction publique

Afin de faire connaître à l'ensemble de la Fonction publique les avantages de la CASDEN et de convaincre de nouveaux Sociétaires, la CASDEN a organisé les 1ères Rencontres Fonction publique dans les établissements publics sur le modèle des Rencontres Education nationale organisées depuis plus de 10 ans dans les établissements scolaires. Une occasion pour découvrir et échanger sur les valeurs de la coopérative, ses engagements et de présenter l'offre de la CASDEN et des Banques Populaires.

Février : Lancement sur les réseaux sociaux

La CASDEN ouvre sa page Facebook et son compte Twitter. La prise de parole sur les réseaux sociaux s'articule autour du « Vivre mieux », avec des conseils pratiques pour mieux consommer, des contenus affinitaires et décalés sur les métiers de la Fonction publique et la mise en avant d'idées et d'initiatives pour agir de façon plus durable et responsable. La coopérative partage aussi sur Twitter, son actualité et celle de ses partenaires. Enfin, la CASDEN est également présente sur LinkedIn, le réseau social professionnel, notamment pour le recrutement de ses collaborateurs. La CASDEN possède une chaîne Youtube depuis 2012, où elle diffuse ses animations et ses vidéos et notamment les portraits de fonctionnaires partageant leur engagement pour leur métier. Ces portraits sont tirés du programme court Parlons Passion, diffusé sur les chaînes de France Télévisions.

Mars : Prix Initiatives Éducation

La CASDEN organise, pour la première fois, les Prix Initiatives Éducation 2016, qui récompensent des projets dans le domaine de l'éducation. Cinq projets primés en 2015 par les Banques Populaires concourent pour ces prix. Pour cette première édition « Tous en selle » remporte le prix du jury et « L'École à l'Hôpital » gagne le prix spécial Sociétaires.

Mars : Ouverture des Délégations Départementales le samedi

19 Délégations Départementales sont ouvertes le samedi matin. Depuis la mise en place de ce nouveau dispositif d'accueil, toutes les plages horaires du samedi matin sont occupées. En élargissant les périodes d'ouverture. Cela permet d'offrir plus de souplesse à nos Sociétaires et de mieux répondre à leurs besoins.

Mai : Numérisation au service des Sociétaires

Les Délégations Départementales numérisent l'ensemble des documents concernant les Sociétaires. La coopérative poursuit ainsi son processus de dématérialisation des documents entre les Délégations Départementales et le Siège. Objectif : raccourcir le temps de traitement d'un dossier de Sociétaire.

La CASDEN se donne ainsi les moyens d'améliorer la qualité du service rendu aux Sociétaires et de répondre de manière optimale à leurs attentes. La numérisation des documents permet de gagner plusieurs semaines de traitement pour les Délégations d'Outre-mer. Elle optimise également la relation entre le Siège et les Délégations avec un traitement immédiat des dossiers et un accès à l'information instantané par l'ensemble des services concernés.

Mai : "Back to front"

Ce chantier a pour objectif d'améliorer le service rendu aux Sociétaires lors de la réalisation d'actes simples, et de leur faire gagner du temps tout en leur offrant un service de proximité.

Il permet de fluidifier le traitement des demandes Sociétaires, avec la réalisation immédiate de certaines tâches Direction Epargne et Crédit par les Délégations Départementales et la Direction de la Relation Sociétaires.

Juin : Création des postes de Responsables Régionaux

Les Délégations Départementales CASDEN sont regroupées par région et sont dotées d'un responsable régional. En étant plus proche des collaborateurs des Délégations, la Délégation Nationale compte sur cette équipe pour améliorer le service rendu aux Sociétaires.

Juillet : Projet Alchimie

Le Comité de Direction de la CASDEN et la Direction des Ressources Humaines lancent le projet Alchimie, convaincus que la performance d'une entreprise passe aussi par le bien-être au travail des collaborateurs. Dans un contexte de révolution digitale et d'évolutions sociétales, ce projet entend repenser les modes de travail pour aller vers plus de transversalité et de collaboratif. L'objectif étant de créer une dynamique et un environnement favorable pour le développement de la coopérative.

Ainsi, des collaborateurs volontaires, issus de toutes les Directions, participent aux ateliers qui s'articulent autour de plusieurs thématiques RH - communication, outils collaboratifs, mobilité interne, formation, management, télétravail, organisation - et dont les travaux seront mis en œuvre tout au long de l'année 2017.

Juillet : Projet Authentification

Le projet Authentification vise à simplifier et à fluidifier la connexion par le Sociétaire à son espace personnel sur tous les supports : ordinateur, tablette et Smartphone.

La page de connexion a été entièrement revue, puis la procédure de demande d'identifiant oublié a été simplifiée. La procédure de mot de passe oublié a également été simplifiée. A terme, ce chantier vise notamment à mettre davantage en avant les outils développés pour le Sociétaire (simulation personnalisées, crédit 100 % en ligne…).

Septembre : Un nouvel outil de gestion de campagne

La CASDEN adopte un nouvel outil de gestion de ses campagnes de communication. Désormais, tous les emails, SMS et courriers à destination des Sociétaires sont gérés à travers le logiciel Adobe Campaign. Ce nouvel outil permet notamment d'améliorer la qualification des campagnes, grâce à une base de données retravaillée et de disposer de données statistiques mieux détaillées.

Décembre : La prise de rendez-vous en ligne

Les Sociétaires peuvent prendre et gérer leurs rendez-vous en ligne depuis leur espace personnel sécurisé, en face-à-face dans la Délégation Départementale de leur choix ou par rendez-vous téléphonique. Ce nouveau service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le service rendu est ainsi optimisé grâce au traitement immédiat de leurs dossiers et un accès à l'information instantané par l'ensemble des services concernés.

Ce projet, initié dans le cadre de la transformation digitale de la banque, a été mené en mode agile avec la participation des collaborateurs de plusieurs directions.

5

Informations sociales, environnementales et sociétales

INTRODUCTION

Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Banque coopérative, consciente des enjeux sociétaux actuels, la CASDEN Banque Populaire poursuit sa politique de RSE avec un plan d'action pour la période 2016-2018. Celui-ci s'articule autour de 5 axes :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- sensibiliser les collaborateurs et les associer au projet ;
- réfléchir à une adaptation de l'offre ;
- redéfinir les thématiques d'engagement sociétal ;
- valoriser le sociétariat et la vie coopérative.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs Sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des Sociétaires et Administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice a minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2016, le Dividende Coopératif RSE de la CASDEN Banque Populaire s'est élevé à 2 901 641 euros dont 47 % en faveur de la gouvernance coopérative, 6 % en matière de relation aux clients, 46 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 1 % en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Répartition du montant du Dividende Coopératif 2016

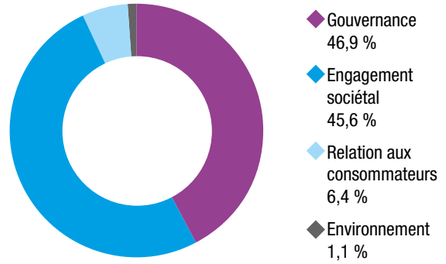

La démarche RSE de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La CASDEN Banque Populaire s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT…) permettent à la coopérative d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La CASDEN Banque Populaire, aux côtés du Groupe BPCE, s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Communication Groupe et Développement Durable de la CASDEN Banque Populaire. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la coopérative.

Identité coopérative

La CASDEN Banque Populaire est une banque coopérative et respecte les valeurs suivantes :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;

- le Sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement.

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous les personnels de la Fonction publique. L'adhésion à la CASDEN Banque Populaire est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique. Pour accéder à l'offre CASDEN Banque Populaire, il faut devenir Sociétaire (à l'exception des enfants ou co-contractants, qui peuvent être adhérents).

	2016	2015	2014
Nombre de Sociétaires	1 530 708	1 393 879	1 346 065
Évolution du nombre de Sociétaires	+9,8 %	+3,6 %	+2,5 %
Taux de Sociétaires parmi les clients	80,7 %	79,1 %	78,6 %
Évolution du taux de Sociétaires parmi les clients	+1,6 pt	+0,5 pt	+0,4 pt
Taux de satisfaction des Sociétaires dans la qualité de la relation à la CASDEN[1]	75 %	77 %	76,5 %
Répartition du sociétariat	99,79 % particuliers 0,21 % personnes morales	99,76 % particuliers 0,24 % personnes morales	99,76 % particuliers 0,24 % personnes morales

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote s'exprime selon le principe coopératif une personne = une voix.

	2016	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale	9,62 %	11,09 %	10,90 %
Nombre de membres du Conseil d'Administration Nombre de censeurs	15 membres du CA 1 censeur	15 membres du CA 0 censeur	15 membres du CA 0 censeur
Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration	76 %	85 %	76 %
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	33,3 %	33,3 %	26,6 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	11	16	7

[1] Changement d'indicateur : opinion des Sociétaires TSMT (Sociétaires CASDEN Banque Populaire et clients d'une Banque Populaire régionale) sur leur relation à la CASDEN. Rapports annuels 2014 et 2015 : opinion des Sociétaires TSMT sur leur Banque Populaire Régionale.
[2] Sous réserve de validation par l'Assemblée Générale.

Principe n°3 : participation économique des membres.

	2016	2015	2014
Valeur de la Part Sociale	8,5 €	8,5 €	8,5 €
Taux de rémunération de la Part Sociale	1,60 % [2]	1,80 %	1,89 %
Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire	198,62 €	208,28 €*	210,14 €*
Redistribution des bénéfices	36,63 %	37,19 %	36,41 %
Concentration du capital	6,12 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital social de la CASDEN Banque Populaire	5,49 %* des Sociétaires détiennent 50 % du capital social de la CASDEN Banque Populaire	5,06 %* des Sociétaires détiennent 50 % du capital social de la CASDEN Banque Populaire

*Données rectifiées pour inclure les cas de succession.

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La CASDEN Banque Populaire est détenue à 100 % par ses 1 530 708 Sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2016	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	-	25 %	25 %
Comités d'audit : nombre total d'heures de formation	-	6h30	6h15
Conseils d'Administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	20 %	26,6 %	13,3 %
Conseils d'Administration : nombre total d'heures de formation	20h	22h15	13h15

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. Par l'intermédiaire du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France, et est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle est également membre de la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France, et des Rencontres du Mont-Blanc (forum international des dirigeants de l'économie sociale et solidaire).

Principe n°7 : engagement envers la communauté.

Gouvernance

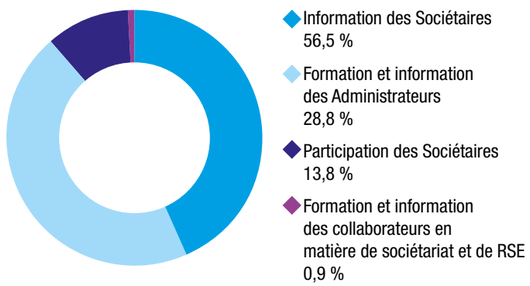

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de 239 Délégués qui sont ses ambassadeurs. Ils sont volontaires et militants, en activité ou retraités, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Sociétaires CASDEN, ils représentent la banque auprès des Sociétaires des organisations de la Fonction publique, des Banques Populaires et plus généralement des partenaires de la banque. Animateurs de la vie de la CASDEN Banque Populaire dans leur département, ils sont entourés d'un réseau de 8 284 Correspondants bénévoles dans les établissements de métropole et d'outre-mer, qui relaient les informations mises à disposition par la CASDEN Banque Populaire et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative.

Chaque année la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants à l'occasion de manifestations locales et régionales. En 2016, 120 réunions ont eu lieu réunissant quelques 4 000 participants. Ces évènements permettent aux Correspondants de se rencontrer et d'échanger, mais également d'être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la Fonction publique et plus généralement sur l'environnement économique et social.

	2016	2015	2014
Nombre de Correspondants	8 284	8 104	8 445
Nombre de réunions de Correspondants	120	132	123

Pour permettre aux Délégués Départementaux d'assurer leur mission, la CASDEN Banque Populaire a repensé leur programme de formation. Ce nouveau programme d'accompagnement, individualisé en fonction des acquis existants et de l'ancienneté des Délégués, permet une actualisation progressive des connaissances sur trois ans. En 2016, dix-huit sessions de formation ont été organisées. Elles avaient par exemple pour thème « l'économie sociale », « le Sociétariat », « les environnements informatiques » ou encore « la communication comportementale ».

Les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire sont également représentés dans les instances dirigeantes : élus par l'Assemblée Générale, tous les membres du Conseil d'Administration sont des Sociétaires. Ils exercent leur mission au sein du Conseil d'Administration à titre bénévole. La CASDEN Banque Populaire a organisé en 2016 huit Conseils d'Administration. L'occasion de renforcer la gouvernance de la coopérative avec des réunions régulières. Les Administrateurs ont également bénéficié de formations dispensées par la FNBP.

Afin de renforcer la proximité et l'accessibilité de sa communication auprès de tous ses Sociétaires, tout en réduisant son impact environnemental, la CASDEN a par ailleurs planifié en 2016 la dématérialisation de son magazine d'information Liaisons Notre Banque, lancé en ligne en février 2017 sous le titre de CASDEN MAG.

Dialogue avec les parties prenantes

La CASDEN Banque Populaire mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans le domaine de l'éducation et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs sur les territoires (institutions publiques, associations…) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CASDEN Banque Populaire sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Méthodologie du reporting RSE

La CASDEN Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible en page 35.

Choix des indicateurs

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CASDEN Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, dont les seuls impacts sont liés au bâtiment et au transport de ses salariés.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (P°33). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- La gestion de la biodiversité : les zones d'implantation de la CASDEN Banque Populaire ne présentent pas d'enjeu au niveau de la protection de la biodiversité.
- Le gaspillage alimentaire, compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CASDEN Banque Populaire ;
- Parnasse Finance ;
- Parnasse Garanties ;
- BMF ;
- Capi Court Terme n°1.

OFFRE ET RELATION CLIENTS

Financement de l'économie et du développement local

La CASDEN Banque Populaire soutient des entreprises et des structures de l'économie sociale. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives qui alimentent le dynamisme des territoires.

Financement de l'économie sociale et solidaire

(production annuelle en millions d'euros)

	2016	2015
Economie sociale et solidaire	2,622	1,603

D'autre part, la CASDEN Banque Populaire a procédé en 2016 dans le cadre de l'utilisation du CICE[3] à différents investissements à hauteur de 632 152 € en matière de :

- Projet de développement TSMT – Fonction publique : 293 363 €. Accompagnement et adaptation de l'entreprise suite à l'ouverture de son offre à un périmètre élargi à l'ensemble de la Fonction publique.
- Transformation digitale : 174 886 €. Des initiatives variées ont été menées, à destination des collaborateurs (initiation aux méthodes agiles, maîtrise des réseaux sociaux…), et pour améliorer l'expérience client en ligne (fluidification du parcours client, optimisation de la procédure d'authentification…).
- Recrutement : 25 148 €. Cet investissement a permis de financer partiellement la politique d'emploi (3 recrutements en 2016, dont 2 CDI et 1 CDD).
- Immobilier : 28 506 €. La construction d'un nouveau siège social de la CASDEN Banque Populaire vise à améliorer la compétitivité, en favorisant le confort des collaborateurs, et en réalisant des économies d'énergie grâce à un bâtiment plus écologique, certifié HQE Effinergie+.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des Délégations Départementales proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CASDEN Banque Populaire reste attentive à maintenir une forte présence locale.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 90 % des 111 Délégations Départementales remplissent cette obligation.

[3] Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Accessibilité des Délégations Départementales

	2016	2015	2014
Délégations Départementales accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90 %	86,5 %	80,2 %

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI[4], en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par le biais d'une offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) proposée depuis fin 2014 par les Banques Populaires régionales, partenaires de la CASDEN.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF.

La CASDEN Banque Populaire assure une détection précoce de la fragilité financière, en adressant un courrier à tous les emprunteurs ayant fait l'objet de deux rejets de prélèvements (hors rejet technique) pour une même échéance. Dans ce courrier, il est indiqué à l'emprunteur qu'il peut contacter la CASDEN Banque Populaire en cas de difficultés financières. Le cas échéant, plusieurs solutions de gestion du crédit pourront lui être proposées, en fonction du degré de gravité de ses difficultés et de leur caractère pérenne. Dans le cadre de ce dispositif, 3 421 courriers ont été adressés en 2016.

La CASDEN Banque Populaire s'investit également en matière de pédagogie bancaire. Via la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle est membre de l'association Finances et Pédagogie.

Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La CASDEN Banque Populaire a placé la satisfaction de ses Sociétaires au cœur de sa stratégie, en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE.

La Direction Qualité, conjointement avec le service Risques Opérationnels (RO), anime ainsi depuis début 2016 un réseau de Correspondants RO/Qualité. Les sujets abordés concernent notamment les dysfonctionnements remontés par les Sociétaires et les collaborateurs afin de les résoudre durablement par des actions d'amélioration continue.

La CASDEN Banque Populaire a mené un chantier interne de réflexion pour réduire les délais de traitement de certaines demandes de ses Sociétaires. C'est ainsi que depuis le 1er décembre 2016, des prestations auparavant effectuées au Siège peuvent être également réalisées en Délégations ou par la plateforme téléphonique : éditer une attestation, annuler un crédit en ligne, effectuer un changement de RIB, rééditer une offre immobilier…

[4] AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur règlementaire.

Dans le réseau des Délégations Départementales, un outil de suivi et gestion des réclamations a été déployé dans le courant de l'année 2016 auprès des Responsables Régionaux. L'objectif poursuivi est de fluidifier le traitement des réclamations Sociétaires en meilleure concertation avec le réseau CASDEN.

A partir de réclamations de Sociétaires ou de verbatims d'enquêtes, la Direction Qualité a mis en place des ateliers transverses afin de mettre en œuvre des actions correctives. Cette démarche d'amélioration continue a permis d'obtenir rapidement des résultats concrets tels que la diffusion de bonnes pratiques, l'amélioration de l'information vers le réseau… Ces ateliers sont amenés à se poursuivre et à se densifier en 2017.

La CASDEN a par ailleurs choisi un nouveau médiateur depuis le 1er janvier 2016. Le médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF) avec son équipe dédiée est désormais l'interlocuteur pour répondre aux saisines de médiation de nos Sociétaires.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

En 2016, la CASDEN Banque Populaire n'a pas proposé de nouveaux produits, mais elle a présenté et fait valider en CVPC (Comité de Validation des Process Commerciaux) le nouveau processus de vente de 6 crédits consommation CASDEN, dans l'objectif de :

- les rendre éligibles à la vente multicanal : tous canaux de vente (face-à-face et vente à distance) et tous modes de signature (papier et électronique) ;
- fluidifier le processus d'instruction des crédits consommation CASDEN, via une intégration au poste de travail du conseiller Banque Populaire.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Emploi et formation

La CASDEN Banque Populaire, comme les autres banques du Groupe BPCE, continue d'évoluer dans un contexte complexe dû aux profonds changements induits par la transformation nécessaire de son modèle économique, aux règles prudentielles qui guident de façon renforcée l'activité commerciale, et aux nouveaux comportements des Sociétaires notamment liés au développement du digital.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire met en œuvre l'adéquation entre les besoins en compétences métiers et le développement des compétences des salariés, ceci dans une perspective tant d'accès ou de maintien dans l'emploi que de projet professionnel. Les dispositifs de recrutement, d'intégration, de formation et de gestion de carrière sont donc essentiels.

Avec 613 collaborateurs fin 2016, dont 92 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France.

La proportion de cadres en CDI continue de progresser, conséquence de la professionnalisation croissante des métiers, notamment sur le plan de l'expertise. En 2016, la part des cadres représente ainsi 40 % des embauches en CDI, soit une hausse de 27 points en deux ans, puisqu'elle représentait 36 % en 2015, et 13 % en 2014.

Par ailleurs, suite au plan de relance de l'apprentissage lancé par le gouvernement depuis 2015, la CASDEN Banque Populaire continue de se mobiliser pour contribuer à l'enjeu national d'insertion des jeunes sur le marché du travail. En 2016, le nombre moyen d'étudiants en alternance représente près de 5,6 % de l'effectif moyen, répondant à l'objectif légal de 5 % instauré par la réforme de 2014 sur la taxe d'apprentissage.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2016		2015	
CDI / CDD	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	565	92 %	553	92 %
CDD y compris alternance	48	8 %	51	8 %
TOTAL	**613**	**100 %**	**604**	**100 %**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

	2016		2015	
NON CADRE / CADRE	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	381	67 %	380	69 %
Effectif cadre	184	33 %	173	31 %
TOTAL	**565**	**100 %**	**553**	**100 %**

CDI inscrits au 31 décembre

	2016		2015	
FEMMES / HOMMES	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	402	71 %	398	72 %
Hommes	163	29 %	155	28 %
TOTAL	**565**	**100 %**	**553**	**100 %**

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)

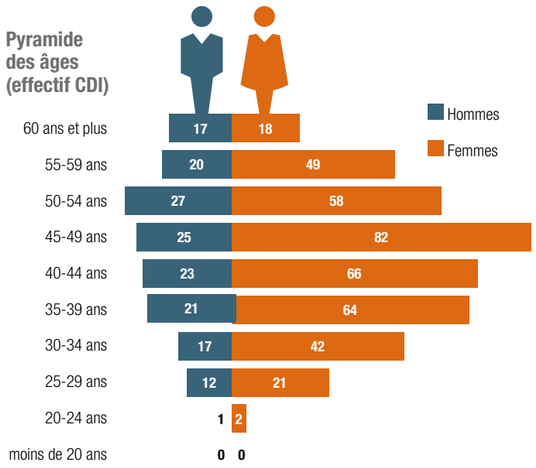

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans représente 16,8 % de l'effectif CDI et contribue à l'équilibre de la pyramide des âges pour préparer le remplacement progressif des départs en retraite (18,4 % de l'effectif âgé de plus de 55 ans).

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord GPEC du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire accorde une importance à la gestion intergénérationnelle, notamment au travers de l'équilibre de sa pyramide des âges par l'intégration de jeunes de moins de 30 ans. En effet, en 2016, les jeunes âgés de 18 à 30 ans représentent 40 % des embauches en CDI réalisées.

Sa politique active en faveur du développement de l'alternance lui permet également de se créer un vivier de jeunes collaborateurs, disposant de compétences avérées et utiles à l'entreprise, qu'elle s'efforce d'accompagner vers l'emploi durable quand les opportunités le permettent. En 2016, 13 % des étudiants en alternance ont été embauchés à la CASDEN Banque Populaire à la fin de leurs études.

Répartition des embauches

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	35	34,3 %	47	44,3 %
Dont cadres	14	40 %	17	36,2 %
Dont femmes	21	60 %	29	61,7 %
Dont jeunes de 18 à 30 ans	14	40 %	19	40,4 %
CDD y compris alternance	67	65,7 %	59	55,7 %
TOTAL	**102**	**100 %**	**106**	**100 %**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition des départs CDI

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	11	44 %	12	35,3 %
Démission	5	20 %	8	23,5 %
Mutation Groupe	4	16 %	3	8,8 %
Licenciement	1	4 %	5	14,7 %
Rupture conventionnelle	1	4 %	2	5,9 %
Rupture période d'essai	3	12 %	4	11,8 %
Autres	0	0	0	0
TOTAL	**25**	**100 %**	**34**	**100 %**

Formation

L'investissement dans la formation professionnelle est un moyen essentiel pour adapter les collaborateurs à l'évolution de leur emploi mais également pour développer leurs compétences, en adéquation avec les besoins et ambitions stratégiques de l'entreprise.

Au travers d'une politique de formation active, la CASDEN Banque Populaire témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel.

L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où le sociétariat est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 3,5 %. La CASDEN Banque Populaire se situe ainsi au-delà de l'obligation légale de 1,6 %.

Cela correspond à un volume de 6 148 heures de formation (dont 10 % ont été réalisées en e-learning) et 85 % de l'effectif formé. Le moindre volume d'heures de formation en 2016 s'explique en partie par le report, en 2017, de la formation annuelle collective des collaborateurs réseau.

Parmi ces formations, 89 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 11 % avaient pour objet le développement des compétences.

Répartition du nombre d'heures de formation par domaine de formation sur l'année 2016

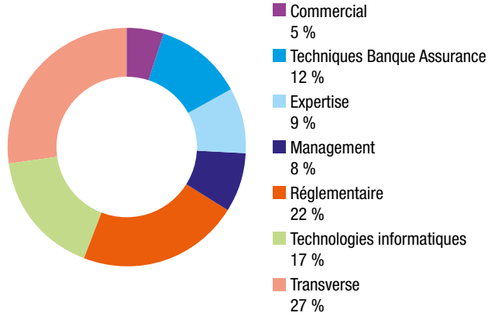

Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines.

La CASDEN Banque Populaire en fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CASDEN Banque Populaire.

Avec un taux de féminisation s'élevant à 71 %, la CASDEN Banque Populaire attache une place importante à l'égalité professionnelle et à la mixité des emplois. La population des techniciens est majoritairement féminisée avec un taux s'élevant à 81 %. Les postes d'encadrement féminin ont évolué de manière significative : le taux des femmes cadres est passé de 45 % en 2011 à 51 % en 2016.

L'ouverture des postes à pourvoir en recrutements externes se fait de manière indifférente aux femmes et aux hommes à compétences, expériences et profils équivalents. Le recrutement des femmes représente 60 % des recrutements et 50 % des recrutements cadres.

Sur l'accès à la formation, la CASDEN Banque Populaire déploie les différents modules du plan de formation en corrélation avec la représentativité des femmes et des hommes dans l'effectif global. En 2016, 70 % des salariés ayant suivi une formation sont des femmes et 47 % des salariés ayant suivi une formation managériale sont des femmes.

Concernant les promotions, 72 % des salariés promus en 2016 étaient des femmes.

Le salaire médian des femmes est inférieur de 26,5 % à celui des hommes.

En matière de politique salariale, la CASDEN Banque Populaire reste attentive à la réduction des inégalités. Dans l'examen des propositions d'augmentations individuelles de salaire et de changements de niveau, une attention particulière est portée sur l'égalité professionnelle salariale entre les femmes et les hommes de telle sorte que les différences sur la base d'une même activité, d'un même métier et d'une même expérience s'amenuisent. L'ensemble de la ligne hiérarchique est associé.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015
	Salaire médian[5]	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 948 €	1,29 %	31 541 €
Femme cadre	48 120 €	-3,03 %	49 626 €
Total des femmes	**33 216 €**	**0,75 %**	**32 969 €**
Homme non cadre	31 366 €	-0,36 %	31 479 €
Homme cadre	58 497 €	-0,01 %	58 500 €
Total des hommes	**45 192 €**	**1,56 %**	**44 498 €**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

[5] Cet indicateur a fait l'objet d'un changement de méthode de calcul en 2016. Les années antérieures ont été redressées selon la même méthodologie.

Écart salaire médian des hommes par rapport au salaire médian des femmes

	2016	2015
NON CADRE	-1,86 %	-0,2 %
CADRE	17,74 %	15,17 %
TOTAL	**26,5 %**	**25,91 %**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la branche Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2014-2016 signé le 8 octobre 2013 ainsi que le nouvel accord de branche signé fin 2016 pour une durée de 3 ans.

A la CASDEN Banque Populaire, les actions menées depuis 2013 se sont concrétisées par des résultats probants : le taux d'emploi global de personnes en situation de handicap a évolué de 2,36 % en 2008 pour atteindre un taux d'emploi proche du taux légal de 6 %, notamment en 2014 et 2015.

En 2016, le taux d'emploi global des personnes en situation de handicap de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 5,1 %. Malgré cette baisse, elle poursuit son ambition de se positionner comme une banque handi-accueillante en participant notamment à des salons de recrutement virtuels.

Elle poursuit également ses actions de sensibilisation, particulièrement lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, pendant laquelle l'accent a été mis sur le recours au secteur adapté et protégé.

Les collaborateurs en poste bénéficient d'un accompagnement individualisé dans le cadre de leur maintien dans l'emploi : démarches administratives de reconnaissance facilitée, adaptations au poste et soutien d'une équipe pluridisciplinaire (référent handicap, médecin du travail, assistante sociale, …).

Emploi de personnes handicapées	2016	2015
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	5 %	5 %
Nombre de recrutements	2	5
Nombre d'adaptations de postes de travail	0	4
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,10 %	0,90 %
TOTAL		
Taux d'emploi global	**5,1 %**	**5,9 %**

Accompagnement des seniors

La CASDEN Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge.

En 2016, elle a pu maintenir en emploi les salariés âgés de 55 ans et plus qui représentent 18,4 % de ses effectifs, au travers de dispositifs spécifiques, comme l'aménagement des fins de carrière.

Par ailleurs, le taux de formation des salariés âgés de 55 ans et plus s'élève à 16 % en 2016, en corrélation avec la part qu'ils représentent dans les effectifs.

Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CASDEN Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La CASDEN Banque Populaire n'a pas signé d'accord spécifique sur ces thématiques en 2016.

Cependant, des engagements forts ont été pris en la matière au sein de la Branche Banque Populaire, à savoir :

- La signature en juillet 2016 d'un accord sur les conditions de vie au travail s'engageant sur les axes suivants : l'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail, l'environnement de travail et la conciliation vie professionnelle/vie privée, l'organisation du travail ainsi que les relations de travail et le management.
- Le renouvellement de l'accord relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires, signé le 22 juillet 2016, poursuivant les mesures de sécurité prises en 2012.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 567 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015
Taux d'absentéisme[6]	6,04 %	6,55 %
Nombre d'accidents du travail	6	7

En 2016, la CASDEN Banque Populaire a mené des actions sur plusieurs thèmes en concertation avec le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le Responsable Sécurité des Biens et des Personnes (RSPB) et le Centre Interprofessionnel de Médecine au travail (ACMS).

Le CHSCT et l'ACMS ont été associé tout au long de l'année au suivi de la construction et de l'aménagement du nouveau siège social de la CASDEN Banque Populaire à Champs sur Marne, avec notamment des points d'avancement à chaque réunion du CHSCT ainsi qu'une visite du chantier en octobre 2016.

En lien avec l'accord sur la sécurité du personnel des agences bancaires, le plan d'action initié en 2015 au sein des Délégations Départementales concernées par des problématiques d'incivilités, d'extension des horaires en soirée ou le samedi matin ou de travail isolé a continué à être déployé en 2016. Un dispositif de système de filtrage, de télésurveillance et/ou de visiophonie a été installé dans près de 90 délégations. La vingtaine de Délégations non équipées à ce jour le sera d'ici le premier trimestre 2017.

A l'heure où la question de la qualité de vie au travail est un enjeu important pour la Banque et les collaborateurs, plusieurs travaux ont été initiés en 2016 :

- Un groupe de travail sur la prévention des risques psychosociaux (RPS), réunissant des membres du CHSCT, de la DRH et la Médecine du travail, a été créé. L'objectif est de favoriser le partage de bonnes pratiques notamment sur les sujets de l'accompagnement des transformations, la conduite du changement, la santé au travail, l'équilibre vie professionnelle et privée.
- Un baromètre d'opinion interne nommé Enquête Diapason a été proposé à l'ensemble des salariés de la CASDEN Banque Populaire en novembre 2016 afin de recueillir leurs perceptions et leurs attentes. Cette enquête porte sur différents thèmes tels que la gestion des ressources humaines, le management, le digital et le bien-être au travail.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La CASDEN Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 27 % des collaborateurs en CDI (dont 36 % de femmes) exercent à un temps partiel. Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposants divers services et prestations sociales.

Dialogue social

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche de Banque Populaire crée depuis le 1er juillet 2015. Plusieurs accords ont également été signés au niveau de la branche professionnelle : un accord sur le parcours professionnel des représentants du personnel au sein du Groupe BPCE, le 28 janvier 2016 ; un accord relatif aux conditions de vie au travail, le 6 juillet 2016 ; un accord relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires, le 22 juillet 2016 ; un accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, le 14 novembre 2016 ; un accord relatif à la négociation annuelle obligatoire, le 23 décembre 2016.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, quatre accords collectifs sont venus compléter ce socle conventionnel :

- un protocole d'application de l'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail a été signé le 17 novembre 2016 pour la mise en place du calendrier des jours fériés, chômés pour 2017 ;
- un protocole d'accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et un protocole d'accord d'aménagement des négociations obligatoires, signés le 20 décembre 2016, ont permis de proroger le plan d'action initié depuis 2013. Ce thème sera abordé à nouveau en 2017 pour inscrire le sujet sur un plus long terme ;
- des réunions de Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) ont eu lieu courant novembre et décembre 2016 pour examiner les volets de la négociation salariale (augmentations, primes, changements de niveaux) au regard du contexte économique, de l'environnement bancaire, des résultats de l'entreprise et des revendications des organisations syndicales. Une attention particulière a été également apportée notamment en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les avantages sociaux relevant de cette négociation annuelle ont fait l'objet d'un examen sans évolution quant à leur prise en charge par l'employeur. A l'issue de ces négociations, un protocole d'accord a été signé le 20 décembre 2016 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

La vie sociale de l'entreprise a été marquée en 2016 par les élections professionnelles. Pour la première fois et conformément à la politique de digitalisation de l'entreprise, ces élections ont été réalisées par vote électronique. Le taux de participation s'est maintenu à un niveau important de plus de 70 % et l'expérience fut satisfaisante pour les participants, les organisations syndicales et l'employeur. Les quatre organisations syndicales représentatives : CFDT, CFTC, CGT et UNSA, ont été mobilisées pour concourir aux nouveaux enjeux de la Banque.

Un dialogue social spécifique est également noué avec l'encadrement pour renforcer son rôle et accompagner la conduite du changement. Des réunions régulières sont initiées par la Direction pour décliner les axes stratégiques et impliquer l'ensemble du corps managérial dans les nouveaux projets de développement de l'entreprise.

[6] Cet indicateur a fait l'objet d'un changement de méthode de calcul en 2016. Les années antérieures ont été recalculées selon la même méthodologie.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France la CASDEN Banque Populaire s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CASDEN Banque Populaire s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

La CASDEN, banque coopérative de toute la Fonction publique, est fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la culture, de la santé, de l'économie sociale et solidaire, de l'environnement, etc. En 2016 elle a consacré 1 321 818 € à ses actions d'engagement sociétal, dont 464 546 € au titre du mécénat.

Engagement sociétal

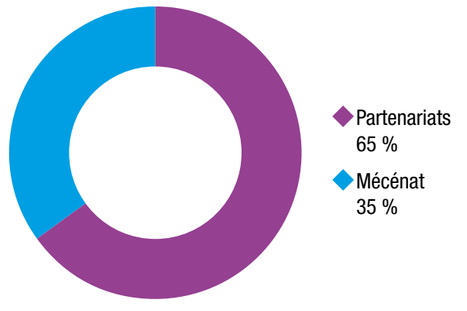

Mécénat

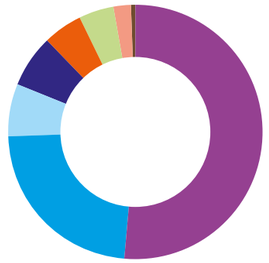

La CASDEN Banque Populaire a également mis en place des congés solidaires à destination de ses collaborateurs, en partenariat avec l'association Planète Urgence, afin de développer le mécénat de compétences dans le cadre de missions de solidarité internationale. Trois de ses collaborateurs se sont investis, en 2016, dans des missions de formation d'adultes au Pérou, et de protection de la biodiversité au Zimbabwe.

Contribuer à la diffusion de la culture

La CASDEN Banque Populaire, souhaitant favoriser l'accès de la culture au plus grand nombre, est partenaire de plusieurs évènements, comme par exemple « Les Rendez-vous de l'histoire » à Blois, le festival « Jazz in Marciac », ou encore le festival des cultures africaines Africajarc. Elle propose par ailleurs des animations pédagogiques pour les enseignants et leur classe autour de ces évènements.

Investie dans le domaine de l'art et de la découverte d'autres cultures, la CASDEN Banque Populaire soutient les outils pédagogiques du musée du Quai Branly - Jacques Chirac, mis à disposition des enseignants et des encadrants.

Depuis 2015, elle soutient le programme « Mon Œil » du Centre Pompidou, une web-série gratuite pour les enfants dès 5 ans. Sous forme de programme hebdomadaire d'une dizaine de minutes environ, elle permet de découvrir et d'étudier, de façon ludique, une sélection d'œuvres de l'art contemporain issues du fonds du Centre Pompidou.

Elle a également soutenu la diffusion de l'exposition itinérante « Science Machina », en partenariat avec l'Inserm et le CEA. L'exposition célèbre la science et ses machines fantastiques, à l'origine des découvertes et de progrès les plus extraordinaires de ces dernières années, et qui continuent d'ouvrir le champ des possibles pour le futur.

Laïcité et citoyenneté

Les fonctionnaires sont aujourd'hui confrontés au quotidien aux enjeux liés au principe de laïcité, que ce soit dans les salles de classes, les hôpitaux, les administrations… Proche des préoccupations de ses Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans une démarche citoyenne et laïque forte, et la porte concrètement dans ses actions de partenariat.

A travers le Prix de l'Initiative laïque, la CASDEN Banque Populaire, avec la MAIF et la MGEN, récompense par ailleurs les initiatives en

faveur de la laïcité. Le 12ème Prix a été remis en 2016 à l'historien Jean-Paul Scot, pour son ouvrage « Jaurès et le réformisme révolutionnaire », et pour l'ensemble de ses travaux.

Réalisé avec le soutien de la CASDEN Banque Populaire, le guide « La laïcité dans l'enseignement supérieur » de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) a été réédité en 2016. Il a pour objectif d'apporter aux acteurs des universités des réponses aux interrogations relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité dans leurs établissements. Cadre institutionnel, conditions d'enseignement, conditions de vie étudiante… Autant de thèmes auxquels le guide apporte un éclairage concret et opérationnel.

Dans le cadre de ses « Rencontres » dans les établissements scolaires du 1er et du 2nd degré, elle a également remis aux chefs d'établissements le « Dictionnaire amoureux de la Laïcité », de Henri Pena-Ruiz.

Avec la Fondation Lilian Thuram, elle s'engage pour la déconstruction du racisme, en soutenant en particulier le concours national Nous Autres. Les classes participantes (de la maternelle à la 5ème) abordent le thème du racisme sous un mode ludique et pédagogique avec le DVD offert « Nous Autres, Education contre le racisme ». Chaque classe réalise ensuite une production plastique illustrant le thème « déconstruire le racisme ». Les 30 classes lauréates sont récompensées par des Chèques Lire.

La coopérative soutient le nouveau projet pédagogique de la Fondation La Main à la Pâte : « Esprit scientifique, esprit critique », qui vise à former et à cultiver l'esprit critique chez les élèves du CP à la 3ème, par l'appropriation de la démarche scientifique. Cette ressource sera disponible à partir de la rentrée 2017.

Les initiatives portées par la CASDEN Banque Populaire sur les thématiques de citoyenneté et de laïcité, valeurs chères à l'école de la République, ont été notamment valorisées dans le cadre du partenariat noué avec le ministère de l'Education nationale, en octobre 2015.

Favoriser l'éducation au développement durable

Depuis de nombreuses années, la CASDEN Banque Populaire a fait de l'éducation au développement durable (EDD) un axe d'engagement sociétal fort. Cela se traduit par la mise en place de partenariats pérennes aux côtés d'acteurs de référence dans ce domaine, afin de proposer des outils pédagogiques aux enseignants et aux familles.

La CASDEN Banque Populaire est partenaire du Forum des Ressources pour l'Éducation au Développement Durable (FOREDD) depuis sa première édition en 2009. Ce forum organisé par le Canopé de l'académie d'Amiens, pôle national de compétences pour l'EDD, réunit chaque année enseignants et professionnels autour d'un sujet lié à l'éducation au développement durable. En 2016, la thématique était « Économie, métiers et développement durable ».

La CASDEN Banque Populaire a également financé la réalisation de deux jeux sérieux d'éducation au développement durable. Ils proposent aux 7-12 ans de découvrir les gestes responsables et les énergies renouvelables, en classe ou chez soi. Ces jeux multiplateformes sont accessibles gratuitement en ligne.

La coopérative a également soutenu le concours pédagogique « Classes de glace » de l'association Arctic Explorers. Les classes participantes ont produit une œuvre artistique sur le thème de la fonte des glaciers, suite à l'exploitation de ressources pédagogiques et d'entretiens avec des scientifiques. La classe lauréate a été récompensée par un voyage d'étude à Chamonix.

La CASDEN Banque Populaire a soutenu plusieurs évènements publics de sensibilisation au développement durable, tels que les festivals « Atmosphères » de Courbevoie, « Printemps sur Seine » à Melun, ou encore le 6ème Festival Film, Recherche et Développement Durable (FReDD) à Toulouse.

Encourager la recherche scientifique

La CASDEN Banque Populaire a soutenu et participé au jury de « Ma thèse en 180 secondes », organisé par la Conférence des présidents d'université et le CNRS, pour la finale nationale du 31 mai 2016 à Bordeaux. Ce concours favorise la vulgarisation de la recherche auprès du grand public, en imposant à des chercheurs un temps de parole limité pour présenter leurs travaux de façon claire et ludique. Un lauréat français a été primé lors de la finale internationale à Rabat (Maroc). La coopérative a également co-produit la pièce de théâtre « Tout le monde descend ! », comédie scientifique sur la théorie de Darwin, écrite par Marie-Charlotte Morin, gagnante de la finale 2014.

La coopérative soutient également des évènements comme le spectacle « Binôme », courtes pièces de théâtre librement inspirées de la rencontre d'un auteur et d'un scientifique, ou encore le festival Pariscience, qui offre un regard croisé science/cinéma sur plusieurs disciplines scientifiques.

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont également remis le 16 juin 2016 la Bourse du Jeune Chercheur 2015 au Docteur Nicolas Sananès pour ses recherches en chirurgie fœtale. Depuis 2009, la Bourse CASDEN du Jeune Chercheur est remise au chercheur le plus jeune, choisi parmi l'ensemble des projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres « recherche médicale appliquée » de la Fondation de l'Avenir.

Promouvoir l'économie sociale et solidaire

Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire souhaite montrer son engagement pour le rayonnement de l'économie sociale et solidaire (ESS). Partenaire de la Chaire de l'Économie sociale et solidaire de l'Université de Paris Est Marne-la-Vallée, elle finance les prix du jury et du public, remis aux lauréats du festival Vidéos Solidaires.

La CASDEN Banque Populaire et Sciences Po Paris ont par ailleurs lancé en 2015 une plateforme d'économie sociale et solidaire au sein de l'Ecole des affaires internationales (PSIA). La CASDEN Banque Populaire continue à soutenir le développement de ce projet pilote d'innovation pédagogique sur l'ESS, au travers d'un enseignement transversal, ouvert à tous les étudiants de Sciences Po. La coopérative contribuera également à l'organisation de conférences thématiques pour le grand public.

Dans le cadre de la charte de coopération signée en 2013 avec la Conférence des présidents d'université (CPU), la CASDEN Banque Populaire s'est notamment engagée à contribuer à la formation des futurs enseignants au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Un module de formation a été conçu sur le thème de l'économie sociale et solidaire, pour permettre aux Délégués départementaux d'intervenir dans les ESPE à partir de 2016. La CASDEN est également partenaire du concours national du meilleur exposé de mémoire de Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

Partenariats nationaux de la FNBP

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2016, les principaux partenaires sont l'Adie, la chaire Banques Populaires Comportements et Vulnérabilité Financière à Audencia Ecole de Management, la chaire Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La CASDEN soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 15 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art.

ENVIRONNEMENT

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CASDEN Banque Populaire génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le chargé de développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

La Semaine du développement durable est l'occasion pour la CASDEN Banque Populaire de sensibiliser ses collaborateurs à ces enjeux. En 2016, elle a proposé un quiz sur la biodiversité, des activités de rempotage et de fabrication d'abris pour insectes, et la présentation d'association en faveur de la protection de l'environnement.

A défaut d'actions de formation sur les thématiques du développement durable, un programme mensuel de sensibilisation des collaborateurs sur les éco-gestes a été mis en place sur intranet.

Fin 2015, la CASDEN Banque Populaire s'est engagée aux côtés d'autres grandes entreprises de l'économie sociale et solidaire en faveur de la transition énergétique citoyenne. Un plan d'action est en cours de déploiement à travers trois axes : mettre en place la transition énergétique dans son organisation, mobiliser la finance pour développer cette transition, et inciter ses Sociétaires et collaborateurs à devenir acteurs de la transition énergétique citoyenne.

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières.

Les solutions aux particuliers

La CASDEN Banque Populaire distribue des prêts éco-PTZ, des prêts réglementaires qui sont destinés à financer des travaux améliorant la consommation énergétique des logements.

En 2016, la coopérative détient un stock de 125 prêts éco-PTZ, pour un encours de 1 179 633 euros.

Elle détient également un stock de 18 Livrets de Développement Durable (LDD), pour un encours de 121 239 euros.

Crédits verts : Encours et nombre

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Éco-PTZ	1,180	125	1,323	123	1,259	112

Epargne : Encours et nombre

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Dévelop-pement Durable	0,121	18	0,175	24	0,172	25

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- l'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- l'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;
- une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- le Groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scenarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du Groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- le Groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CASDEN Banque Populaire réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des Délégations et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :

- par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
- par scope[4]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la CASDEN Banque Populaire est celui des déplacements, qui représente 39 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre, par poste d'émission

	2016 (TONNES EQ CO_2)	2015 (TONNES EQ CO_2)	2014 (TONNES EQ CO_2)
Déplacements de personnes	2 010	2 109	1 799
Achats et services	1 711	2 266	1 838
Immobilisations	823	906	816
Energie	235	250	243
Autres	381	396	382
TOTAL	**5 160**	**5 927**	**5 078**

Suite à ce bilan, la CASDEN Banque Populaire poursuivra son programme de réduction de son empreinte carbone, notamment autour des projets suivants : réalisation d'un plan de déplacements, politique d'achats responsables, engagements en faveur de la transition énergétique, gestion des déchets. Le nouveau siège social qui sera livré fin 2017, aux dernières normes environnementales, répondra également à cet objectif.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 17 302 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 131.

Dans le cadre des déplacements professionnels, la coopérative encourage ses salariés à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Les collaborateurs sont par exemple incités à privilégier le train pour les distances le permettant plutôt que l'avion.

Afin de favoriser les modes de déplacement respectueux de l'environnement, un Plan de déplacements d'entreprise (PDE) sera élaboré au cours de l'année 2017.

Economie circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CASDEN Banque Populaire, cela se traduit à trois niveaux.

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CASDEN Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur ses principaux sites ;
- réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

La CASDEN Banque Populaire ne fait pas usage d'énergies renouvelables en dehors de l'offre proposée par son fournisseur d'énergie, mais ses investissements dans des fonds d'énergie verte de Mirova ont financé la production de 6 693 MWh d'origine éolienne, photovoltaïque et hydraulique en 2016.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m² (en kWh)	135,01	143,98*	139,48*

*valeurs rectifiées en raison d'un changement d'indicateur (passage de la Surface hors d'œuvre brute, à la Surface utile ou balayable).

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières…)

Les principaux postes de consommation de la CASDEN Banque Populaire sont le papier et le matériel bureautique.

La CASDEN Banque Populaire a généralisé courant 2015 l'utilisation de ramettes de papier 75 grammes labellisé PEFC (gestion durable des forêts) pour ses imprimantes.

La coopérative est équipée d'imprimantes partagées avec impression par défaut en noir et blanc recto-verso, ce qui permet de limiter la consommation de papier et d'encre. En 2016, 243 m³ d'eau et 19 arbres ont ainsi été économisés.

Consommation de papier

	2016	2015	2014
Consommation totale de papier	296,6 tonnes	342,3 tonnes	362 tonnes
Consommation totale de papier vierge (A4)	25,4 tonnes	21,2 tonnes	27 tonnes
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,047 tonne	0,054 tonne	0,054 tonne
Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	240	183	312

Concernant les consommations et rejets d'eau, la coopérative n'a pas à proprement parler un impact important hors des usages domestiques. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée en 2016 à 4 383 m³.

c) La prévention et gestion de déchets

La CASDEN Banque Populaire respecte la réglementation relative au recyclage et sous-traite l'élimination des déchets en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre…).

[4] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Déchets

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	250 kg	85 kg	19 kg
Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	24,1 kg	27,6 kg	20,5 kg
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	117,4 tonnes	136,2 tonnes	141 tonnes

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CASDEN Banque Populaire se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux[5].

Lors des rénovations des Délégations Départementales, des améliorations sont régulièrement apportées en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions lumineuses. Dans le cadre des 6 rénovations complètes réalisées en 2016, les spots des porte-affiches en vitrine ont été supprimés, pour être remplacés par des LED. Des éclairages LED ont été mis en place dans les sanitaires et dans les circulations. Les locaux d'archives sont équipés de détecteurs de présence, et d'un interrupteur général à clef qui sectionne les circuits d'éclairage (dernier sortant). Le vitrage des vitrines extérieures est isolant phonique, mais aussi thermique. Les climatisations réversibles ont un Coefficient de Performance (COP) supérieur à 4.

Nouveau siège social

Suite à l'audit énergétique réalisé en 2012, la CASDEN Banque Populaire a pris la décision de construire un nouveau siège social plus respectueux de l'environnement et plus adapté en termes d'espace de travail. Le bâtiment répondra en effet aux derniers standards de haute qualité environnementale (démarche HQE, labellisé Effinergie+, 40 % plus performant que la Réglementation thermique 2012).

L'immeuble de 14 000 m² sera livré au second semestre 2017. Il sera situé à Champs-sur-Marne, à proximité immédiate de la gare Noisy-Champs, futur nœud ferroviaire du « Grand Paris ».

ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

Politique achats responsables

La CASDEN Banque Populaire applique les principes de la charte Achats Responsables qu'elle a adoptée en 2014. Elle privilégie les produits éco-responsables, et encourage le développement local (44,9 % de ses fournisseurs sont localisés dans la région d'implantation du siège).

Un questionnaire RSE est progressivement diffusé auprès de tous les fournisseurs de la CASDEN Banque Populaire, afin d'évaluer leurs bonnes pratiques en matière de gouvernance, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de satisfaction clients. Ses principaux fournisseurs enregistrent en moyenne 70 % de réponses positives sur les critères d'évaluation de leurs pratiques commerciales, et 86 % en ce qui concerne les relations et conditions de travail.

La CASDEN Banque Populaire met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. L'objectif affiché est de limiter ce délai à 30 jours à partir de la date d'émission de la facture.

[5] Arrêté du 25 janvier 2013 encadrant le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines.

La CASDEN Banque Populaire a également voulu s'inscrire dans les engagements pris par la charte « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) du Groupe BPCE qui vise à concilier achats et Secteur Adapté et Protégé (SAP). Elle s'engage en effet à intégrer dans la mesure du possible (selon le secteur), la candidature d'une entreprise du SAP pour chaque appel d'offres.

En 2016, la CASDEN Banque Populaire poursuit cet engagement avec plus de 15 milliers d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CASDEN Banque Populaire contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 0,54 Equivalents Temps Plein (ETP).

Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	15 517,30 €	89 645,75 €	24 242,41 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	0,54	4,67	1,27

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CASDEN Banque Populaire s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe la direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

La CASDEN Banque Populaire accorde une attention particulière à la formation et à la sensibilisation de ses collaborateurs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En 2016, les actions de formations initiées en 2015 se sont poursuivies. De nouvelles catégories de personnels ont suivi une formation ciblée à leurs activités et au niveau d'exposition correspondant. Ainsi, 72 %[6] de ses collaborateurs ont été formés en 2016 soit 444[7] personnes. Sur 2 ans, le pourcentage de collaborateurs ayant suivi une formation LCB-FT adaptée est proche de 100 %.

L'année 2016 a également été marquée par la poursuite du déploiement des solutions optimisées du dispositif LCB-FT. Le respect des règles déontologiques, la vigilance vis-à-vis des conflits d'intérêts potentiels, de même que l'application de la politique en matière de cadeaux et avantages font l'objet d'une attention permanente. La totalité des nouveaux entrants est sensibilisée. Sur les deux derniers exercices, 82 personnes ont bénéficié de cette formation.

Les risques de fraude interne et externe sont identifiés dans les cartographies et maîtrisés par les métiers. En 2016, des travaux ont été réalisés de façon à renforcer et optimiser le dispositif actuel de prévention et de détection de la fraude. La mise en œuvre de la feuille de route, initiée en 2016, se poursuivra au cours de l'exercice 2017.

[6] Pourcentage calculé par rapport au nombre de collaborateurs formés et sur l'effectif inscrit au 31/12/2016 .
[7] Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANTS) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment en 2016.

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES

INFORMATIONS SOCIALES

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
A) EMPLOI	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	25
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	26
	Les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	26
		Structure des départs CDI par motif	26
	Les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	27
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
B) ORGANISATION DU TRAVAIL	L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	28
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	
	L'absentéisme	Taux d'absentéisme	28
C) RELATIONS SOCIALES	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	28
D) SANTÉ ET SÉCURITÉ	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	28
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nombre d'accidents du travail	
E) FORMATION	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	26
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	
	Le nombre total d'heures de formation	Nombre total d'heures de formation	
F) EGALITÉ DE TRAITEMENT	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	27
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	27
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	
		Nombre de recrutements et d'adaptations de poste	
	La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	27
G) PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT RELATIVES	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	29
	À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	À l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	À l'abolition effective du travail des enfants		
H) ACCORDS COLLECTIFS CONCLUS ET LEURS IMPACTS SUR LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL		Texte descriptif	28

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
A) POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	31/32
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
B) POLLUTION	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie Pollution	33
C) ÉCONOMIE CIRCULAIRE	**Prévention et gestion des déchets**		
	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	33
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	
	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	Utilisation durable des ressources		33
	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	32
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Consommation totale de papier	32
		Consommation totale de ramettes de papier vierge (A4)	
		Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	
	L'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m²	32
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	
		Consommation totale de carburant (essence et gazole) des voitures de fonction et de service	
D) CHANGEMENT CLIMATIQUE	Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, par poste	32
		Gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts / Crédits verts Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant) Epargne Livrets de Développement Durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	31
		Financement des énergies renouvelables	
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque et description des mesures prises	
E) PROTECTION DE LA DIVERSITÉ	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non pertinent au regard de notre activité	NA

INDICATEURS SOCIÉTAUX

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
A) IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	En matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	24
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
		Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans la région d'implantation du siège	33
	Sur les populations riveraines ou locales	Nombre de Délégations Départementales	24
		Part de Délégations départementales accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des Délégations	
B) RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	23
	Les actions de partenariat ou de mécénat	Répartition du montant des actions de mécénat par catégorie	29
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	
C) SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	33
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	
		Description de la politique d'Achats Responsables	
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	
D) LOYAUTÉ DES PRATIQUES	Les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	33/34
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	24/25
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	
		Formations Finances & Pédagogie	

INDICATEURS COOPÉRATIFS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
INDICATEURS COOPÉRATIFS	Sociétariat	Nombre de Sociétaires	22
		Taux de Sociétaires parmi les clients (en %)	
		Note de satisfaction des Sociétaires (en %)	22
		Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire (en €)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de Conseils d'Administration	22
		Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)	
	Formation des Administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	22
		Comités d'audit : nombre total d'heures de formation (en heures)	
		Conseils d'Administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Conseils d'Administration : nombre total d'heures de formation (en heures)	

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société CASDEN Banque Populaire désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060[1], nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre les mois de février et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[2].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

[1] Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr
[2] ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené environ cinq entretiens avec cinq personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[3] :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif que nous avons sélectionné en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations).

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2017
L'un des Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit
Agnès HUSSHERR
Associée

Sylvain LAMBERT
Associé département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- répartition des effectifs par contrat, statut et genre
- embauches par contrat, statut et genre
- structure des départs CDI par motif
- nombre total d'heures de formation

Informations environnementales :

- consommation d'énergie (bâtiments)
- consommation d'énergie (déplacements)
- émissions de CO_2 liées aux consommations d'énergie
- consommation de papier

Informations sociétales :

- dividende coopératif
- mécénat et partenariat
- description des actions engagées pour prévenir contre la fraude et lutter contre le blanchiment

[3] Les informations sont présentées en annexe

6

Activités et résultats consolidés du Groupe

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, mais ayant chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un Groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Les comptes consolidés, du Groupe CASDEN, sont établis en normes comptables internationales d'informations financières (IFRS) depuis 2011.

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère),
- BMF,
- Parnasse Finance,
- FCP Capitalisation CT,
- Parnasse Garanties (mise en équivalence à 80 %).

En tenant compte de l'activité des filiales de la CASDEN, le résultat consolidé IFRS s'établit à 52,3 M€ pour 93,5 M€ l'an dernier.

La société mère contribue pour 37,8 M€ au résultat consolidé. L'apport le plus important au résultat provient ensuite de BMF pour 8,6 M€ et de Parnasse Finance pour 3,2 M€.

PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total bilan est resté relativement stable entre 2015 et 2016 et le poids de la société mère CASDEN s'établit à 95 %.

L'évolution du total bilan, à l'actif, est liée à une augmentation des prêts interbancaires de 23 %. Cette hausse est compensée par la baisse de l'encours de crédits, liée principalement aux remboursements anticipés enregistrés et à une production moins dynamique. Les prêts à la clientèle représentent 70 % du total de l'actif consolidé à l'identique de l'année précédente.

L'évolution du passif provient d'une hausse de 8 % des dépôts avec la clientèle avec une forte progression des Dépôts Solidarité. Les dépôts directs ou indirects des Sociétaires représentent 74 % du total du passif, contre 70 % en 2015.

Les dettes subordonnées sont en augmentation de 7 % par rapport à l'année dernière, correspondant à la gestion de notre ratio de solvabilité.

Les capitaux propres part du Groupe sont en progression de 6 % par rapport à 2015.

Bilan consolidé

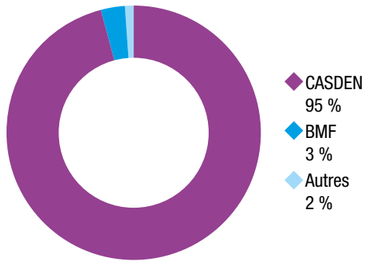

7

Activités et résultats de la CASDEN Banque Populaire sur base individuelle

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE SUR BASE INDIVIDUELLE

La marge d'intérêt a subi le niveau de taux historiquement bas qui a été particulièrement favorable aux renégociations et aux Remboursements Anticipés. En parallèle, le coût de nos ressources clientèle et interbancaire a diminué mais dans de moindres proportions alors que nos opérations de couverture à la hausse des taux ont également généré une charge supplémentaire en 2016. A cela s'ajoute la gestion active de nos ratios qui a amené la CASDEN Banque Populaire à provisionner des Remboursements Anticipés sur nos Titres Subordonnés Remboursables générant une charge supplémentaire de 21 M€ couvertures incluses. Ces différents éléments concourent donc à la variation de -30 % de la marge nette d'intérêt.

Les commissions, bien qu'affichant globalement une stabilité, ont en fait intégré des variations significatives avec, entre autres, des commissions de remboursements anticipés encore importantes mais en forte diminution, des commissions perçues en hausse sur les Prêts Mutualistes Garantis dont l'encours a fortement évolué suite à l'ouverture à la Fonction publique.

Ainsi, le Produit Net Bancaire a diminué de 32 % en 2016, après une diminution de 6 % en 2015.

Les charges d'exploitation sont en légère baisse en 2016. 2015 avait subi l'impact du lancement du projet d'ouverture à la Fonction publique et des frais d'acquisition du futur siège social.

Le coût du risque de la CASDEN Banque Populaire est constitué de dotations aux provisions sur les créances douteuses des particuliers avec notamment, cette année, un complément de provisions sur les Prêts Mutualistes Garantis concernant des clients classés en douteux dans la Banque Populaire correspondante.

Le résultat net sur actifs immobilisés présente une forte progression suite à la cession de 225 M€ de titres BPCE dégageant une plus-value de 36,5 M€, cession permettant d'alléger les contraintes de solvabilité tout en rapprochant la part de la CASDEN dans BPCE de son poids naturel dans le Groupe.

La capacité bénéficiaire de la CASDEN s'établit à 37 M€, en recul de 53 %. Cette capacité bénéficiaire a permis de doter le FRBG, à hauteur de 24 M€, pour afficher un résultat net comptable de 13 M€.

ANALYSE DU BILAN DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

LE SOCIÉTARIAT

L'année 2016 a été marquée par l'ouverture à la Fonction publique avec 124 006 nouveaux Sociétaires, dont presque 50 % de nouvelle entrée en relation en Banque Populaire. La conquête sur l'Education nationale s'est bien maintenue avec 52 736 entrants.

73 % des nouveaux entrants ont entre 18 et 45 ans. Ces résultats reflètent la bonne dynamique de notre partenariat avec les Banques Populaires. Portée par la vague importante de rachats de crédits, l'entrée en relation s'est fréquemment faite au travers des Prêts Mutualistes Garantis.

L'effectif total des Sociétaires CASDEN ressort à 1 530 708, en progression de 10 % par rapport à l'année dernière.

L'ÉPARGNE DES SOCIÉTAIRES

Alors que l'environnement de taux très bas aurait dû inciter les ménages à cesser de thésauriser et à consommer davantage, l'épargne devrait finir l'année 2016 sur de nouveaux records, inédits depuis la crise financière. Selon des données compilées par BPCE, les Français ont ainsi mis de côté 43 milliards d'euros entre janvier et septembre (+10 % sur un an). Le livret A redevient le placement préféré des Français avec une collecte nette de 1,75 Milliards d'euros en 2016 alors que les LDD et l'assurance-vie voient, cette année, leur encours baisser.

Structure des ressources monétaires au bilan CASDEN Banque Populaire

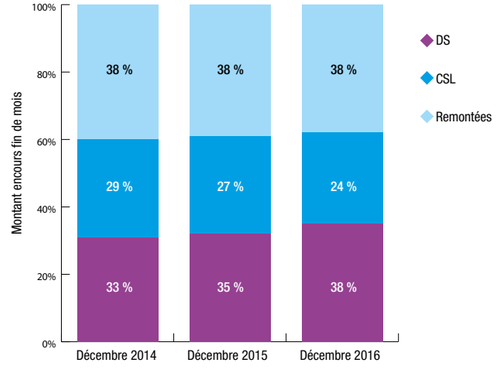

Le Dépôt Solidarité a encore bénéficié cette année de cet environnement de taux bas, en établissant une nouvelle collecte nette record de 523 M€. Son encours a progressé de 18 % alors que celui des Comptes Sur Livret a légèrement diminué (-4 %). Avec une progression globale de 8 %, les Dépôts Solidarité et les Comptes Sur Livret représentent un encours de 5,6 milliards d'euros en fin d'année, soit 62 % du total des ressources issues de nos Sociétaires.

Les ressources provenant du partage des dépôts de nos Sociétaires TSMT s'établissent à 3,5 milliards d'euros fin 2016, dont 91 % proviennent des Banques Populaires et 9 % des banques du Pacifique (SGCB, BDP, BCI et SOCREDO), soit une progression de 275 M€ contre 150 M€ l'an dernier. Cette progression résulte d'une évolution du montant des ressources collectées sur notre sociétariat en Banque Populaire supérieure à celle des ressources directes de la CASDEN.

Au total, les ressources monétaires de la CASDEN s'élèvent à 9,1 milliards d'euros fin 2016, en progression de 8 %.

LES CRÉDITS AUX SOCIÉTAIRES

Avec près de 850 000 transactions et un volume des ventes de 216 Mds d'euros en hausse de +5,2 %, les chiffres de la FNAIM confirment la reprise de 2016 sur le marché de l'existant. Cette bonne tenue s'explique en grande partie par les conditions de financement grandement favorables aux ménages, a précisé Jean-François Buet, président de la FNAIM. Il explique : « Les taux déjà bas ont continué de baisser en perdant encore 78 points de base sur un an ». D'autre part, les mesures de soutien public (réforme du PTZ et prorogation du dispositif Pinel) ont également contribué à cette reprise. Le volume des renégociations ne cesse de croître en 2016 pour atteindre 59 % de la production de novembre et 41 % de moyenne à fin novembre contre 37 % en 2015.

Le rendement déjà faible de la production de crédits immobiliers CASDEN a de nouveau diminué (-34 pb) pour s'établir à un niveau exceptionnellement bas de 1,89 %. La production des crédits immobiliers est en baisse de 15 % par rapport à l'année dernière. Cela s'explique principalement par la baisse des prêts substitutifs qui ont chuté de 44 %, à mettre en parallèle de la forte diminution de nos remboursements anticipés qui représentent 52 % de la production de crédits immobiliers, et de la hausse de nos prêts renégociés. Les Prêts Starden Immobilier, destinés aux jeunes, et les prêts Classiques sont également en baisse respectivement de 14 % et 11 % par rapport à 2015.

La production des crédits à la consommation CASDEN affiche une certaine stabilité entre 2015 et 2016 pour s'établir à 498 M€. La baisse de 3 % des Prêts Personnels est compensée par un marché automobile favorable : les Prêts Auto sont en légère hausse de 1 % et les prêts Travaux en progression de 4 %.

Au global, les crédits distribués par la CASDEN diminuent de 11 % par rapport à 2015.

Alors que la production de prêts immobiliers aux particuliers hors CASDEN en Banques Populaires chute de 34 %, les Prêts Mutualistes Garantis, prêts effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires et garantis par la CASDEN et / ou Parnasse Garanties, sont, de nouveau, en très forte hausse cette année (+61 %). Ces PMG ont été tirés par l'ouverture à la Fonction publique qui représente 42 % de la production.

Compte tenu de la progression de l'épargne de nos Sociétaires et de la diminution de nos encours de crédits, notre coefficient Emplois/Ressources est désormais de 90 % (contre 100 % en 2015). La CASDEN ne fait plus appel au marché pour se refinancer alors que les ressources de marché sont moins coûteuses que nos ressources propres compte-tenu du protocole d'accord qui lie actuellement les Banques Populaires et la CASDEN.

Evolution de la production des crédits aux particuliers

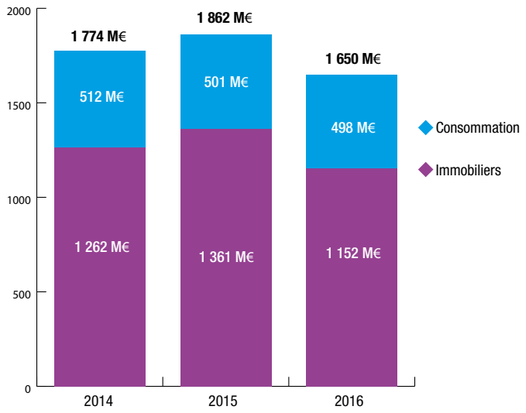

ANALYSE DU BILAN

Certains postes de notre bilan et Hors-Bilan relatifs à l'activité clientèle ont sensiblement évolué du fait de l''ouverture de l'offre CASDEN à la Fonction publique : nos dépôts clientèle ont progressé de 7 % ainsi que nos garanties données dans le cadre de notre activité de cautionnement des crédits de nos Sociétaires en Banques Populaires (+ 31 %). Ce dernier poste a obligé la CASDEN à émettre des Titres Subordonnés Remboursables nécessaires pour respecter notre ratio de solvabilité expliquant ainsi la hausse de nos dettes auprès des établissements de crédit. En parallèle, nos crédits sont restés relativement stables.

8 Fonds propres et solvabilité

GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2016, les fonds propres du Groupe CASDEN sont constitués :

- des Parts Sociales souscrites par les Sociétaires à l'occasion de leur adhésion à la coopérative, lors de leurs opérations d'emprunts, ou à titre volontaire,
- des réserves accumulées au sein de la coopérative et de ses participations,
- des résultats de la période.

Compte tenu de la nature de son activité et des contraintes réglementaires pesant sur cette activité, le Groupe CASDEN pratique une politique de mise en réserve importante afin d'assurer la croissance régulière de ses fonds propres lui permettant de nourrir son développement.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du Groupe CASDEN ont évolué selon la typologie présentée ci-dessous :

Montants en K€	DÉCEMBRE 2015	DÉCEMBRE 2016
Parts Sociales	290 313	304 024
Prime d'émission	544	544
Réserves consolidées	1 181 629	1 270 048
Autres éléments (1)	122 096	116 454
Résultat net part du Groupe	93 534	52 286
Capitaux propres détenus par des minoritaires	35 054	35 059
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**1 723 170**	**1 778 415**

(1) Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Ratio de solvabilité

Après la crise des Subprimes et pour faire face à l'ampleur systémique des risques (interdépendance des banques), les accords de Bâle III proposent d'augmenter fortement la qualité des fonds propres avec des fonds propres Tier One à 5,5 % en 2014 et 6,00 % en 2015.

A terme le ratio de fonds propres sur engagement passera de 8 % à 10,5 % en 2019.

La déclaration de ce ratio est faite trimestriellement à l'ACPR, mais son respect doit être permanent. Il est calculé sur base consolidée.

En 2016, le ratio de solvabilité Bâle 3 s'élève à 43,60 % contre 40,47 % en 2015.

Le niveau élevé de ce ratio s'explique par l'exigence transitoire de fonds propres minimum, calculée à partir de l'ancien ratio Bâle I, ce ratio s'établit à 8,42 % au 31 décembre 2016, proche du seuil minimal des 8 %. Cette exigence est à respecter jusuqu'à fin 2017.

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif prudentiel est prévue à compter du 1er janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier de la CASDEN calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 3,65 % au 31 décembre. Sans l'application des mesures transitoires, le ratio s'élèverait à 3,45 %.

9

Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux bonnes pratiques et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe ;
- la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la CASDEN et l'organe central BPCE

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation des plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2015.

Une organisation adaptée aux spécificités de l'établissement

Au niveau de la CASDEN Banque Populaire, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes.

Conformément à l'article 30 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, ce qui est le cas à la CASDEN Banque Populaire.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (dit contrôle de niveau 1), est le premier maillon du contrôle interne. Il est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation de ce type de risques ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. Ces contrôles de premier niveau sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de middle office, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la Direction des Risques et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Centrale Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique et Vie Sociale et la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement une à deux fois par an, sous la présidence du Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général ; le Directeur Général Adjoint en charge des Finances ; le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétaire Général ; le Directeur de l'Audit Interne ; le Directeur des Risques et Conformité ; le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ; le responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens ; le responsable de la révision comptable.

Ce comité est aussi l'instance officielle de suivi du contrôle permanent de la CASDEN Banque Populaire.

Focus sur la filière risques

Avec le Directeur des Risques et de la Conformité, l'effectif total de la filière Risques de la CASDEN Banque Populaire est de 10,6 ETP au 31 décembre 2016.

Cette filière veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau de risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs.

Les missions menées par la Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire sont en lien avec la Direction des Risques Groupe de BPCE qui assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est aussi en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Focus sur la filière conformité

La filière Conformité de la CASDEN Banque Populaire dispose d'un effectif au 31 décembre 2016 de 6,4 ETP (avec l'activité de Continuité des Activités mais hors Risques Opérationnels, dont l'effectif est comptabilisé avec les Risques). Le département Conformité & Risques Opérationnels / Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (RO/PUPA) est notamment chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité des opérations réalisées au sein de la banque, dans le respect constant de l'intérêt de ses sociétaires, de ses collaborateurs et de ses partenaires. Il mène ses missions en lien avec la direction de la Conformité et de la Sécurité Financière de BPCE.

En matière de contrôle permanent, la CASDEN Banque Populaire dispose des référentiels de contrôles homologués par le Groupe à travers l'outil PILCOP.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Principes de fonctionnement

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit. Son responsable assume la responsabilité prévue à l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini par ce même article. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa Direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution ou l'Inspection Générale de BPCE.

L'audit vérifie périodiquement par les missions qu'il diligente, la qualité de la situation financière et de la gestion de l'établissement, la qualité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques. Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement.

L'organisation de la Filière Audit Interne du Groupe repose sur un lien fonctionnel fort entre l'Inspection Générale et les Directions de l'Audit Interne décrit au sein de la charte « Filière Audit Interne » approuvée par le Directoire de BPCE en décembre 2009 et mise à jour le 13 juin 2016. Ce lien se traduit notamment par :

- un avis conforme de l'IG BPCE sur la nomination du responsable de la fonction de contrôle périodique de l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de chartes et normes relatives aux modalités d'exercice de la fonction ;
- l'approbation annuelle du plan pluriannuel d'audit et des moyens alloués à la fonction au sein de l'établissement.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un rapport qui contient le résultat de ses travaux et des recommandations. Celles-ci sont hiérarchisées selon trois niveaux : majeures, importantes et conseils de gestion ou bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité opérationnelle. L'émission du rapport répond au principe contradictoire, il est envoyé sous forme de pré-rapport avec un délai de réponse. Le rapport définitif intègre la réponse des audités et le cas échéant les contre-réponses de l'audit interne. Ce dernier est diffusé au management opérationnel en charge de la mise en œuvre des recommandations et aux dirigeants.

Moyens alloués

Le Directeur de l'Audit interne exerce sa responsabilité sous la double supervision du dirigeant de l'entreprise, qui est son responsable hiérarchique, et de l'Inspecteur Général du Groupe BPCE auquel il est rattaché fonctionnellement.

La Direction, au 31 décembre 2016 était composée de 5 collaborateurs équivalents temps plein (directeur compris) pour un effectif total consolidé de la banque de 613.

Les évolutions intervenues au cours de l'année sont les suivantes :

- mutation interne de deux collaboratrices, (un remplacement sur 2017) ;
- détachement d'une collaboratrice sur 135 jours ouvrés pour Parnasse Garanties.

Ponctuellement, des spécialistes ou des équipes de consultants externes peuvent être sollicités dans le cadre de procédures d'appel d'offres après accord préalable de la Direction Générale sur l'objet et le

coût prévisionnel de la mission confiée. Il n'y a pas eu d'appel à la prestation sur l'exercice 2016.

La Direction de l'Audit Interne dispose de tous les moyens technologiques nécessaires à ses missions.

GOUVERNANCE

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

La gouvernance actuelle du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Adjoint second dirigeant effectif, qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.
- Le Conseil d'Administration qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Risques.
- Les Comités d'Audit et des Risques qui assistent l'organe délibérant et, dans ce cadre, veillent à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assurent les missions prévues par l'arrêté du 03 Novembre 2014.

Ces deux comités sont distincts mais peuvent se réunir afin de traiter des sujets communs, notamment ceux relevant de la politique de risques et de provisionnement de la Société.

10 Gestion des risques

LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques et Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire lui est rattachée par un lien fonctionnel.

La Direction des Risques et Conformité

La Direction des Risques et Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Elle est rattachée de manière directe au Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire, conformément aux normes du secteur financier.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les deux dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Au 31 décembre 2016, la Direction Risques et Conformité comprend 20 collaborateurs représentant 18,6 ETP répartis dans des unités distinctes dédiées à la maîtrise du risque :

Le département Risques de Crédit et Risques Financiers a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :

- la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties ;
- la maîtrise des risques financiers, qui sont composés de plusieurs types de risques, essentiellement ceux liés à la structure du bilan : risques de taux d'intérêt global et risque de liquidité.

Par ailleurs, ce département prend également en charge l'ensemble du processus Mac Donough « Bâle II/Bâle III » comprenant les fonctions suivantes :

- **Monitoring :** fiabilisation de nos systèmes d'informations et segmentation de la clientèle ;
- **Notation :** pilotage et contrôle des notes attribuées à la clientèle ;
- **Reporting sur états réglementaires Risques :** recensement et déclaration de tous les actifs du Groupe CASDEN ;
- **Calcul du ratio et production du reporting COREP et FINREP :** calcul des risques pondérés, contrôles des allocations de fonds propres, calcul du ratio de solvabilité,… ;
- **Pertes :** déclaration et suivi de tous les événements de défaut intervenus sur la clientèle du Groupe CASDEN pour la modélisation des notes et des probabilités de défaut ;
- **Vérification du calcul et suivi du ratio réglementaire de liquidité LCR** (Liquidity Coverage Ratio).

L'entité Risques Opérationnels, rattachée au Département Conformité & Risques Opérationnels a pour objectif la maîtrise du risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La mise en œuvre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) se situe également dans le périmètre de cette entité.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la Direction Centrale Finances en charge de la Révision Comptable, la Direction Juridique, la Direction Epargne et Crédit dont une entité dédiée est en charge d'une partie significative des contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques et Conformité est également directement en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Enfin, l'activité Révision Comptable lui est rattachée sur un plan fonctionnel.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques de la CASDEN Banque Populaire

La Direction des Risques et Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement ; élaboration, gestion et contrôle des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de BPCE) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites, le suivi et le contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (dans le cadre de stress scenarii) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et le conseil d'administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et conseil d'administration en cas d'incident significatif (conformément aux termes de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations de l'établissement en matière de risques (limites, politiques de risques, schéma délégataire, règles spécifiques, …). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de l'établissement.

Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières métier.

D'une manière globale, la Direction des Risques et Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques de risque, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (avec les fonctions commerciales ou les fonctions support) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE, autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités ou groupes de travail dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, en particulier le Comité Normes et Méthodes de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents Groupe (CNMDRCCP), auquel participe à titre de membre permanent le Directeur des Risques/Conformité depuis octobre 2016 ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ou externes, en collaboration avec la DRH de la CASDEN Banque Populaire ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire s'appuie sur la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la Conformité au sein du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CASDEN Banque Populaire est défini par le niveau de risques qu'elle accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque de la CASDEN Banque Populaire qui assure la cohérence entre l'ADN coopératif du Groupe et le sien, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la CASDEN Banque Populaire est exposée et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance et revue, notamment en cas de survenance d'un incident majeur ;
- d'une déclinaison de l'ensemble des principes du dispositif opérationnel de l'appétit aux risques défini fin 2015 au niveau du Groupe et adapté à chaque établissement ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière de la CASDEN Banque Populaire.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères :

- L'ADN de la CASDEN Banque Populaire ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risques ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L' « ADN » de la CASDEN Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire est l'une des maisons mère du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer. Elle est indépendante et conduit son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont Parnasse Garanties (filiale d'assurances) et Parnasse Finance (société financière). Au-delà de la gestion habituelle, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Banque Populaire et entre les réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

La CASDEN Banque Populaire est un établissement coopératif de plus d'un million cinq cent mille Sociétaires. Les Sociétaires CASDEN Banque Populaire représentent 18 % des clients particuliers de 25 ans et plus des Banque Populaires.

La CASDEN Banque Populaire veut être la banque coopérative de toute la Fonction publique.

A fin 2016, c'est un processus déjà bien engagé qui fait évoluer le profil de risques de la banque qui doit gérer un double impératif :

- Développer son activité crédit
- Continuer à maîtriser le risque de crédit sur une clientèle potentiellement plus risquée.

Appuyée sur un taux de pénétration de 28 % sur les personnels de l'Éducation nationale, sa clientèle historique, la CASDEN Banque Populaire s'adresse aujourd'hui à 10 millions de personnes regroupées dans les trois versants de la Fonction publique : Territoriale, d'Etat et Hospitalière.

Le modèle d'affaires de la CASDEN Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire est un établissement bancaire qui distribue des produits d'épargne, de crédit et de caution en grande partie par l'intermédiaire du réseau des Banques Populaires, où les Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Fondée historiquement sur les personnels de l'Education nationale, de la Recherche et de la Culture et depuis 2015 de toute la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire s'adresse aussi aux personnes morales dont l'activité est au service de la Fonction publique ou de ses membres.

Le refinancement de marché de la CASDEN Banque Populaire s'effectue de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et son développement.

La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc essentielle, le Groupe BPCE étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception du profil de risque sont des priorités.

Outre son offre, le succès de la CASDEN Banque Populaire dépend de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de ses Sociétaires.

À ce titre la banque s'interdit toute opération pour compte propre risquée et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le profil de risques de la CASDEN Banque Populaire

De par son modèle d'affaires, la CASDEN Banque Populaire porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la CASDEN Banque Populaire est aussi exposée au risque de levier excessif.

Capacité d'absorption des pertes

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation (PRR), qui concerne l'ensemble des établissements financiers de BPCE (aussi appelé mécanisme de solidarité). Les indicateurs produits dans ce domaine sont des indicateurs de niveau Groupe.

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, leur capacité à absorber la manifestation d'un risque significatif.

Au niveau du Groupe, en termes de solvabilité, le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12 %, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier sa capacité de résistance notamment en cas de crise grave.

Le dispositif de gestion des risques de la CASDEN Banque Populaire

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs ;
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation ;
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du Risk Appetite Framework (RAF).

La CASDEN Banque Populaire :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, la CASDEN Banque Populaire a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de la CASDEN Banque Populaire sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les dirigeants exécutifs et communiqué au Conseil d'Administration en cas de besoin.

FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CASDEN Banque Populaire. L'environnement bancaire et financier dans lequel la CASDEN Banque Populaire et plus largement le Groupe BPCE évoluent les expose à de nombreux risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est confrontée la CASDEN Banque Populaire sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement, ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement : les risques présentés ci-dessous pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la CASDEN Banque Populaire.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats. Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel la CASDEN Banque Populaire et le Groupe BPCE évoluent.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière. Dans le cadre des activités de prêt, la CASDEN Banque Populaire et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Bien que la CASDEN Banque Populaire et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de crédit pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour risques avérés ou pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie. Cette tendance pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats. Le montant des revenus net d'intérêts encaissés au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité. En outre, des changements dans les « spreads » de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influer sur les résultats d'exploitation. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt.

Les stratégies de couverture de la CASDEN Banque Populaire n'écartent pas tout risque de perte.

La CASDEN Banque Populaire pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture de la CASDEN Banque Populaire. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité de ses résultats.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques peut engendrer des pertes. Comme la plupart de leurs concurrents, la CASDEN Banque Populaire et le Groupe BPCE dépendent étroitement de leurs systèmes de communication et d'information, leurs activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions ou de traitement des prêts. Ainsi, une panne temporaire des systèmes d'information, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans de continuité des activités, pourrait avoir comme conséquence des coûts importants en termes de récupération et de vérification d'information. Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser sur les résultats de la CASDEN Banque Populaire.

Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, la CASDEN Banque Populaire peut aussi être de plus en plus exposée au risque de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. La CASDEN Banque Populaire ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent donc potentiellement provoquer une interruption des activités et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le principal métier de la CASDEN Banque Populaire qui est le crédit est confronté à une vive concurrence. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si la CASDEN Banque Populaire ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en proposant une gamme de produits à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le crédit. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix pratiqués par la CASDEN Banque Populaire ou affecter sa part de marché dans la Fonction publique. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels la CASDEN Banque Populaire est présente.

La législation fiscale et son application dans les territoires d'outre-mer où la CASDEN Banque Populaire poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur ses résultats.

La CASDEN Banque Populaire est soumise à la législation fiscale sur le territoire métropolitain mais aussi dans les départements et communautés d'outre-mer, dont certaines peuvent avoir une réglementation fiscale avec des dispositions spécifiques. La modification des régimes fiscaux dans ces territoires pourrait avoir un impact sur les résultats de la CASDEN Banque Populaire.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité de la CASDEN Banque Populaire.

La réputation de la CASDEN Banque Populaire est capitale pour attirer et fidéliser ses Sociétaires. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation de la CASDEN Banque Populaire. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels la CASDEN Banque Populaire et le Groupe BPCE sont exposés, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de la CASDEN Banque Populaire ou du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer leurs résultats et leur situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique de la CASDEN Banque Populaire, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés à la CASDEN Banque Populaire, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE, comme la CASDEN Banque Populaire, pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si la défaillance de du groupe est avérée ou prévisible, qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégradait ou que le marché jugeait qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Enfin, la capacité de la CASDEN Banque Populaire et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques exécutif et le Comité des risques faîtier de la CASDEN Banque Populaire, en lien avec la définition de l'appétit au risque de l'établissement, valident la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statuent sur les plafonds internes et les limites de crédit, valident le cadre délégataire de l'établissement, examinent les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des Etablissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Organisation de la surveillance des risques de crédit

Au niveau des instances décisionnelles, la fonction Risques de Crédit participe systématiquement :

- au Comité Organisations dans le cadre de l'octroi des prêts aux Personnes Morales ;
- au Comité d'Investissement pour la mise en place d'opérations de diversification relevant du compartiment « placement moyen long terme ». Le Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire préside le Comité d'Investissement lorsque les opérations proposées sont d'un montant supérieur à 5 M€ ou au-delà du 5ème rang dans l'échelle de notation ;
- à la Commission des prêts dans le cadre de l'octroi de prêts « hors normes » à la clientèle de particuliers uniquement.

Pour tous les dossiers présentés dans ces comités, la fonction Risques de Crédit émet une fiche avis formalisée précisant sa position (avis favorable, réservé, défavorable, très défavorable). Elle dispose également d'un droit de veto qui peut être levé par le Directeur Général uniquement.

En matière d'opérations présentant un risque de crédit, des limites annuelles sont arrêtées selon la nature des opérations (prêt à la consommation, prêt habitat) et des contreparties (opérations clientèle, opérations interbancaires, opérations financières de diversification entrant dans le compartiment des placements à moyen ou long terme).

L'ensemble du dispositif de limites fait l'objet d'une validation en Comité des Risques de Crédit et Financiers présidé par le Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire.

Au niveau du suivi et de la surveillance des risques, les contrôles sont réalisés en fonction du segment de clientèle.

Parmi les différents types de risques et les rapports de contrôles associés, on distingue :

- le risque de crédit à la clientèle ;
- le risque de marché ;
- les risques financiers de gestion de bilan.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation ;
- analyse les risques géographiques ;
- s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « forbearance « et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier FINREP à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure » et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques),
- ou d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

ENCOURS TOTALITE DES PRÊTS CASDEN PAR NOTE PD (4ème TRIMESTRE 2016)

NOTES PROBABILITÉ DE DÉFAUT	NOTES TAUX DÉFAUT	ENCOURS PRÊTS PAR NOTE PROBABILITÉ DE DÉFAUT	%	% CUMULÉ	VARIATION MENSUELLE	ENCOURS PRÊTS PAR NOTE PROBABILITÉ DE DÉFAUT	%	% CUMULÉ	VARIATION MENSUELLE	ENCOURS PRÊTS PAR NOTE PROBABILITÉ DE DÉFAUT	%	% CUMULÉ	VARIATION MENSUELLE	VARIATION TRIMESTRIELLE
		OCTOBRE 2016				NOVEMBRE 2016				DÉCEMBRE 2016				
NORME														
001	0,05	**6 044 352 598**	20,58	20,58	-2,76 %	**6 021 365 674**	20,05	20,05	-2,56 %	**6 213 145 148**	20,30	20,30	1,25%	**-4,06 %**
002	0,12	**5 724 174 931**	19,49	40,07	0,35 %	**5 893 276 391**	19,63	39,68	0,70 %	**5 958 282 469**	19,47	39,77	-0,79%	**0,25 %**
003	0,25	**9 224 300 288**	31,40	71,47	1,87 %	**9 514 339 756**	31,68	71,36	0,89 %	**9 579 695 888**	31,30	71,08	-1,20%	**1,55 %**
004	0,67	**4 395 271 319**	14,96	86,43	1,10 %	**4 572 737 795**	15,23	86,59	1,76 %	**4 701 129 644**	15,36	86,44	0,88%	**3,78 %**
005	1,49	**1 556 553 308**	5,30	91,73	0,10 %	**1 608 237 374**	5,36	91,95	1,06 %	**1 665 719 112**	5,44	91,88	1,63%	**2,82 %**
006	2,41	**1 848 765 339**	6,29	98,03	-3,25 %	**1 847 639 511**	6,15	98,10	-2,24 %	**1 909 910 646**	6,24	98,12	1,43%	**-4,07 %**
007	4,98	**269 089 988**	0,92	98,94	-3,06 %	**260 757 076**	0,87	98,97	-5,21 %	**266 534 718**	0,87	98,99	0,30%	**-7,84 %**
008	10,30	**102 865 326**	0,35	99,29	0,09 %	**105 694 158**	0,35	99,32	0,51 %	**103 446 730**	0,34	99,33	-3,96%	**-3,39 %**
HORS NORME														
009	23,16	**5 004 474**	0,02	99,31	-13,82 %	**6 204 464**	0,02	99,34	21,27 %	**6 366 766**	0,02	99,35	0,69%	**5,23 %**
010	58,97	**25 577 884**	0,09	99,40	16,26 %	**15 162 560**	0,05	99,39	-42,02 %	**14 048 402**	0,05	99,40	-9,09%	**-38,71 %**
		29 195 955 455				**29 845 414 760**				**30 418 279 523**				
CX	100	**79 759 985**	0,27	99,67	-1,82 %	**80 010 116**	0,27	99,66	-1,88 %	**79 991 513**	0,26	99,66	-1,90%	**-5,50 %**
DX	100	**78 756 285**	0,27	99,94	3,10 %	**84 976 762**	0,28	99,94	5,54 %	**86 146 870**	0,28	99,94	-0,53%	**8,24 %**
RX	100	**18 059 081**	0,06	100,00	-2,32 %	**18 182 713**	0,06	100,00	-1,52 %	**18 415 014**	0,06	100,00	-0,62%	**-4,40 %**
TOTAL		**29 372 530 806**	**100**			**30 028 584 351**	**100**			**30 602 832 920**	**100**			
La note moyenne est calculée sur les Clients « Sains » (Notés de 1 à 10)		**NOTE MOYENNE : 2,90**				**NOTE MOYENNE : 2,81**				**NOTE MOYENNE : 2,90**				
		TAUX DE RISQUE « PROBABILITÉ DE DÉFAUT » : 0,24 %				TAUX DE RISQUE « PROBABILITÉ DE DÉFAUT » : 0,23 %				TAUX DE RISQUE « PROBABILITÉ DE DÉFAUT » : 0,24 %				

Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la CASDEN Banque Populaire met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CASDEN Banque Populaire est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (backtesting) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Suivi du risque de crédit

Ce risque concerne le portefeuille de prêts octroyés aux Sociétaires et aux clients personnes physiques et personnes morales du Groupe CASDEN.

La clientèle de Particuliers

Tous les Sociétaires de la CASDEN appartenant au segment « Retail Particuliers » (particuliers personnes physiques) sont notés dans le cadre du processus réglementaire Mac Donough sur la base d'un modèle de notation interne.

La note Mac Donough moyenne sur ce segment de clientèle permet de suivre l'évolution du risque de crédit.

Ce taux traduit la probabilité que le client fasse défaut dans les 12 mois à hauteur d'une partie de son exposition. Des seuils d'alerte ont également été mis en place sur différents axes d'analyse : type de prêts, âge, catégorie socio-professionnelle (CSP), localisation géographique, ceci afin de prévenir toute dégradation des notations.

Par ailleurs, la prise en compte de la note Mac Donough pour l'octroi des financements est intégrée dans les différents applicatifs d'instruction de crédits depuis 2006 (tous les clients avec une note supérieure à 8 font l'objet d'un traitement spécifique au siège de la CASDEN Banque Populaire).

Le processus de notation de la clientèle a connu de profondes modifications depuis 2007 : les scores de notation actuellement appliqués aux clients ont été sensiblement enrichis en nombre de variables. Par ailleurs, les taux de probabilité de défaut associés aux notes ont été minorés suite aux opérations de backtesting et aux travaux de recalibrage des moteurs de notation, réalisés par BPCE.

Plusieurs rapports relatifs au suivi du risque de crédit sur ce segment ont été mis en place et font l'objet d'une diffusion trimestrielle à destination des responsables de la filière Engagements, de l'audit interne et du conseil d'administration :

- Rapport trimestriel sur la notation Bâle 2 des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, qui analyse l'évolution de la notation Bâle 2 de la clientèle via différents axes : types de concours, CSP, localisation géographique, sur une période de plusieurs trimestres ;

- Rapport trimestriel sur les encours douteux et provisions constituées : ce rapport est intégré à l'avis émis par la Direction des Risques et Conformité en matière de couverture des risques ;
- Rapport trimestriel sur les pertes constatées sur le portefeuille de crédits (suivi des pertes par type de concours ou par zone géographique) ;
- Tableau de bord trimestriel de suivi de la sinistralité das son ensemble : impayés par strate (pour les encours sains), douteux, contentieux (déchus) ;
- Des études spécifiques sont également réalisées et portent sur certaines populations ou types de concours : clientèle DOM/TOM, zooms géographiques sur des territoires présentant une sinistralité élevée, approche par CSP, approches croisées.

La clientèle de Personnes Morales

Toutes les demandes de concours ou de garanties aux personnes morales (organisations de l'Éducation nationale, associations, syndicats,...) sont présentées en Comité Organisations présidé par le Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire et donnent lieu à un avis formalisé par la direction des risques.

Tous les dossiers octroyés aux personnes morales pour un montant supérieur à 100 000 euros sont revus au moins une fois par an lors des comités dédiés aux Organisations.

Tous les dossiers de client en défaut appartenant aux segments Corporate font l'objet d'un suivi individuel. Un reporting spécifique reprenant les principaux dossiers douteux ou douteux compromis est adressé chaque trimestre à l'exécutif, en comité des risques exécutif, aux membres de l'État-major et aux entités opérationnelles concernées. Ce reporting correspond à la Watch List (WL) interne du Groupe CASDEN, suivant un format normé dans le Groupe BPCE. Le résultat du suivi des expositions douteuses supérieures à 1 M€ sont également présentées en conseil d'administration, au moins une fois par an.

Suivi des dépassements éventuels des limites

En matière de suivi des engagements, l'ensemble des limites de risques de crédit fait l'objet d'un contrôle permanent.

Des rapports trimestriels, constatant le respect des diverses limites sont adressés aux membres de l'état-major concernés et aux dirigeants effectifs. À noter que les limites déclinées au sein du Groupe CASDEN sont plus restrictives que les limites du Groupe BPCE.

Prévention du risque de crédit

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Depuis 2014, le Groupe CASDEN utilise sa filiale d'assurance Parnasse Garanties, structure de cautionnement conjointe avec la MGEN, pour la couverture des prêts immobiliers CASDEN Banque Populaire et des Prêts Mutualistes Garantis (PMG) octroyés par les Banques Populaires régionales.

Par ailleurs, compte tenu de leur très faible impact sur l'allocation de fonds propres, le Groupe CASDEN ne valorise pas les sûretés réelles (hypothèque, IPPD) pour minorer son risque de crédit dans le cadre du processus Bâle 2, les encours de crédit assortis d'une garantie de cette nature représentant environ 1,5 % du portefeuille retail particuliers.

Toutefois, sous l'impulsion de BPCE, des projets organisationnels et informatiques ont été initiés en 2015 pour faire évoluer cette situation, en cohérence avec les recommandations du superviseur européen. Aussi, la CASDEN Banque Populaire a mis en œuvre en 2016 des évolutions dans son système d'information visant à mieux identifier et valoriser les garanties réelles sur les prêts immobiliers, en particulier les crédits hypothécaires, dans le cadre d'une méthodologie approuvée par le Groupe.

Par ailleurs, toutes les opérations relevant du risque de crédit font l'objet :

- d'un suivi particulier quant à leur exécution : une fiche avis de la Direction des Risques et Conformité préalable à toute mise en place d'opération et une fiche de contrôle permanent de 2ème niveau sont rédigées dans le cadre du suivi de ces opérations ;
- de rapports spécifiques et détaillés adressés chaque trimestre aux dirigeants effectifs dans le cadre du Comité des Risques Exécutif ou du suivi permanent en matière de respect des limites autorisées en encours et en consommation de fonds propres.

À noter que depuis 2008, la DRC a mis en place des limites calculées en pourcentage d'allocation de fonds propres, plus contraignantes que les limites fixées par le Groupe BPCE, applicables aux différentes classes d'actifs constituant le compartiment Placement Moyen Long Terme.

Travaux réalisés en 2016

En 2016, la Direction des Risques / Conformité a engagé et poursuivi de nombreux travaux et projets dans le cadre de ses missions de prévention, de contrôle et de reporting, en lien direct avec la filière métier Risques et Conformité de BPCE, désormais unifiée.

Parmi les réalisations les plus marquantes, on retiendra dans le domaine des risques de crédit l'utilisation en rythme de croisière du Datamart Risques et des outils associés, à partir desquels sont désormais produits des analyses et de tableaux de bord récurrents, dans le cadre des différents comités décisionnels ou à la demande, en fonction de la détection de risques potentiels ou avérés.

La stabilisation voire l'inversion de tendance négative du niveau de risque sur les zones géographiques difficiles en outre-mer, comme Mayotte ou les Antilles, se sont confirmées à l'appui de plans d'action volontaristes, internes (pour Mayotte) ou externes (avec la BRED).

La zone des communautés d'outre-mer du Pacifique restant néanmoins un point d'attention, notamment suite à la modification du schéma délégataire permettant d'octroyer davantage de crédit sur décision locale.

L'ouverture de la banque à toute la Fonction publique début 2016 a conduit également à mettre en œuvre ou poursuivre plusieurs actions : les spécifications du futur système d'octroi fondé sur des scores prédictifs pour les prêts immobiliers et consommation ont été achevées en cours d'année, permettant de démarrer les développements pour une mise en œuvre effective à l'automne 2017. De même, la forte montée en puissance de la production des prêts mutualistes garantis octroyés par les Banques Populaires régionales font l'objet d'un suivi particulier au plan du risque de crédit, qui va s'intensifier au fur et à mesure de l'arrivée du stock à maturité.

RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Compte tenu de son activité, la CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée par les risques de marché.

Risques de gestion de bilan

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre. Ces derniers sont directement liés aux activités de gestion actif passif (GAP, aussi appelé ALM « asset and liabilities management »). Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (cf. arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Ce risque est inexistant à la CASDEN Banque Populaire.

Suivi du risque de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CASDEN Banque Populaire formalise ses contrôles dans un référentiel national de contrôles des risques de second niveau, géré dans l'outil PILCOP. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est, avec la Direction Financière de BPCE, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

Prévention des risques de gestion de bilan (taux et liquidité)

La Direction des Risques de la CASDEN Banque Populaire est étroitement associée au Comité Gestion Actif Passif : elle émet systématiquement un avis formalisé sur les opérations proposées dans ce comité afin de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt global.

En matière d'opérations de couverture du risque de taux d'intérêt global ou d'investissement, des limites ont été formalisées selon la destination des opérations (gestion de la liquidité en mode dynamique, opération de diversification via l'Ingénierie Financière,...) et validées en Comité des Risques présidé par le Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire.

Un référentiel Groupe des points de contrôles, portant sur la gestion du risque de taux d'intérêt global, est appliqué semestriellement par le Département Gestion Actif Passif et adressé à l'organe central.

Le service Risques Financiers a mis en place un dispositif de surveillance du respect des limites fixées et validées en Comité des Risques. Ce rapport est communiqué trimestriellement aux dirigeants exécutifs en Comité des risques exécutif.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs, qui en informent le Conseil d'Administration. Elles sont exprimées en pourcentage d'allocation de fonds propres consolidés du Groupe CASDEN et adaptées aux risques encourus.

La mise en place fin 2014 de l'outil PILCOP de contrôle permanent du Groupe BPCE a permis de renforcer le dispositif de contrôle de deuxième niveau et de pouvoir le consolider au niveau de BPCE.

La banque est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du référentiel Gestion Actif Passif (GAP) du Groupe, validé par le Comité des Risques Groupe.

L'élaboration de stress scénarii est effectuée tous les trimestres. Elle est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par la banque.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les limites sont définies en vision statique ou dynamique en conformité avec les recommandations du Groupe. Elles font l'objet de contrôles réguliers par la Direction Risques et Conformité et d'un reporting spécifique dans le cadre du Comité GAP, qui se tient trois fois par an.

Travaux réalisés en 2016

Sur les risques financiers, l'année 2016 aura été marquée une forte attention portée aux ratios règlementaires adossés aux fonds propres et aux expositions de crédit, la montée du hors bilan liée à l'activité de crédit cautionné dans le cadre de l'ouverture à la Fonction publique ayant entrainé des variations significatives, à l'heure où la réglementation est devenu plus exigeante avec notamment la préparation de l'introduction du ratio de levier. Des mesures de correction ou de limitation des effets induits par ces évolutions, comme l'utilisation de la filiale d'assurance caution Parnasse Garanties et la vente de titres BPCE, intervenue en fin d'année, ont permis de revenir à une situation stabilisée.

Par ailleurs, des règles plus précises ont été établies en matière de gestion de la réserve de liquidité, permettant d'encadrer de manière stricte les investissements, dans le respect des normes du Groupe.

Enfin, le suivi de l'activité de la filiale Parnasse Garanties s'est renforcé tout au long de l'année, avec des évolutions du reporting et de la comitologie.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées de la CASDEN Banque Populaire et de sa filiale Parnasse Garanties.
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'entité Risques Opérationnels de la CASDEN Banque Populaire s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants Risques Opérationnels/Qualité et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. L'entité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants Risques Opérationnels/Qualité.

L'entité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants Risques Opérationnels/Qualité ont pour rôle de :

- collecter les opérations engendrant la non qualité, au fil de l'eau sur leur périmètre d'intervention,
- participer aux réunions d'amélioration continue,
- suivre les actions correctives si nécessité,
- contribuer au maintien du référentiel des procédures QUALIDOC,
- diffuser et relayer les informations en provenance de l'équipe Risques Opérationnels et de la Direction Qualité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées conformément à la Charte des risques opérationnels du Groupe BPCE.

La CASDEN Banque Populaire dispose d'un outil Intranet qui permet à tout collaborateur de déclarer les incidents opérationnels dont il a connaissance, à l'aide d'un formulaire électronique dédié. Le service risques opérationnels réalise un contrôle au fil de l'eau de cette base d'incidents pour en assurer la fiabilité et le bon formalisme méthodologique.

Le Responsable Risques Opérationnels est rattaché au Département Conformité et Risques Opérationnels au sein de la Direction Risques / Conformité de la CASDEN Banque Populaire. Il est en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif : cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'actions, reporting, au sein de son périmètre.

Pour ce faire :

- il assure le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de la CASDEN Banque Populaire ;
- il veille à la qualité des données produites et à l'exhaustivité des données collectées ;
- il effectue une revue périodique de la base d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- il veille à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les plans d'actions de maîtrise de ces risques ;
- il participe au Comité des Risques Conformité et Risques Opérationnels.

Sur ces sujets, il est l'interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement.

A noter que le contrôle des prestations de services externalisées est du ressort de la fonction Conformité.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Groupe CASDEN ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Avec cet outil, la CASDEN Banque Populaire dispose également d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2016, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 27.324 K€.

Les missions de l'entité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CASDEN Banque Populaire est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques Opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, un réseau de correspondants Risques Opérationnels / Qualité a été créé afin de permettre la convergence de deux démarches complémentaires pour optimiser la mise en place au sein de chaque Direction métier de la démarche Qualité et de la gestion des Risques Opérationnels.

Dans ce cadre, plus de 424 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incidents créés en 2016), soit une hausse de 63 % par rapport à l'année 2015. Cette hausse reflète l'élargissement du périmètre des déclarations donc une meilleure représentativité. Certains incidents créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016 sont encore en cours de traitement.

Répartition, dans les catégories Bâloises, des incidents avec un impact financier :

Catégories Bâloises	Total
Exécution, livraison et gestion des processus	72 %
Clients, produits et pratiques commerciales	17 %
Fraude externe	10 %
Interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes	1 %
Dommage aux actifs corporels	1 %

L'année 2017 sera marquée par une modification du référentiel des Risques Opérationnels accompagnée d'un changement d'outil de gestion. Ainsi, la mise en œuvre de l'outil Osirisk permettra l'intégration des cartographies des risques de non-conformité et des risques liés aux systèmes d'informations.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 1 927 K€.

RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Maîtrise des risques juridiques

Au sein du Secrétariat Général, la Direction Juridique et Vie Sociale est garante du respect de la réglementation applicable aux structures et aux activités développées par le Groupe CASDEN.

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation qui achève la transposition de la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013, la CASDEN Banque Populaire a fait le choix d'adhérer au service de médiation proposé par la Fédération Bancaire Française. Cette adhésion est devenue effective le 1er janvier 2016.

L'exercice 2016 a également été marqué par la mise en œuvre de deux importantes réformes ayant impacté l'exercice des activités de la CASDEN Banque Populaire s'agissant, d'une part, de la refonte du droit des contrats et des obligations (ordonnance 2016-131 du 10 février 2016) et, d'autre part, de la transposition de la directive crédit immobilier (ordonnance 2016-351 du 25 mars 2016).

Au sein du Secrétariat Général et en lien avec les dirigeants de la CASDEN Banque Populaire et de ses filiales, le pôle Vie Sociale est quant à lui, en charge de la préparation et du bon déroulement des différentes instances (Conseils d'Administration, Assemblées Générales, Comités...), à l'issue desquelles, il assure la rédaction des procès-verbaux et procède aux formalités afférentes.

Une réflexion a été engagée en 2016 concernant la simplification de l'organigramme du Groupe CASDEN au regard de la segmentation stratégique et du déploiement de ses activités.

Cette réflexion a d'ores et déjà conduit à la dissolution de l'une de ses filiales, la société anonyme Parnasse Services, absorbée par la CASDEN Banque Populaire au cours du second semestre 2016.

Dans le cadre de la règlementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale visant d'une part, la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») et d'autre part, l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014, les procédures de la CASDEN Banque Populaire garantissent le recueil, depuis le 1er janvier 2016, d'une auto certification à l'adhésion de tout nouveau Sociétaire afin de recueillir leur(s) pays de résidence fiscale.

Faits exceptionnels et litiges

Deux litiges restent en phase de traitement judiciaire à la clôture de l'exercice dans le cadre de la gestion extinctive de l'activité de location financière du Groupe CASDEN.

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CASDEN Banque Populaire ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CASDEN sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédure mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CASDEN Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CASDEN et/ou du Groupe.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31.»

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « … risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »,
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

Au sein du Groupe CASDEN, l'entité Conformité mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe notamment au travers des missions suivantes :

- veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;
- exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe CASDEN et de ses filiales.

Sécurité financière (LCB-LFT, lutte contre la fraude)

La sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos et la lutte contre la fraude.

Le dispositif LCB-FT du Groupe CASDEN Banque Populaire répond aux obligations réglementaires ainsi qu'aux normes du Groupe BPCE.

Il repose sur les trois piliers fondamentaux que sont :

- la Connaissance Client (KYC) ;
- la vigilance constante des opérations ;
- la prise en compte du profil risque du sociétariat et de la clientèle.

Les opérationnels sont en première ligne de ce dispositif. Les procédures métiers intègrent ces aspects et font l'objet de contrôles permanents de la part du service Conformité.

La Conformité œuvre à la diffusion d'une culture « LCB-FT » au sein du Groupe CASDEN Banque Populaire notamment grâce aux actions de formation sur cette thématique (formation présentielle dispensée à tout nouvel embauché, e-learning dans le cadre du renouvellement bisannuel à l'ensemble des personnels), à la veille réglementaire ainsi qu'à la transposition des évolutions réglementaires dans les procédures et processus concernés.

Dans ses actions de lutte contre le financement du terrorisme, le Groupe CASDEN Banque Populaire a recours à l'outil du Groupe BPCE pour réaliser le filtrage des fichiers clients permettant ainsi de détecter les personnes, pays ou activités faisant l'objet de sanctions (exemple : mesures de gel des avoirs) et d'embargos. Le filtrage des virements internationaux est réalisé par l'un des prestataires du Groupe.

Dans le cadre de la vigilance constante des opérations, la Conformité :

- conduit les investigations suite aux alertes reçues des opérationnels ou de systèmes automatisés ;
- effectue un suivi régulier des dossiers faisant l'objet d'une surveillance particulière ;
- réalise, si nécessaire, les déclarations à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins) et répond à ses demandes d'information.

En 2016, le Groupe CASDEN Banque Populaire a finalisé le déploiement des solutions optimisées de son dispositif LCB-FT. La Conformité a accompagné cette mise en œuvre opérationnelle. Le prochain exercice sera marqué notamment par l'entrée en application de la 4ème Directive LCB-FT portant notamment sur l'élargissement de la notion de Personne Politiquement Exposée (PPE dite « nationale »).

Le dispositif de prévention et de détection de la fraude (interne et externe) a fait l'objet de travaux d'optimisation et de renforcement en 2016. La mise en œuvre de la feuille de route, initiée au cours de l'exercice, se poursuivra en 2017.

Conformité bancaire

Ce domaine recouvre la totalité des problématiques de conformité quel que soit le domaine réglementaire ou législatif, la communication des normes professionnelles ainsi que les processus de validation de supports commerciaux, des nouveaux produits et processus.

Le dispositif de veille réglementaire et juridique est pleinement opérationnel. La Conformité collecte, analyse et diffuse l'information dans le cadre de la filière métier animée par BPCE. Elle suit l'application des nouvelles réglementations et assiste les métiers dans leur transposition opérationnelle.

Un avis de Conformité est formulé pour chaque nouveau produit ou processus, ou en cas de modification significative. La totalité des supports publicitaires fait également l'objet d'un avis systématique de la Conformité.

En 2016, la Conformité a collaboré à divers projets de développement du Groupe CASDEN Banque Populaire et notamment la mise en œuvre de nouveaux partenariats, la digitalisation de nos activités ainsi que la préparation de l'entrée en application de la Directive Européenne sur le crédit immobilier.

Des travaux significatifs ont été initiés au cours de l'exercice pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection de Donnée (RGPD). Ils se poursuivront en 2017. Cette réglementation européenne entrera en application en 2018.

Déontologie

La déontologie couvre l'ensemble des règles et normes dont la finalité est de garantir la primauté des intérêts de la clientèle, la prévention des conflits d'intérêt et plus généralement un comportement responsable et respectueux vis-à-vis des intérêts de la banque.

Ces règles de conduites, individuelles ou collectives, visent à asseoir l'image du Groupe CASDEN Banque Populaire et la confiance durable de sa clientèle et de ses partenaires.

La Charte de Déontologie du Groupe CASDEN Banque Populaire traite notamment du secret professionnel, du devoir de réserve, des conflits d'intérêts, des cadeaux et avantages, des personnes initiées ainsi que de l'alerte professionnelle.

Une procédure de déclaration des dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité est en place au sein du Groupe CASDEN Banque Populaire (alerte professionnelle). Cette procédure n'a donné lieu à aucune déclaration de la part des collaborateurs en 2016.

En 2016, les éléments relatifs à l'application du secret bancaire ont été actualisés. Le dispositif Réclamation / Médiation a été revu dans le cadre de la convention signée avec le médiateur de la « FBF ».

Attentif aux respects des principes de déontologie, le Groupe CASDEN Banque Populaire a poursuivi ses actions de sensibilisation notamment à destination des nouveaux collaborateurs ainsi que ceux en relation directe avec la clientèle.

Conformité Assurance

La Conformité Assurance s'attache au respect des obligations réglementaires en matière d'immatriculation à l'ORIAS mais également à celles relatives à la commercialisation des produits d'assurance.

À l'heure actuelle, le seul produit d'assurance commercialisé par le Groupe CASDEN Banque Populaire est l'assurance des emprunteurs dans le cadre de son activité de crédit. La Conformité, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et les Directions opérationnelles concernées, veille à ce que les personnels proposant ce produit répondent aux conditions d'honorabilité et de capacités professionnelles requises. De plus, elle s'assure que les dispositions réglementaires relatives à ce produit soient mises en œuvre au sein de l'établissement.

De par son activité, la CASDEN Banque Populaire est déclarée à l'ORIAS en tant que « mandataire d'assurance » au titre de la distribution des contrats Groupe « CASDEN / CNP » et de « mandataire d'intermédiaire en assurance » au titre des contrats alternatifs proposés via le cabinet CBP. Le service Conformité, en charge de ce domaine, veille annuellement à ce que l'actualisation et/ou le renouvellement des immatriculations soient effectués dans les délais légaux. Ces actions sont menées chaque année en janvier.

En 2016, le Groupe CASDEN Banque Populaire a débuté les travaux en vue de la mise en œuvre de la Directive Distribution Assurance, réglementation européenne devant être transposée en droit français avant février 2018 et portant principalement sur les volets formation et informations précontractuelles. Le volet « substitution de l'ADE » de la Loi SAPIN 2 a fait l'objet d'une veille spécifique de la Conformité. Ces travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2017.

PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ – PUPA

Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G et BPCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité Décisionnel PCA en 2010.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités :

- Le Groupe CASDEN Banque Populaire dispose d'un PCA en conformité avec la règlementation bancaire et les normes Groupe BPCE. Le PCA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices.

- L'équipe PCA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.
- Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les Directions métiers, le plan annuel d'exercices et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et plus particulièrement des acteurs clés de la continuité d'activité (en premier lieu membres de cellules de crise).

Sur un plan organisationnel, la responsabilité du PCA est confiée depuis septembre 2014 au Responsable des Risques Opérationnels, au sein d'une même entité rattachée au Département Conformité et Risques Opérationnels, afin de mieux assurer la cohérence et la transversalité entre ces différentes activités qui présentent des caractéristiques communes.

Travaux réalisés en 2016

L'ensemble de la documentation nécessaire en cas de déclenchement du PCA a été revue avec les métiers pour figurer dans le nouvel outil de gestion du PCA. L'outil a été déployé auprès des correspondants.

Cette année, le Groupe CASDEN Banque Populaire a réalisé les tests suivants :

- exercice de gestion de crise sur un scénario de cybercriminalité ;
- scénario d'indisponibilité des locaux couplé à un scénario d'indisponibilité du personnel ;
- scénario d'indisponibilité des Systèmes d'informations (applications décentralisées et module de score Parnasse Garanties) suite au déménagement vers le nouveau data center Sirius.

Les exercices se sont déroulés selon l'attendu et les plannings préalablement établis.

L'année 2016 a été marquée par l'exercice de gestion de crise dont les conclusions vont permettre l'avancée du plan cybercriminalité en collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, le Comité Décisionnel PCA a choisi son nouveau site de repli utilisateurs suite au déménagement à Champs-sur-Marne.

En 2017, la CASDEN Banque Populaire poursuivra la mise en œuvre du scénario «indisponibilité majeure des compétences » en collaboration avec la DRH.

Sécurité des Systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques Sécurité des Systèmes d'information (SSI) Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Le Responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la CASDEN Banque Populaire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe.

Depuis le 1er janvier 2015, la sécurité des systèmes d'information est rattaché au Directeur des Risques / Conformité. Elle est composée du RSSI et d'un collaborateur rattaché à celui-ci. La SSI possède son propre budget, sous le contrôle de la Direction des Risques / Conformité.

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

Afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du Groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

La CASDEN Banque Populaire réalise de nombreux contrôles sur l'ensemble du périmètre de son système d'information.

Les contrôles ont fait ressortir quelques points d'amélioration sur le contrôle des habilitations, sur le suivi des correctifs de sécurité ainsi que sur la traçabilité sur quelques actifs sensibles.

Des plans d'actions ont été mis en place pour qu'ils puissent être corrigés au cours de l'année 2017.

Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

11

Événements postérieurs à la clôture et perspectives

LES ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture de l'exercice susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière du Groupe CASDEN Banque Populaire.

LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

PERSPECTIVES ECONOMIQUES

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique. Les Etats-Unis pourraient bénéficier du déploiement progressif du programme Trump qui devrait, à court terme, porter leur PIB vers 2,3 %. Cependant, ce léger sursaut d'activité, n'est pas à l'abri de risques de rechute globale sur le plan international (durcissement des taux directeurs américains porteur de risques de déstabilisation financière des économies émergentes, épuisement chinois de la relance) comme à l'échelle européenne (crise politique et bancaire italienne, contingences électorales françaises et allemandes, mécanique récessive post- Brexit, et politique de « fuite en avant » de la BCE).

Autre changement majeur, la légère hausse du prix du pétrole devrait provoquer une hausse de l'inflation, bénéficiant surtout aux Etats-Unis, sans qu'aucune réelle mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle (vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans, référence pour l'évolution des taux immobiliers, en moyenne en 2017). La BCE, avec une politique beaucoup plus accommodante que celle de la FED, refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro (prévue à 1,5 %). Cette progression serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, l'incertitude liée au résultat des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier, pouvant abaisser l'anticipation d'une hausse de la production de crédit liée au contexte de taux favorable. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, les faibles résultats des entreprises et la faible progression du pouvoir d'achat limiteraient cette perspective de relance de l'activité.

PERSPECTIVES GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

Si l'ouverture à toute la Fonction publique a connu un réel succès en 2016, il faut maintenant consolider la dynamique en développant le modèle affinitaire de la CASDEN Banque Populaire vers cette nouvelle population et en enrichissant plus particulièrement nos relations avec des nouveaux partenaires. Avec la forte montée des nouveaux entrants, la CASDEN Banque Populaire a démarré une stratégie d'amélioration de son efficacité opérationnelle tout en gardant à cœur la qualité de sa relation avec ses Sociétaires.

Ainsi, elle poursuivra son processus de transformation digitale permettant de fluidifier le parcours du Sociétaire. 2017 verra ainsi la fin de la mise en place, à la Direction Relation Sociétaires et dans les Délégations, du nouvel outil de gestion des contacts avec ses Sociétaires, la mise à disposition d'actes de gestion ainsi que le développement du crédit immobilier en ligne. Afin de faire face à ses différents objectifs, la CASDEN Banque Populaire poursuivra l'évolution de sa chaîne crédits de la gestion au recouvrement contentieux, la mise en place d'un score d'octroi facilitant l'accès rapide au crédit,…

Dans un souci permanent d'améliorer ses processus, les filiales BMF et Parnasse Finance feront l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la CASDEN Banque Populaire. Par contre, les projets réglementaires pèseront toujours autant sur les ressources avec la mise en place de nouvelles normes comptables IFRS9, la poursuite du renforcement de l'efficacité des dispositifs de gestion et de contrôle de l'ensemble des risques des banques systémiques, dont fait partie le Groupe BPCE (BCBS239) et qui impacte notamment les filières risques, finances et les systèmes d'information.

L'année 2017 devrait être l'année de l'installation de la CASDEN Banque Populaire dans son nouveau siège social situé à Champs-sur-Marne. Ce nouvel immeuble parfaitement adapté aux nouvelles technologies et au travail collaboratif permettra de favoriser la mutation vers les nouveaux métiers ou processus digitaux. Le projet « Alchimie », lancé en 2016, qui décline notamment les nouvelles méthodes de travail, et les transformations vers ces nouveaux métiers accompagnera les collaborateurs dans cette transformation.

12

Éléments complémentaires

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

BMF

La BMF a développé une activité de prêts immobiliers et consommation aux ascendants ou descendants des Sociétaires CASDEN Banque Populaire (gamme Alter Ego), jusqu'en octobre 2015, l'activité a ensuite été transférée à sa maison mère. Elle poursuit la gestion extinctive des contrats de cession de créances et du stock de Prêts Alter Ego.

Le retrait d'agrément bancaire de BMF est effectif depuis fin avril 2016. Suite à cette décision validée par l'AGE BMF de fin 2015, la nouvelle raison sociale de BMF est « Bureau de Management Financier ».

La BMF représente 3 % du bilan consolidé du Groupe CASDEN Banque Populaire au 31 décembre 2016.

L'encours moyen des crédits BMF est tombé à 378 M€ en 2016. Sur l'année 2016, les remboursements anticipés sur les crédits représentent 48 M€ contre 67 M€ en 2015, soit -30 %. Cet encours a généré 14 M€ de produits d'intérêts soit un taux de rendement de 3,71 % (contre 4,05 % en 2015).

Le produit net bancaire comptable s'affiche à 13 M€ en 2016, contre 8 M€ en 2015. Cet écart résulte de la fin de l'activité de la location financière ayant généré 11 M€ de charges en 2015, de l'arrêt des bonifications sur Prêts Alter Ego pour –4 M€ ainsi que d'une baisse des charges sur emprunts interbancaires de 2 M€ et d'une baisse des produits d'intérêts sur crédits de 3 M€.

Comptablement, la perte liée à l'activité de la location financière en 2015 a été neutralisée en coût du risque par une reprise de provisions.

Le produit net bancaire financier, véritable mesure des résultats et intégré aux comptes consolidés du Groupe CASDEN, atteint 13 M€ en 2016 contre 20 M€ en 2015.

Le résultat net 2016 s'élève donc à 11 M€ contre 36 M€ en 2015 (qui intègrent 19 M€ de gain suite à la dissolution par confusion de SGTI réalisée en 2015 neutralisé dans le résultat consolidé).

La BMF contribue à hauteur de 9 M€ au résultat consolidé du Groupe CASDEN, contre 13 M€ en 2015.

La BMF devrait faire l'objet d'une opération de dissolution par confusion au profit de la CASDEN Banque Populaire au cours de l'exercice 2017.

PARNASSE FINANCE

Parnasse Finance, créée en 1987 par la CASDEN Banque Populaire dans le but de prendre des participations significatives dans ses filiales, se consacre aussi depuis 1995 à une activité de capital investissement.

En outre, elle est régulièrement utilisée à des fins d'optimisation financière (titrisation, levée de TSDI,…).

Le bilan comptable au 31 décembre 2016 affiche un total de 284 M€, contre 295 M€ en 2015.

Le résultat net 2016 de Parnasse Finance est bénéficiaire de 3 M€ contre 4 M€ en 2015. Soit une baisse de 1 M€ qui s'explique principalement par une baisse des produits sur actifs immobilisés (revenus sur FCPR).

Parnasse Finance contribue à hauteur de 3 M€ au résultat consolidé du Groupe CASDEN, contre 10 M€ en 2015.

Afin de simplifier la structure du Groupe CASDEN Banque Populaire, Parnasse Finance devrait faire l'objet d'une opération de dissolution par confusion au profit de la CASDEN Banque Populaire au troisième trimestre 2017.

FCP CAPITALISATION COURT TERME

Capitalisation Court Terme est un Fonds Commun de Placements détenu par les Banques Populaires. Il est intégré aux comptes consolidés du fait de la détention majoritaire de la CASDEN (75,69 %). Sa contribution au résultat est de 0,1 M€.

Le FCP Capitalisation Court Terme devrait être cédé dans son intégralité de manière échelonnée sur l'année 2017.

Parnasse Garanties

La CASDEN Banque Populaire et la MGEN se sont associées pour créer une société d'assurance caution. Parnasse Garanties qui a pour vocation d'apporter sa caution aux crédits immobiliers consentis par la CASDEN ou par le réseau des Banques Populaires, aux Sociétaires CASDEN, mais également de réassurer les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents.

Depuis son lancement en juin 2014, tous les nouveaux prêts immobiliers sont soumis à un score d'acceptation, mis en place par Parnasse Garanties, et ceux pour lesquels la réponse est favorable sont garantis par cette dernière.

En 2016, le nominal des nouveaux prêts acceptés en garantie s'établit à 2,4 Mds d'euros et l'encours total des crédits cautionnés représente 15,5 Mds d'euros : soit 1,4 Mds d'euros pour les cautions civiles (prêts CASDEN), 9,9 Mds d'euros pour les cautions assurancielles (PMG) et 4,2 Mds d'euros pour les réassurances (prêts MGEN).

Le résultat net 2016 de Parnasse Garanties est bénéficiaire de 2,9 M€ et sa contribution au résultat du Groupe CASDEN Banque Populaire est de 2,5 M€.

Tableau des cinq derniers exercices

	2012	2013	2014	2015	2016
I - Situation financière en fin d'exercice :					
A) Capital Social	392 190 000	314 506 418	282 257 945	290 313 199	**304 024 090**
B1) Nombre de Parts Sociales	36 912 000	37 000 755	33 206 817	34 154 494	**35 767 540**
B2) Nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement	9 228 000	0	0	0	**0**
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	**0**
II - Résultat global des opérations effectives :					
A) Chiffre d'affaires HT	458 739 863	432 376 554	424 121 160	406 905 865	**355 921 875**
B) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions	72 637 080	95 227 290	113 938 458	99 180 266	**100 550 439**
C) Impôts sur les bénéfices	47 981 952	30 893 426	39 104 444	17 787 258	**12 115 503**
D) Résultat après impôts/ Dotations aux amortissements & provisions [1]	11 339 776	66 002 912	15 173 001	13 753 999	**12 790 003**
E1) Intérêts distribués aux Sociétaires	8 672 208	8 183 298	5 525 216	5 114 478	**4 685 548**
E2) Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement [2]	2 177 808	49 030 979	0	0	**0**
III - Résultat des opérations réduit à une seule part de capital [3] :					
A) Résultat après impôts mais avant dotations aux amort. & provisions	0,53	1,74	2,25	2,38	**2,47**
B) Résultat après impôts/Dotations aux amortissements & provisions	0,25	1,78	0,46	0,40	**0,36**
C1) Intérêts aux Parts Sociales	0,236	0,223	0,161	0,153	**0,136**
C2) Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	0,236	0	0	0	**0**
IV - Personnel :					
A) Nombre moyen de salariés [4]	482	489	490	511	**537**
B) Montant de la masse salariale	19 938 217	21 096 428	21 726 521	22 797 163	**24 263 036**
C) Montant des sommes versées au titre des avantanges sociaux	3 163 753	3 246 402	3 238 421	3 306 331	**3 521 639**

[1] Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provisions pour risques bancaires généraux
2012= 90 725 881• 2013= -15 328 591,76 • 2014= 95 180 363,51 • 2015= 64 333 937,95 • 2016= 37 657 372
[2] 2013 : revenu distribué au sens fiscal de l'opération YANNE
[3] Reprend le nombre de Parts Sociales et de Certificats Coopératifs d'Investissement
[4] Nouvel indicateur « effectif ETP moyen mensuel » à partir de 2014. L'antériorité a été retraitée afin de permettre la comparabilité des données

Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

SOURCE (N° RÉSOLUTION / ANNÉE)	DURÉE DE L'AUTORISATION	MONTANT NOMINAL MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN EUROS	CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION SUR L'EXERCICE 2016
AGE 2013 / résolution n°2	5 ans	600 millions	Le montant maximum de la partie variable du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de la BPCE, de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.	Néant
AGE 2016 / résolution n°1	26 mois	1 168 750	Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L 225.129.6 du Code de commerce, pour décider ou non, d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.	A l'occasion de sa tenue en date du 7 juillet 2016, le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

DETTES FOURNISSEUR 2016	ÉCHUES	ÉCHÉANCES À - 30 JOURS	ÉCHÉANCES À - 60 JOURS
CULLIGAN VAL D'OISE		14,80	
DIABOLOCOM		2 100,00	
GPV FRANCE		926,52	
MANUTAN COLLECTIVITES		385,20	
ORANGE PRELEVEMENT DELEGATIONS		715,20	
ORAPI HYGIENE		841,92	
PMT / PRADO VOLUME 13		588,05	
PRELEVEMENT AUTO FINISTERE		40,25	
PRELEVEMENT AUTO SEINE MARNE		363,28	
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SIEGE		35,42	
SDEN VENDEE CITE		105,00	
TOTAL GÉNÉRAL	**0,00**	**6 115,64**	**0,00**

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2017

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes sociaux de l'exercice 2016 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- du rapport général des Commissaires aux Comptes ;

approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat, l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale Ordinaire de statuer annuellement sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les comptes sociaux représentent les comptes de la maison mère, à savoir la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte des comptes sociaux de l'exercice 2016, arrête le capital social, au 31 décembre 2016, à la somme de 304 024 090 €.

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale Ordinaire, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la Société, la CASDEN Banque Populaire étant une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable.

Pour rappel, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales, propriété des Sociétaires.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;
- du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes ;

approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un Groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes de la CASDEN Banque Populaire, les comptes du Bureau de Management Financier (BMF), de Parnasse Finance, de Parnasse Garanties ainsi que ceux du Fonds Commun de Placement « Capitalisation CT ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de passer les conventions qui y sont mentionnées.

Il faut entendre par conventions réglementées, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Affectation du Résultat de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2016 présente :

un résultat bénéficiaire de	12 790 002,43 €
qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	+978 663,65 €
forme un total de	**13 768 666,08 €**

et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

réserve légale	639 500,12 €
réserve générale	1 279 000,24 €
intérêts aux Parts Sociales	4 685 547,74 €
report à nouveau	**7 164 617,98 €**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 4 685 547,74 € au taux de 1,60 % au titre de l'exercice 2016 (soit 0,136 € avant prélèvements sociaux) pour une Part de 8,50 €. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de Parts.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2017 et réalisé comme suit :

- pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 €, le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- pour les intérêts inférieurs à 10 €, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Montant total des intérêts distribués aux Parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)	Intérêt par Part Sociale	Éligible à l'abattement de 40 % *
2013	8 183 297,92 €	49 030 979 €	0,223 €	0,089 €
2014	5 525 215,85 €	-	0,161 €	0,064 €
2015	5 114 478,36 €	-	0,153 €	0,061 €

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat.

La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la Société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.

La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et de prévoir d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée à la moyenne, sur les 3 années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Dépenses non déductibles des impôts

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 33 152,26 €, entraînant une imposition supplémentaire de 11 415,32 €.

Il s'agit de charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code Général des Impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN de l'amortissement des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 €.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Paul PRIGENT

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul PRIGENT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration. Ils sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans. Représentants de l'ensemble des Sociétaires, Sociétaires eux-même, ils s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil d'Administration.

Au travers de celui-ci, les Administrateurs déterminent les orientations de l'activité de la CASDEN Banque Populaire et sont saisis de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Sylvie DRAZEK

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Sylvie DRAZEK vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration. Ils sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans. Représentants de l'ensemble des Sociétaires, Sociétaires eux-même, ils s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil d'Administration.

Au travers de celui-ci, les Administrateurs déterminent les orientations de l'activité de la CASDEN Banque Populaire et sont saisis de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Fabrice HENRY

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Fabrice HENRY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration. Ils sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans. Représentants de l'ensemble des Sociétaires, Sociétaires eux-même, ils s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil d'Administration.

Au travers de celui-ci, les Administrateurs déterminent les orientations de l'activité de la CASDEN Banque Populaire et sont saisis de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Carole GELLY

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Carole GELLY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration. Ils sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans. Représentants de l'ensemble des Sociétaires, Sociétaires eux-même, ils s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil d'Administration.

Au travers de celui-ci, les Administrateurs déterminent les orientations de l'activité de la CASDEN Banque Populaire et sont saisis de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Nomination en qualité d'Administrateur de M. Serge BRICHET

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe MICLOT vient à expiration ce jour, nomme Monsieur Serge BRICHET en qualité d'Administrateur pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Serge BRICHET, 62 ans, Sociétaire CASDEN (détenteur de 2 Parts Sociales) exerce la profession d'Administrateur Adjoint des Finances Publiques.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Nomination en qualité d'Administrateur de Mme Christine BASTARD

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Serge BRUZI, nomme Madame Christine BASTARD en qualité d'Administrateur.

Madame Christine BASTARD exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur à compter de ce jour et ce jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Christine BASTARD, 50 ans, Sociétaire CASDEN (6 Parts Sociales) est retraitée de l'Education nationale depuis 2011. Christine BASTARD s'implique activement dans la vie de la coopérative en tant que Déléguée CASDEN depuis 2008.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination en qualité d'Administrateur de Mme Ghislaine FRANCHETEAU

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean Baptiste LE CORRE atteint par la limite d'âge, nomme Madame Ghislaine FRANCHETEAU en qualité d'Administrateur.

Madame Ghislaine FRANCHETEAU exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur à compter de ce jour et ce jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ghislaine FRANCHETEAU, 58 ans, Sociétaire CASDEN (38 Parts Sociales) est retraitée de l'Education nationale depuis 2003. Ghislaine FRANCHETEAU s'implique activement dans la vie de la coopérative en tant que Déléguée CASDEN depuis 2005.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination d'un censeur

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 24 des statuts, ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Gérard DESJARDINS, faite par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 septembre 2016.

En conséquence, Monsieur DESJARDINS exercera lesdites fonctions pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le censeur participe avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration. L'exercice de cette fonction permet aux Sociétaires concernés de participer à la vie de la société, se familiariser avec le fonctionnement du Conseil et son rôle ; et ainsi préparer, le cas échéant, leur entrée à la fonction d'Administrateur. Cette nouveauté est issue de la volonté de la CASDEN de s'entourer de personnalités extérieures ayant la capacité d'apporter un éclairage au Conseil notamment, dans le cas présent sur la Fonction publique autre qu'Education nationale.

Le choix du Conseil s'est donc porté sur Monsieur Gérard DESJARDINS, 71 ans, Sociétaire CASDEN (détenteur de 2 Parts Sociales) qui exerce les fonctions de Président de la Mutuelle Assurance des Armées.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes Titulaire 1

Le mandat du Cabinet DELOITTE & Associés, Commissaire aux Comptes Titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de le renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires. L'obligation de nomination de Commissaires aux Comptes suppléants ayant été restreinte par la loi SAPIN 2, n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (art. 140), le Conseil d'Administration propose dans les résolutions 15 et 16, à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination des deux seuls Commissaires aux Comptes titulaires. Cette proposition tient compte des recommandations faites par le Comité d'Audit de la CASDEN Banque Populaire.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes Titulaire 2

Le mandat du Cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS, Commissaire aux Comptes Titulaire, étant arrivé à expiration l'Assemblée Générale décide, de le renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires. L'obligation de nomination de Commissaires aux Comptes suppléants ayant été restreinte par la loi SAPIN 2, n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (art. 140), le Conseil d'Administration propose, dans les résolutions 15 et 16, à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination des deux seuls Commissaires aux Comptes titulaires. Cette proposition tient compte des recommandations faites par le Comité d'Audit de la CASDEN Banque Populaire.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 95 600 euros pour l'année 2017.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à remboursement de frais, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, selon les modalités qu'il définit, de l'assiduité des Administrateurs au Conseil et dans les comités. Jusqu'à présent, la CASDEN ne versait pas d'indemnités compensatrices aux Administrateurs. Toutefois, compte tenu des nouvelles obligations légales et règlementaires auxquelles les établissements bancaires sont soumis, le temps consacré à l'exercice de leur mandat a considérablement augmenté. Nous proposons donc à l'Assemblée Générale Ordinaire d'utiliser cette faculté. Le Conseil est composé de quinze Administrateurs et d'un censeur.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4 205 150 Euros.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur la rémunération des dirigeants responsables, et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). Cela représente une population de soixante-dix personnes sur l'exercice 2016.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Ratification des radiations prononcées par le Conseil d'Administration pour perte de l'engagement coopératif

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ratifie, en application des dispositions de l'article 34 des statuts, l'ensemble des radiations prononcées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 mars 2017, pour perte de l'engagement coopératif.

Suite à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire 2016 a introduit dans les statuts de la CASDEN des dispositions nouvelles sur la perte de la qualité de Sociétaire. Le Sociétaire peut perdre sa qualité, par la constatation du Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du Sociétaire, tel que défini par le Conseil d'Administration. Les critères de disparition de l'engagement coopératif ont été définis par le Conseil comme suit : Sociétaires inactifs depuis plus de 10 ans et Sociétaires en contentieux dont tout ou partie de la dette a été passée en perte et qui n'a plus aucun engagement en cours vis-à-vis de la société coopérative.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de droit.

Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président d'effectuer les formalités légales faisant suite à l'Assemblée Générale Ordinaire.

CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (Article L.225-102-1 du Code du Commerce)

1 – Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

• Protocole d'accord entre Parnasse Garanties et CASDEN Banque Populaire

En 2014, la CASDEN Banque Populaire a souhaité améliorer sa capacité de refinancement en rendant les prêts, qu'elle accorde à ses Sociétaires, éligibles au refinancement par la société de financement de l'habitat du Groupe BPCE (« SFH du groupe BPCE »).

Aux fins de réalisation de cet objectif, le 30 décembre 2014, CASDEN a conclu avec Parnasse Garanties une convention de cautionnement en application de laquelle Parnasse Garanties s'est constituée caution solidaire au bénéfice de CASDEN en garantie de l'exécution de toutes les obligations mises à la charge de chaque emprunteur au titre d'un prêt incluant notamment le paiement de toutes les sommes dues en principal, intérêts ou intérêts de retard, pénalités, frais et accessoires.

Courant 2016, dans le cadre d'une revue de ses besoins en refinancement, la CASDEN Banque Populaire a entrepris une démarche d'optimisation de son partenariat avec Parnasse Garanties. Pour ce faire, la CASDEN Banque Populaire a souhaité renoncer à la caution Parnasse Garanties sur une partie des prêts garantis.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent protocole d'accord.

Ce protocole d'accord a été autorisé en date du 3 novembre 2016 et signé le 16 novembre 2016.

Personnes intéressées : Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

• Avenant à la lettre de mission de Monsieur Claude JECHOUX datée du 30 janvier 2015

Dans le cadre du Plan Stratégique Groupe « Grandir autrement », BPCE et les Banques Populaires ont demandé à la CASDEN Banque Populaire de participer au développement de leurs parts de marché sur toute la Fonction publique, au-delà de l'Education, les Universités, la Recherche et la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a mené en coordination avec BPCE et les Banques Populaires des travaux préalables pour déterminer les conditions financières et organisationnelles de ce nouveau partenariat.

Compte tenu de son expérience et de son implication dans le projet, Monsieur Claude JECHOUX, Administrateur de la CASDEN Banque Populaire, s'est vu confié, conformément aux termes de l'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, la mission de défendre les intérêts de la CASDEN Banque Populaire en participant activement à l'ensemble des travaux relatifs au projet d'extension de son périmètre à toute la Fonction publique. Le terme de cette mission était fixé au 31 décembre 2015.

Cette lettre de mission avait été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2015 et signée le 30 janvier 2015. Afin d'ancrer au mieux le fonctionnement du nouveau partenariat, cette lettre de mission a fait l'objet d'un premier avenant et avait ainsi prolongé les missions de Monsieur Claude JECHOUX jusqu'au 30 juin 2016, dans les conditions identiques, telles que prévues dans sa lettre de mission en date du 30 janvier 2015.

Le déploiement sur le terrain du projet Fonction publique n'étant pas totalement opérationnel au 30 juin 2016, le Conseil d'Administration a souhaité proroger de six mois les missions de Monsieur Claude JECHOUX, soit jusqu'au 31 décembre 2016, dans les conditions identiques, telles que prévues dans sa lettre de mission initiale.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2016 et signée le 7 juillet suite à l'autorisation du Conseil.

Personne intéressée : Monsieur Claude JECHOUX, Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

2 – Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-41-1 du Code de commerce, les conventions visées ci-dessous ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2016.

• Avenant à la lettre de mission de Monsieur Claude JECHOUX datée du 30 janvier 2015

Dans le cadre du Plan Stratégique Groupe « Grandir autrement », BPCE et les Banques Populaires ont demandé à la CASDEN Banque Populaire de participer au développement de leurs parts de marché sur toute la Fonction publique, au-delà de l'Education, les Universités, la Recherche et la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a mené en coordination avec BPCE et les Banques Populaires des travaux préalables pour déterminer les conditions financières et organisationnelles de ce nouveau partenariat.

Compte tenu de son expérience et de son implication dans le projet, Monsieur Claude JECHOUX, Administrateur de la CASDEN Banque Populaire, s'est vu confié, conformément aux termes de l'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, la mission de défendre les intérêts de la CASDEN Banque Populaire en participant activement à l'ensemble des travaux relatifs au projet d'extension de son périmètre à toute la Fonction publique. Le terme de cette mission était fixé au 31 décembre 2015.

Cette lettre de mission a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2015 et signée le 30 janvier 2015.

Afin d'ancrer au mieux le fonctionnement du nouveau partenariat, sur la période décisive que constitue le premier semestre 2016, cet avenant prolonge les missions de Monsieur Claude JECHOUX **jusqu'au 30 juin 2016**, dans les conditions identiques, telles que prévues dans sa lettre de mission en date du 30 janvier 2015.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2015 et signée le 11 décembre 2015.

Personne intéressée : Monsieur Claude JECHOUX, Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

• Pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnasse Garanties

CASDEN Banque Populaire et MGEN ont décidé de se rapprocher et de développer ensemble un partenariat prenant la forme d'une société commune, Parnasse Garanties.

Ce protocole a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2012 et signé le 9 avril 2014. L'agrément relatif à cette activité a été donné par l'ACPR en date du 29 avril 2014 ; l'activité ayant par conséquent débuté le 16 juin 2014.

Personnes intéressées : Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

• Convention de prestations de services entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

Parnasse Garanties constituée entre MGEN et CASDEN Banque Populaire a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance. Parnasse Garanties a des besoins en conseils et en prestations, notamment dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique et social et en matière de traitement des contentieux.

La CASDEN Banque Populaire dispose de l'expérience et de la compétence nécessaire lui permettant de rendre des prestations de services de qualité en s'appuyant sur ses propres ressources.

La CASDEN Banque Populaire propose de réaliser les prestations pour le compte de Parnasse Garanties ; ce que cette dernière accepte. Ces prestations seront réalisées par CASDEN Banque Populaire conformément à l'intérêt de Parnasse Garanties.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre cette Convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Personnes intéressées : Madame Pascale RENAUDIN (au moment de la signature) et Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

• Convention de cautionnement entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

La CASDEN Banque Populaire a notamment pour activité de financer les projets immobiliers de ses Sociétaires en leur octroyant des prêts à cet effet.

Pour se garantir contre la défaillance de ses emprunteurs dans le remboursement de leur prêt, la CASDEN Banque Populaire souhaite obtenir de Parnasse Garanties un engagement de caution solidaire sur les prêts existants et les prêts futurs.

Les prêts garantis au titre de la Convention sont susceptibles d'être transférés, ainsi que le présent cautionnement, au profit de la société de financement pour l'habitat du Groupe BPCE.

Aussi, Parnasse Garanties accepte de consentir le présent cautionnement au profit de la CASDEN Banque Populaire dans les conditions décrites dans cette convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Personnes intéressées : Madame Pascale RENAUDIN (au moment de la signature) et Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

• Convention de cautionnement solidaire entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

La CASDEN Banque Populaire a notamment pour activité de proposer à ses Sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits et de caution.

La CASDEN Banque Populaire consent également des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires CASDEN Banque Populaire.

Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire souhaite les faire bénéficier de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant d'obtenir l'éligibilité des prêts mutualistes garantis à des mécanismes de refinancement.

En sa qualité de correspondant historique des Banques Populaires, la caution CASDEN Banque Populaire sera appelée en premier lieu pour la totalité de la dette des Sociétaires CASDEN. La CASDEN Banque Populaire appellera systématiquement Parnasse Garanties pour la totalité de la dette réglée à la Banque Populaire.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire souscrit la Convention au bénéfice des Banques Populaires qui y adhèreront ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Personnes intéressées : Madame Pascale RENAUDIN (au moment de la signature) et Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

• Convention Cadre, entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties, relative aux modalités de rémunération et de remboursement des cautions des Prêts Mutualistes Garanties

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

La CASDEN Banque Populaire a notamment pour activité de proposer à ses Sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits et de caution.

Dans le cadre de cette activité, CASDEN Banque Populaire consent des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires CASDEN.

Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, CASDEN Banque Populaire souhaite les faire bénéficier de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant d'obtenir l'éligibilité des Prêts à des mécanismes de refinancement.

En sa qualité de correspondant historique des Banques Populaires, la caution CASDEN sera appelée en premier lieu pour la totalité de la dette des Sociétaires CASDEN. CASDEN Banque Populaire appellera systématiquement Parnasse Garanties pour la totalité de la dette réglée à la Banque Populaire.

En conséquence, CASDEN Banque Populaire souscrit une convention de caution solidaire au bénéfice des Banques Populaires qui y adhèreront ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité organiser leur relation concernant les modalités de rémunération des cautionnements délivrées par Parnasse Garanties et de remboursement de CASDEN Banque Populaire en cas d'appel de la caution CASDEN Banque Populaire par les Banques Populaires, à travers l'établissement de cette convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Personnes intéressées : Madame Pascale RENAUDIN (au moment de la signature) et Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

• Convention d'Intermédiation en Assurance

Cette convention a pour objet la délivrance par la MGEN (elle-même mandatée par CNP Assurances et CNP IAM) à la CASDEN Banque Populaire et sa filiale BMF, d'un mandat afin d'autoriser ces dernières à :

- présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs de CNP Assurances et CNP IAM souscrits, soit par la MGEN et MGEN Filia, soit par la CASDEN Banque Populaire pour son compte et celui de BMF, afin de garantir l'ensemble des prêts immobiliers et consommation accordés par ces dernières, en cas de décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité Totale de Travail (ITT) de leurs emprunteurs ;
- encaisser auprès des assurés, pour le compte de la MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les cotisations mensuelles exigibles au titre des contrats collectifs d'assurance de CNP Assurances et CNP IAM.

Ce protocole a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signé le 11 juillet 2014.

Personnes intéressées : Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

• Avenant à la convention-cadre du Programme Banques Populaires Covered Bonds

La CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banque Populaire Covered Bonds, signé le 14 décembre 2007. Un Avenant à cette convention a été autorisé le 30 janvier 2013 et signé le 14 mars 2013. Il n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banques Populaires Covered Bonds.

Personne intéressée : Monsieur Pierre DESVERGNES, Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

• Avenant à la convention-cadre du Programme BPCE SFH

La CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur BPCE SFH, autorisé le 14 septembre 2010 et signé le 19 avril 2011. Un Avenant à la Convention-Cadre a été autorisé le 30 janvier 2013 et signé le 30 avril 2013. Il n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais le rendra plus flexible et lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's et de maintenir ainsi la notation AAA du Programme BPCE SFH.

Personne intéressée : Monsieur Pierre DESVERGNES, Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

• Convention relative à la recapitalisation des fonds propres de BMF – filiale du Groupe CASDEN

Le Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juillet 2012, la signature d'une convention portant sur l'abandon de créance de CASDEN Banque Populaire au profit de sa filiale BMF pour un montant de 18,5 millions d'euros, afin de restructurer le capital de celle-ci. Elle a été signée le 5 juillet 2012. Une clause de retour à meilleure fortune, expirant le 18 juin 2017, a été établie.

Personnes intéressées : Messieurs Claude JECHOUX et Pierre DESVERGNES, Administrateurs communs à CASDEN Banque Populaire et BMF.

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (Article L.511-102 du Code Monétaire et Financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La politique de rémunération des salariés qui ne relèvent pas des fonctions de contrôle, de la population régulée ou de l'organe exécutif, relève du Comité de Direction avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Indépendamment des mesures générales et collectives mises en œuvre par la BPCE dans le cadre des négociations salariales de la Branche des Banques Populaires, ou décidées unilatéralement en cas de constat de désaccord au plan des négociations et applicables aux salariés concernés de la CASDEN Banque Populaire, la politique de rémunération de la CASDEN Banque Populaire est encadrée par la Négociation Annuelle Obligatoire propre à l'établissement.

Elle détermine chaque année un cadre de référence des mesures individuelles à mettre en œuvre et des dotations à répartir au bénéfice des collaboratrices et collaborateurs concernés via leurs entités d'appartenance, que ce soit en matière d'augmentations, de promotions comme de primes.

Pour 2016, cette négociation s'est conclue par un accord signé le 11 décembre 2015 par deux organisations syndicales de telle sorte que les dotations et conditions de mise en œuvre tiennent compte des résultats envisagés de la Banque et des investissements des salariés comme de la productivité constatée.

A partir de cette négociation concrétisée dans un protocole d'accord, un processus est mis en œuvre en début d'année suivante pour les augmentations et promotions sur la base d'une dotation déterminée et de règles spécifiques d'attribution, notamment pour ce qui concerne les mesures catégorielles comme l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans le même temps et sur la base des engagements prévus jusqu'à aujourd'hui dans les accords salariaux, deux dotations de primes de performance, l'une collective et l'autre individuelle font l'objet d'une répartition entre les collaborateurs CDI :

- la prime de nature collective est répartie entre les salariés sur la base de leur investissement collectif aux résultats de la Banque au titre de l'exercice précédent,
- la prime de nature individuelle est répartie entre les salariés concernés sur la base de leur performance individuelle.

Dans chaque cas (augmentations, promotions et primes), le processus est encadré d'une réunion préparatoire du Comité de Direction pour examiner et convenir à titre définitif des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques. Ce processus est réalisé dans un cadre formalisé par la DRH.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment au plan des métiers comme des évolutions professionnelles sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

A l'issue du processus, la DRH informe et accompagne les Directions au plan de l'information des mesures décidées de telle sorte que les responsables hiérarchiques puissent les répercuter auprès des salariés concernés.

En liaison avec les responsables hiérarchiques des Directions, la DRH suit la mise en œuvre régulée de ces mesures de telle sorte que la motivation des salariés soit entretenue et en rend compte au Comité de Direction.

Parallèlement, la DRH et les Directions prennent en compte, en liaison avec le Comité de Direction, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle liés ou non à des modifications organisationnelles.

La politique de rémunération de la population régulée et preneurs de risque (MRT) qui ne relève pas de l'organe exécutif est assurée dans le cadre des mêmes règles que les salariés mais modulée par le fait que les décisions salariales d'une partie de cette population, les Sous-Directeurs et l'Etat-major, les Directeurs et Directeurs Centraux, relève pour l'essentiel de la Direction Générale en liaison avec leur hiérarchie supérieure, laquelle détermine chaque année, hors cadre des NAO et pour l'ensemble de la population concernée, les mesures individuelles mises en œuvre, que ce soit en matière d'augmentations, de promotion comme de prime de performance.

Les décisions interviennent en général en début d'exercice pour prendre en compte les conditions de réussite de l'activité au cours de l'exercice antérieur.

Dans chaque cas (augmentation, promotion, prime) et pour cette partie de la population régulée, la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre le Directeur Général et le salarié concerné, accompagné, le cas échéant de son responsable hiérarchique supérieur, membre du CODIR.

Processus décisionnel

Depuis le 27 mai 2015, le Comité de Rémunération est composé de cinq membres, tous Administrateurs :

Monsieur Fabrice HENRY,

Monsieur Jean Baptiste LE CORRE,

Madame Sylvie DRAZEK,

Madame Pascale RENAUDIN,

Monsieur Pierre DESVERGNES,

Les membres de ce Comité ne sont pas ou plus membres de l'organe exécutif de la CASDEN.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2016.

Les sujets traités par ce comité ont été les suivants :

- indemnités compensatrices du temps consacrés à l'administration de la coopérative
- rémunération des mandataires sociaux
- politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise
- politique de rémunération de la population régulée.

Pour l'exercice de ces missions, le Comité des Rémunérations est assisté des services du contrôle interne de la CASDEN.

Le Comité des Rémunérations a rapporté le résultat de ses travaux au Conseil d'Administration du 26 janvier 2017.

Descriptif de la politique de rémunération de la population régulée

Composition de la population régulée

A la fin de l'année 2016 (novembre), la population régulée et preneur de risque (MRT) compte 70 personnes.

La population a été définie en fonction des critères qualitatifs et quantitatifs comme celle relevant d'activités professionnelles qui ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement, à savoir :

- les membres de l'organe de Direction dans sa fonction exécutive ou de surveillance (les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'Administration) et de Direction Générale (le Comité de Direction),
- les membres des fonctions de contrôle (risques et conformité, contrôles permanents et audit),
- les membres du personnel qui dirigent des unités opérationnelles importantes et les personnels qui exercent des fonctions managériales sous leur responsabilité,
- les personnels qui dirigent des fonctions juridiques, finances, ressources humaines, analyse économique et technologies de l'information,
- les membres du personnel qui relèvent de comités chargés de la gestion d'une catégorie de risque à prendre en compte notamment le comité GAP, le CDP, le comité Organisations, le comité d'Investissement, le Comité Sécurité.
- les membres du personnel ayant une délégation de pouvoir d'un montant au moins égal au critère de proportion des fonds propres concerné par l'établissement,
- les membres du personnel ayant pouvoir de décision en dernier ressort en matière de nouveaux produits,
- les membres du personnel faisant partie des 0,3 % des personnels ayant la rémunération la plus élevée de l'établissement.
- les membres du personnel dont la rémunération contractuelle (fixe + prime) au titre de l'exercice 2015 est supérieure à celle du membre du Comité de Direction le moins rémunéré.

Principes généraux de la politique de rémunération de la population régulée

Rémunération fixe et primes

Les rémunérations fixes de la population régulée relevant de l'exécutif sont déterminées et gérées par le Comité des Rémunérations.

Les rémunérations fixes et primes des salariés, membres de l'Etat-Major (membres du CODIR, Directeurs Centraux, Directeurs) ainsi que certaines fonctions (Délégué National à la Coordination, Délégués Nationaux) sont gérés directement par l'exécutif CASDEN, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines de telle sorte qu'elles soient conformes à la nature des responsabilités exercées et cohérentes entre elles.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable au sens des articles L511-71 et L511-85 du Code Monétaire et Financier.

Les rémunérations fixes et primes des autres salariés de la population régulée sont gérées dans le cadre du processus décrit dans le paragraphe relatif à la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise et relèvent des décisions du Comité de Direction sur propositions des Directeurs concernés avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de les mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable au sens des articles L511-71 et L511-85 du Code Monétaire et Financier.

Dans l'entreprise, le ratio entre les primes et la part fixe dépasse rarement 15 %.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

La CASDEN n'a pas mis en place de politique en matière de paiement de rémunérations variables conforme aux articles L511-71 et L511-85 du Code Monétaire et Financier.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité (article 450-g du règlement UE 575/2013).

	Effectifs	Rémunération fixe	Rémunération variable*	Rémunération totale
Organe de Direction Fonction Exécutive	2	452 043 €	0	452 043 €
Organe de Direction Fonction de Surveillance	15	0	0	0
Banque d'investissement	0	0	0	0
Banque de détail	28	1 364 716 €	0	1 364 716 €
Gestion d'actifs	3	169 792 €	0	169 792 €
Fonctions Support	16	1 712 408 €	0	1 712 408 €
Fonction indépendante de contrôle	6	506 191 €	0	506 191 €
Autre	0	0	0	0
Total	**70**	**4 205 150 €**	**0**	**4 205 150 €**

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement (article 450-h du règlement UE 575/2013).

	Organe de direction*	Autres	Total
Effectifs	17	53	70
Rémunération totale	452 043 €	3 753 107 €	4 205 150 €
- dont rémunération fixe	452 043 €	3 753 107 €	4 205 150 €
- dont rémunération variable			
- dont non différé			
- dont espèces			
- dont actions et instruments liés			
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé			
- dont espèces			
- dont actions et instruments liés			
- dont autres instruments			
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises			
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)			
- montant des réductions opérées			
Indemnités de rupture accordées			
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0
Sommes payées pour le recrutement			0
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

* dont 15 Administrateurs (fonction de surveillance)

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (Article L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code Monétaire et Financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	6 880
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	5 124 452,45 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	20 680
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 903 204,04 €

RADIATIONS PRONONCÉES PAR LE CONSEIL POUR PERTE D'ENGAGEMENT COOPÉRATIF

Suite à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire 2016 a introduit dans les statuts de la CASDEN des dispositions nouvelles sur la perte de la qualité de Sociétaire. Le Sociétaire peut perdre sa qualité, par la constatation du Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du Sociétaire, tel que défini par le Conseil d'Administration (article 12 des statuts).

Le Conseil d'Administration a prononcé à ce titre 20 081 radiations sur l'exercice 2016. Il est demandé à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 34 des statuts, de ratifier ces radiations.

États Financiers 2016

1

Comptes consolidés IFRS
du Groupe CASDEN Banque Populaire
au 31 décembre 2016

BILAN CONSOLIDÉ

en milliers d'euros

ACTIF	NOTES	31/12/2016	31/12/2015
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5.1	11 305	18 759
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2	183 995	187 496
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	4 324	5 457
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	5.4	1 242 803	1 419 084
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5.6.1	2 816 006	1 683 182
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	5.6.2	8 191 610	8 371 853
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	5.7	10 624	0
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		8 722	23 857
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	5.9	9 045	50 683
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	5.10	209 206	147 850
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE		0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	8.1	64 280	59 852
IMMEUBLES DE PLACEMENT		0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.12	47 539	33 554
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.12	1 973	1 985
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
TOTAL DES ACTIFS		**12 801 432**	**12 003 612**

en milliers d'euros

PASSIF	NOTES	31/12/2016	31/12/2015
BANQUES CENTRALES		0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		192 674	187 009
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	24 125	36 123
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5.13.1	3 661 889	3 376 573
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5.13.2	5 676 902	5 281 968
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	5.14	0	30 001
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS		1 938	3 823
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS		0	53 894
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5.15	120 547	109 676
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		0	0
PROVISIONS	5.16	35 848	29 270
DETTES SUBORDONNÉES	5.17	1 309 094	1 172 104
CAPITAUX PROPRES		**1 778 415**	**1 723 170**
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		**1 743 356**	**1 688 116**
Capital et primes liées		304 568	290 857
Réserves consolidées		1 270 048	1 181 629
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		116 454	122 096
Résultat de la période		52 286	93 534
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		35 059	35 054
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**12 801 432**	**12 003 612**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	NOTE	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	6.1	262 269	314 745
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	6.1	-131 960	-170 061
COMMISSIONS (PRODUITS)	6.2	49 867	57 863
COMMISSIONS (CHARGES)	6.2	-58 690	-11 944
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6.3	-11 776	2 988
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	6.4	53 763	36 363
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	6.5	365	1 009
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6.5	-25	-775
PRODUIT NET BANCAIRE		**163 813**	**230 188**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	6.6	-90 015	-95 143
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		-4 149	-3 961
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**69 649**	**131 084**
COÛT DU RISQUE	6.7	-9 891	2 022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**59 758**	**133 106**
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	8.2	2 477	4 258
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	6.8	169	264
RÉSULTAT NET D'IMPÔTS DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION		0	0
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION		0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		**62 404**	**0**
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	6.10	-10 079	-44 015
RÉSULTAT NET		**52 325**	**93 613**
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		-39	-79
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**52 286**	**93 534**

RÉSULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
RÉSULTAT NET	**52 325**	**93 613**
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES	-649	1 146
EFFET D'IMPÔT DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	125	-395
QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE NON RECYCLABLE EN RÉSULTAT	0	0
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**-524**	**751**
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0
VARIATIONS DE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	-23 166	15 880
VARIATIONS DE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	10 554	-11 061
IMPÔTS	5 508	-1 175
QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE RECYCLABLE EN RÉSULTAT	1 951	-1 025
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**-5 153**	**2 619**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	**-5 677**	**3 370**
RÉSULTAT GLOBAL	**46 648**	**96 983**
PART DU GROUPE	46 644	96 948
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	4	35

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	CAPITAL ET PRIMES LIÉES		RÉSERVES CONSOLIDÉES	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES				RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
					VARIATION DE JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS						
	CAPITAL	PRIMES		RÉSERVES DE CONVERSION	ÉCART DE RÉÉVALUATION SUR PASSIFS SOCIAUX	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE				
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2015	**282 258**	**544**	**1 186 907**	**0**	**-1 645**	**126 358**	**-6 031**	**-0**	**1 588 391**	**35 019**	**1 623 410**
DISTRIBUTION			-5 276						-5 276		-5 276
AUGMENTATION DE CAPITAL	8 055								8 055		8 055
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES					752	9 915	-7 253		3 414	-44	3 370
RÉSULTAT								93 534	93 534	79	93 613
AUTRES VARIATIONS			-2						-2		-2
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	**290 313**	**544**	**1 181 629**	**0**	**-893**	**136 273**	**-13 284**	**93 534**	**1 688 116**	**35 054**	**1 723 170**
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015			93 534					-93 534	0		0
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2016	**290 313**	**544**	**1 275 163**	**0**	**-893**	**136 273**	**-13 284**	**-0**	**1 688 116**	**35 054**	**1 723 170**
DISTRIBUTION			-5 114						-5 114		-5 114
AUGMENTATION DE CAPITAL	13 711								13 711		13 711
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES					-524	-11 835	6 716		-5 643	-35	-5 678
RÉSULTAT								52 287	52 287	39	52 326
AUTRES VARIATIONS			-2						-2		-2
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	**304 024**	**544**	**1 270 047**	**0**	**-1 417**	**124 438**	**-6 568**	**52 287**	**1 743 355**	**35 058**	**1 778 413**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**62 404**	**137 628**
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4 470	4 281
DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0	0
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS (Y COMPRIS PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE)	8 250	-42 931
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	-2 477	-4 258
PERTES NETTES/GAINS NETS SUR ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-42 056	-20 202
PRODUITS/CHARGES DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	-52 924	-15 840
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	**-84 737**	**-78 950**
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-1 200 839	-596 532
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	576 637	749 056
FLUX LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS AFFECTANT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	-73 290	48 998
FLUX LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS AFFECTANT DES ACTIFS ET PASSIFS NON FINANCIERS	-16 634	-7 267
IMPÔTS VERSÉS	-2 916	-35 407
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**-717 042**	**158 848**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	**-739 375**	**217 526**
FLUX LIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS ET AUX PARTICIPATIONS	238 488	75 123
FLUX LIÉS AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	77
FLUX LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	-17 926	-12 387
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**220 562**	**62 813**
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT OU À DESTINATION DES ACTIONNAIRES	8 257	3 997
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	136 990	71 731
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**145 247**	**75 728**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)	**0**	**0**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**-373 566**	**356 067**
CAISSE ET BANQUES CENTRALES		
CAISSE ET BANQUES CENTRALES (ACTIF)	18 759	18 499
BANQUES CENTRALES (PASSIF)	0	
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	396 991	43 050
COMPTES ET PRÊTS À VUE	0	
COMPTES CRÉDITEURS À VUE	-22 021	-23 887
OPÉRATIONS DE PENSION À VUE	0	
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	**393 729**	**37 662**
CAISSE ET BANQUES CENTRALES		
CAISSE ET BANQUES CENTRALES (ACTIF)	11 305	18 759
BANQUES CENTRALES (PASSIF)	0	
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	27 668	396 991
COMPTES ET PRÊTS À VUE	0	
COMPTES CRÉDITEURS À VUE	-18 810	-22 021
OPÉRATIONS DE PENSION À VUE	0	
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	**20 163**	**393 729**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**-373 566**	**356 067**

Annexe aux états financiers
du Groupe CASDEN Banque Populaire

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées

collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

- cession de 402 373 titres BPCE générant une plus value de 21 199 milliers d'euros ;
- requalification de 9 swaps de CFH vers derivés de transaction générant une variation de juste valeur par résultat de 7 971 milliers d'euros ;
- constatation d'une soulte de 24 397 milliers sur la forte probabilité du remboursement anticipé de 5 emprunts subordonnés à terme d'un montant nominal de 625 000 milliers d'Euros ;
- retrait d'agrément en tant qu'établissement de crédit de BMF le 29 avril 2016 ;
- la société Parnasse Services a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN le 27 décembre 2016.

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe CASDEN Banque Populaire à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 3 202 milliers d'euros en 2016.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture[1].

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

- Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.
- Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

- En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.
- La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).
- Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

- La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.
- Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Évaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
- Pour les autres portefeuilles de financement :
  - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
  - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
  - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
  - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
  - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations

1 Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http ://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

– Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenus au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le Groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le Groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le Groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.15).

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 mars 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017.

NOTE 3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe CASDEN BANQUE POPULAIRE est constituée de la CASDEN et de 4 filiales.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CASDEN Banque Populaire figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et

analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts Sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des Parts Sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les Parts Sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction.

Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF
Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2
En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx…

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3
Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE
La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 610 085 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI
Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur
Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes
Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif

et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles,

comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10. Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

4.2. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9. OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12. CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7 303 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 768 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 950 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviend un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 843 milliers d'euros dont 717 milliers d'euros comptabilisés en charge et 126 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 175 millions d'euros.

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
CAISSE	0	0
BANQUES CENTRALES	11 305	18 759
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**11 305**	**18 759**

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les instruments financiers dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des instruments financiers dérivés.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

	31/12/2016			31/12/2015		
en milliers d'euros	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	7 691	7 691	0	7 691	7 691
TITRES À REVENU FIXE	**0**	**7 691**	**7 691**	**0**	**7 691**	**7 691**
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		0	0	0	0	0
PRÊTS À LA CLIENTÈLE	0	0	0	0	0	0
PRÊTS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
OPÉRATIONS DE PENSION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**176 304**		**176 304**	**179 805**		**179 805**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**176 304**	**7 691**	**183 995**	**179 805**	**7 691**	**187 496**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	NON-CONCORDANCE COMPTABLE	GESTION EN JUSTE VALEUR	DÉRIVÉS INCORPORÉS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION
TITRES À REVENU FIXE	0	0	7 691	7 691
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
PRÊTS ET OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**7 691**	**7 691**

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 192 674 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (187 009 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le Groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2016			31/12/2015		
en milliers d'euros	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	1 152 616	176 304	185 679	632 616	179 798	180 271
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	**1 152 616**	**176 304**	**185 679**	**632 616**	**179 798**	**180 271**
INSTRUMENTS DE TAUX	1 350 000	0	6 995	1 350 000	7	6 738
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**1 350 000**	**0**	**6 995**	**1 350 000**	**7**	**6 738**
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**2 502 616**	**176 304**	**192 674**	**1 982 616**	**179 805**	**187 009**

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2016			31/12/2015		
en milliers d'euros	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	192 950	3 708	12 248	168 000	5 457	12 553
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	**192 950**	**3 708**	**12 248**	**168 000**	**5 457**	**12 553**
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**192 950**	**3 708**	**12 248**	**168 000**	**5 457**	**12 553**
INSTRUMENTS DE TAUX	750 000	616	11 877	1 570 000	0	23 570
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	**750 000**	**616**	**11 877**	**1 570 000**	**0**	**23 570**
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**750 000**	**616**	**11 877**	**1 570 000**	**0**	**23 570**
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**942 950**	**4 324**	**24 125**	**1 738 000**	**5 457**	**36 123**

5.4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	136 252	80 394
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	189 065	217 647
TITRES DÉPRÉCIÉS	0	0
TITRES À REVENU FIXE	**325 317**	**298 041**
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	**929 081**	**1 141 716**
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		0
PRÊTS À LA CLIENTÈLE	0	0
PRÊTS	**0**	**0**
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**1 254 398**	**1 439 757**
DÉPRÉCIATION DES TITRES À REVENU FIXE ET DES PRÊTS	0	0
DÉPRÉCIATION DURABLE SUR ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	(11 595)	(20 673)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**1 242 803**	**1 419 084**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (AVANT IMPÔT)	**142 111**	**165 263**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.5. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016				31/12/2015			
en milliers d'euros	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
TITRES	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	176 304	0	176 304	0	179 805	0	179 805
Dérivés de taux	0	176 304	0	176 304	0	179 805	0	179 805
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	**0**	**176 304**	**0**	**176 304**	**0**	**179 805**	**0**	**179 805**
TITRES	0	0	7 691	7 691	0	0	7 691	7 691
Titres à revenu fixe	0	0	7 691	7 691	0	0	7 691	7 691
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	**0**	**0**	**7 691**	**7 691**	**0**	**0**	**7 691**	**7 691**
Dérivés de taux	0	4 324	0	4 324	0	5 457	0	5 457
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**0**	**4 324**	**0**	**4 324**	**0**	**5 457**	**0**	**5 457**
TITRES DE PARTICIPATION	0	0	796 761	796 761	0	0	1 015 512	1 015 512
AUTRES TITRES	339 358	55 300	51 384	446 042	206 068	165 995	31 509	403 572
Titres à revenu fixe	254 989	44 491	25 837	325 317	170 491	124 657	2 893	298 041
Titres à revenu variable	84 369	10 809	25 547	120 725	35 577	41 338	28 616	105 531
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**339 358**	**55 300**	**848 145**	**1 242 803**	**206 068**	**165 995**	**1 047 021**	**1 419 084**
PASSIFS FINANCIERS								
TITRES	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	192 674	0	192 674	0	187 009	0	187 009
Dérivés de taux	0	192 674	0	192 674	0	187 009	0	187 009
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	**0**	**192 674**	**0**	**192 674**	**0**	**187 009**	**0**	**187 009**
TITRES	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	24 125	0	24 125	0	36 123	0	36 123
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**0**	**24 125**	**0**	**24 125**	**0**	**36 123**	**0**	**36 123**

5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2016	RECLASSEMENTS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE			EVÉNEMENTS DE GESTION DE LA PÉRIODE		TRANSFERTS DE LA PÉRIODE		AUTRES VARIATIONS	31/12/2016
			AU COMPTE DE RÉSULTAT (2)								
			SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	SUR LES OPÉRATIONS SORTIES DU BILAN À LA CLÔTURE	EN CAPITAUX PROPRES	ACHATS / ÉMISSIONS	VENTES / REMBOURSEMENTS	VERS UNE AUTRE CATÉGORIE COMPTABLE	DE ET VERS UN AUTRE NIVEAU		
ACTIFS FINANCIERS											
TITRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TITRES	7 691	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 691
Titres à revenu fixe	7 691	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 691
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	**7 691**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7 691**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TITRES DE PARTICIPATION	1 015 512	0	21 180	20 559	(14 314)	3	(246 179)	0	0	0	796 761
AUTRES TITRES	31 509	0	343	0	58	16 529	(4 678)	0	7 623	0	51 384
Titres à revenu fixe	2 893	0	343	0	(710)	15 688	0	0	7 623	0	25 837
Titres à revenu variable	28 616	0	0	0	768	841	(4 678)	0	0	0	25 547
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**1 047 021**	**0**	**21 523**	**20 559**	**(14 256)**	**16 532**	**(250 857)**	**0**	**7 623**	**0**	**848 145**
PASSIFS FINANCIERS										**0**	
TITRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TITRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 42 082 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 21 523 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 42 082 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -14 256 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont +7 735 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 5 322 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 5 311 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 5 322 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, +32 653 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 32 296 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	DE / VERS	NIVEAU 1 / NIVEAU 2	NIVEAU 1 / NIVEAU 3	NIVEAU 2 / NIVEAU 1	NIVEAU 2 / NIVEAU 3	NIVEAU 3 / NIVEAU 1	NIVEAU 3 / NIVEAU 2
ACTIFS FINANCIERS							
TITRES		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TITRES		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TITRES DE PARTICIPATION		0	0	0	0	0	0
AUTRES TITRES		10 882	0	3 170	7 623	0	0
Titres à revenu fixe		10 882	0	0	7 623	0	0
Titres à revenu variable		0	0	3 170	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		**10 882**	**0**	**3 170**	**7 623**	**0**	**0**
PASSIFS FINANCIERS							
TITRES		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TITRES		0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Ces transferts font suite à l'asservissement au référentiel du Groupe.

5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN Banque Populaire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5 619 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6 021 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 19 056 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 812 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6. PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 816 006	1 683 182
DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	0	0
DÉPRÉCIATIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**2 816 006**	**1 683 182**

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	27 794	397 116
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
COMPTES ET PRÊTS	2 788 212	1 286 066
TITRES ASSIMILÉS À DES PRÊTS ET CRÉANCES	0	0
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**2 816 006**	**1 683 182**

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 768 371 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 643 689 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 268 233	8 445 329
DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	-67 810	-61 413
DÉPRÉCIATIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	-8 813	-12 063
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**8 191 610**	**8 371 853**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	**10 405**	**12 225**
PRÊTS À LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	0	0
CRÉDITS DE TRÉSORERIE	1 059 035	1 070 748
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	100	146
CRÉDITS AU LOGEMENT	7 024 776	7 199 115
CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0
PRÊTS SUBORDONNÉS	7 489	7 489
AUTRES CRÉDITS	8 485	9 195
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	**8 099 885**	**8 286 693**
TITRES ASSIMILÉS À DES PRÊTS ET CRÉANCES	**0**	**0**
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**0**	**0**
PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS	**157 943**	**146 411**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	**8 268 233**	**8 445 329**

5.7. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	10 624	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	0
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**10 624**	**0**
DÉPRÉCIATION	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**10 624**	**0**

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Aucun reclassement d'Actifs financiers en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A).

5.9. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
PLUS-VALUES LATENTES SUR OPCVM	21 144	21 957
GIE FISCAUX	1 224	1 079
PROVISIONS POUR PASSIFS SOCIAUX	1 187	1 494
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	10	14
PROVISIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	5 572	5 727
AUTRES PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES	3 025	2 897
JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VARIATION EST INSCRITE EN RÉSERVES	(15 211)	(21 040)
AUTRES SOURCES DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES	25 687	19 779
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	**42 638**	**31 907**
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS À L'ACTIVATION DES PERTES FISCALES REPORTABLES		
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION	**(33 593)**	**(35 118)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS COMPTABILISÉS	**9 045**	**(3 211)**
A l'actif du bilan	9 045	50 683
Au passif du bilan	0	(53 894)

5.10. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	16 091	31 792
PRODUITS À RECEVOIR	13 355	12 233
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	115 787	55 584
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	**145 233**	**99 609**
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	20 900	13 700
COMPTES DE RÈGLEMENT DÉBITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0
PARTS DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	0	0
DÉBITEURS DIVERS	43 073	34 541
ACTIFS DIVERS	**63 973**	**48 241**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**209 206**	**147 850**

5.11. IMMEUBLES DE PLACEMENT

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12. IMMOBILISATIONS

	31/12/2016			31/12/2015		
en milliers d'euros	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTIS-SEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTIS-SEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	25 080	(15 086)	9 994	24 205	(14 815)	9 390
- BIENS MOBILIERS DONNÉS EN LOCATION	0	0	0	0	0	0
- ÉQUIPEMENT, MOBILIER ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (1)	69 391	(31 846)	37 545	53 476	(29 312)	24 164
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**94 471**	**(46 932)**	**47 539**	**77 681**	**(44 127)**	**33 554**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**0**			**0**
- DROIT AU BAIL	92	0	92	92	0	92
- LOGICIELS	22 237	(21 136)	1 101	21 072	(20 162)	910
- AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	780	0	780	983	0	983
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**23 109**	**(21 136)**	**1 973**	**22 147**	**(20 162)**	**1 985**

1) dont immobilisations en cours : versement d'un acompte de 12 998 milliers d'euros pour la construction du futur siège de la CASDEN

5.13. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
COMPTES À VUE	18 810	22 021
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**18 810**	**22 021**
EMPRUNTS ET COMPTES À TERME	3 635 074	3 334 856
OPÉRATIONS DE PENSION		0
DETTES RATTACHÉES	8 005	19 696
DETTES À TERMES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**3 643 079**	**3 354 552**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**3 661 889**	**3 376 573**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 232 421 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (3 004 004 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.13.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	**3 769**	**30 099**
LIVRET A	0	0
PLANS ET COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	1 740	1 702
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	5 626 553	5 190 071
DETTES RATTACHÉES	3 580	11 340
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	**5 631 873**	**5 203 113**
COMPTES ET EMPRUNTS À VUE	35 789	43 179
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	5 259	5 339
DETTES RATTACHÉES	212	238
AUTRES COMPTES DE LA CLIENTÈLE	**41 260**	**48 756**
À VUE	0	0
À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	**0**	**0**
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**0**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**5 676 902**	**5 281 968**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.14. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	0	0
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE ET TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	0	30 000
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0
TOTAL	**0**	**30 000**
DETTES RATTACHÉES	0	1
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**0**	**30 001**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.15. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	8 019	8 535
CHARGES À PAYER	44 499	28 892
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION CRÉDITEURS	47 889	47 040
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	**100 407**	**84 467**
COMPTES DE RÈGLEMENT CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	6 353	8 717
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
CRÉDITEURS DIVERS	13 787	16 492
PASSIFS DIVERS LIÉS À L'ASSURANCE	0	0
PASSIFS DIVERS	**20 140**	**25 209**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**120 547**	**109 676**

5.16. PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

en milliers d'euros	01/01/2016	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31/12/2016
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	7 635	7 635	0	(7 685)	649	8 234
PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	0	0	0	0	0	0
RISQUES LÉGAUX ET FISCAUX	13 673	17 509	(119)	(15 884)	0	15 179
ENGAGEMENTS DE PRÊTS ET GARANTIS	7 924	12 572	(159)	(7 938)	0	12 399
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	39	43	0	(46)	0	36
AUTRES PROVISIONS D'EXPLOITATION		1	0	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS	**29 270**	**37 760**	**(278)**	**(31 553)**	**649**	**35 848**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (649 milliers d'euros avant impôts)

5.17. DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	1 164 000	1 051 000
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	118 980	118 980
DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	526	720
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**1 283 506**	**1 170 700**
DETTES RATTACHÉES	25 588	1 404
RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**1 309 094**	**1 172 104**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés à terme.

Les dettes subordonnées et supersubordonnées à durée indéterminée comprennent pour l'essentiel des titres et des emprunts.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par la BPCE, la Banque Populaire Occitane, la BRED, la Banque Populaire Provence et Corse, la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, la MGEN.

L'évolution des dettes rattachées est liée au fait qu'il existe une option de remboursement anticipé sur les dettes subordonnées et qu'il y a une forte probabilité de l'exercice de cette option sur 2017 à hauteur de 625 000 milliers d'euros d'emprunts représentant une soulte de 24 391 milliers d'euros.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2016	ÉMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2016
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	1 051 000	150 000	(37 000)	0	1 164 000
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	118 980	0	0	0	118 980
DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0	0	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	720	0	(194)	0	526
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**1 170 700**	**150 000**	**(37 194)**	**0**	**1 283 506**

5.18. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.18.1. Parts Sociales

	31/12/2016			31/12/2015		
en milliers d'euros	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL
PARTS SOCIALES						
VALEUR À L'OUVERTURE	34 154 492	8,5	290 313 182	33 206 815	8,5	282 257 928
AUGMENTATION DE CAPITAL	1 613 046	8,5	13 710 891	947 679	8,5	8 055 272
RÉDUCTION DE CAPITAL						
AUTRES VARIATIONS				-2	8,5	-17
VALEUR À LA CLÔTURE	**35 767 538**		**304 024 073**	**34 154 492**		**290 313 182**

5.19. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle, considéré comme non significatif, représente 35 059 milliers d'euros.

5.20. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-649	1 146
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	125	-395
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**-524**	**751**
ECARTS DE CONVERSION	0	0
VARIATIONS DE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	-23 166	15 880
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	-1 243	29 067
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	-21 923	-13 187
VARIATIONS DE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	10 554	-11 061
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	1 348	-11 061
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	9 206	0
IMPÔTS	5 508	-1 175
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	1 951	-1 025
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**(5 153)**	**2 619**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	**(5 677)**	**3 370**

5.21. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.21.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

en milliers d'euro	31/12/2016 MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS	31/12/2016 MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	31/12/2016 MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	31/12/2015 MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS	31/12/2015 MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	31/12/2015 MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (HORS DÉRIVÉS ET HORS PENSION)	0	0		0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (TRANSACTION ET COUVERTURE)	0	0	0	0		
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
AUTRES	0	0		0		
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
AUTRES	0	0	0	0		
PRÊTS ET CRÉANCES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
AUTRES ACTIFS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euro	31/12/2016 MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	31/12/2016 PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	31/12/2016 APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	31/12/2016 EXPOSITION NETTE	31/12/2015 MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	31/12/2015 PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	31/12/2015 APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	31/12/2015 EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	180 628	180 628	0	0	185 262	183 985		1 277
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0	0			0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0	0			0
TOTAL	**180 628**	**180 628**	**0**	**0**	**185 262**	**183 985**	**0**	**1 277**

5.21.2. Passifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2016			31/12/2015		
en milliers d'euro	MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (HORS DÉRIVÉS ET HORS PENSION)	0	0		0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (TRANSACTION ET COUVERTURE)	0	0	0	0		
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
AUTRES						
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
AUTRES	0	0	0	0		
DETTES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
AUTRES PASSIFS	**0**	**0**	**0**	**0**		
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
en milliers d'euro	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	216 812	180 628	20 900	15 284	223 132	183 988	21 569	17 575
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0	0			0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0	0			0
TOTAL	**216 812**	**180 628**	**20 900**	**15 284**	**223 132**	**183 988**	**21 569**	**17 575**

NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015		
en milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRÊTS ET CRÉANCES AVEC LA CLIENTÈLE	247 340	(5 784)	241 556	296 814	(17 445)	279 369
PRÊTS ET CRÉANCES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	6 360	(67 334)	(60 974)	7 654	(122 674)	(115 020)
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0		0	934		934
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES		(43 762)	(43 762)		(18 917)	(18 917)
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 609	(15 080)	(11 471)	3 617	(11 025)	(7 408)
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	4 848		4 848	5 329		5 329
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	43		43	0		0
ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS	71		71	64		64
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	(2)	0	(2)	333	0	333
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	**262 269**	**(131 960)**	**130 309**	**314 745**	**(170 061)**	**144 684**

6.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015		
en milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET DE TRÉSORERIE	0	(52 879)	(52 879)	0	(2 270)	(2 270)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	9 137	(7)	9 130	21 318		21 317
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS	5		4	18	(2)	16
VENTE DE PRODUITS D'ASSURANCE VIE	18 296		18 296	17 719		17 719
MOYENS DE PAIEMENT	14	(35)	(21)	12	(42)	(30)
OPÉRATIONS SUR TITRES	914	(11)	903	1 267	(39)	1 228
ACTIVITÉS DE FIDUCIE	30	0	30	31	0	31
OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE HORS-BILAN	21 471	(5 757)	15 714	17 498	(9 590)	7 908
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	**49 867**	**(58 690)**	**(8 823)**	**57 863**	**(11 944)**	**45 919**

6.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DE TRANSACTION (1)	(12 273)	(2 011)
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	502	500
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE	(5)	4 567
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(108)	46
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(801)	(5 017)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	693	5 063
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	103	4 521
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	0	(68)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**(11 776)**	**2 988**

(1) Y compris couverture économique de change.
La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :
La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
- des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
La requalification de 9 swaps de couverture de flux de trésorerie vers la catégorie dérivés de Trading (couverture économique) a impacté le résultat pour 7 971 milliers d'euros.

Marge initiale (day one profit)

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
MARGE DIFFÉRÉE SUR LES NOUVELLES OPÉRATIONS		
MARGE COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT AU COURS DE L'EXERCICE		
AUTRES VARIATIONS		
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**0**	**0**

6.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
RÉSULTATS DE CESSION	32 324	14 281
DIVIDENDES REÇUS	21 470	27 395
DÉPRÉCIATION DURABLE DES TITRES À REVENU VARIABLE	(31)	(5 313)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**53 763**	**36 363**

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

La cession des titres BPCE a généré une plus value de 21 199 milliers d'euros.

6.5. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015		
en milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRIMES ACQUISES	0	0	0	0	0	0
CHARGES DE PRESTATIONS	0	0	0	0	0	0
VARIATION DE PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	0	0	0	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES		0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
REVENUS	0		0	0		0
ACHATS CONSOMMÉS		0	0		0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RÉSULTAT DE CESSION	0		0	0		0
DOTATIONS ET REPRISES POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RÉSULTAT DE CESSION D'IMMEUBLES DE PLACEMENT	0		0	58		58
DOTATIONS ET REPRISE D'AMORTISSEMENTS ET DE DÉPRÉCIATIONS SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0
REVENUS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	**0**	**0**	**0**	**58**	**0**	**58**
QUOTE-PART RÉALISÉE SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	0	0	0	0	0
CHARGES REFACTURÉES ET PRODUITS RÉTROCÉDÉS	0	0	0	46	0	46
AUTRES PRODUITS ET CHARGES DIVERS D'EXPLOITATION	365	(25)	340	905	(1 087)	(182)
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS AUX AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	0	0	0	0	312	312
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**365**	**(25)**	**340**	**951**	**(775)**	**176**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**365**	**(25)**	**340**	**1 009**	**(775)**	**234**

6.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
CHARGES DE PERSONNEL	**(43 463)**	**(44 134)**
IMPÔTS ET TAXES (1)	(7 590)	(6 026)
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(38 962)	(44 983)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	**(46 552)**	**(51 009)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(90 015)**	**(95 143)**

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 127 milliers d'euros (contre 48 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 001 milliers d'euros (contre 1 060 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7. COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	(9 627)	738
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	392	10 132
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR DES DÉPRÉCIATIONS	(656)	(8 848)
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(9 891)**	**2 022**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	0	0
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(9 891)	980
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	1 042
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(9 891)**	**2 022**

6.8. GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	195	277
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	(26)	(13)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**169**	**264**

6.9. VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a aucun écart d'acquisition.

6.10. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
IMPÔTS COURANTS	(16 700)	(29 787)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	6 621	(14 228)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(10 079)**	**(44 015)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	EXERCICE 2016		EXERCICE 2015	
	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	52 286		93 534	
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0		0	
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	39		79	
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(2 477)		(4 258)	
IMPÔTS	10 079		44 015	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**59 927**		**133 370**	
TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)		**34,43 %**		**34,43 %**
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	**(20 633)**		**(45 919)**	
EFFET DE LA VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS			0	
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	13 065		6 720	
IMPÔTS À TAUX RÉDUIT ET ACTIVITÉS EXONÉRÉES	76		88	
DIFFÉRENCE DE TAUX D'IMPÔTS SUR LES REVENUS TAXÉS À L'ÉTRANGER	(1 458)		(2 025)	
MAJORATION TEMPORAIRE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	0		(1 261)	
IMPÔTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS, CRÉDITS D'IMPÔTS ET AUTRES IMPÔTS	2 687		(1 547)	
AUTRES ÉLÉMENTS	(3 816)		(71)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(10 079)**		**(44 015)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**16,80 %**		**33,00 %**

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1. RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	ENCOURS SAINS	ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	ENCOURS NET 31/12/2016	ENCOURS NET 31/12/2015
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (HORS TITRES À REVENU VARIABLE)	183 995	0	0	183 995	187 496
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 324	0	0	4 324	5 457
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (HORS TITRES À REVENU VARIABLE)	325 317	0	0	325 317	298 041
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 816 006	0	0	2 816 006	1 683 182
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 110 290	157 943	-76 623	8 191 610	8 371 853
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	10 624	0	0	10 624	0
ACTIFS DIVERS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0	0	0	0	0
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU BILAN	**11 450 556**	**157 943**	**-76 623**	**11 531 876**	**10 546 029**
GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES	22 993 550	33 659	-4 899	23 022 310	17 635 031
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	373 436	0		373 436	413 224
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU HORS BILAN	**23 366 986**	**33 659**	**-4 899**	**23 395 746**	**18 048 255**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	**34 817 542**	**191 602**	**-81 522**	**34 927 622**	**28 594 284**

7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2016	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES VARIATIONS	31/12/2016
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	73 476	92 857	(89 710)	0	76 623
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	143	143	(143)	0	143
DÉPRÉCIATIONS DÉDUITES DE L'ACTIF	**73 619**	**93 000**	**(89 853)**	**0**	**76 766**
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN	424	5 072	(597)	0	4 899
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**74 043**	**98 072**	**(90 450)**	**0**	**81 665**

7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS
en milliers d'euros	< OU = 90 JOURS	> 90 JOURS ET <=180 JOURS	> 180 JOURS ET <=1 AN	> 1 AN		
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	27 469	50	1	0	90 133	117 653
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2016	**27 469**	**50**	**1**	**0**	**90 133**	**117 653**

	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS
en milliers d'euros	< OU = 90 JOURS	> 90 JOURS ET <=180 JOURS	> 180 JOURS ET <=1 AN	> 1 AN		
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	20 030	4 910	0	0	84 998	109 938
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2015	**20 030**	**4 910**	**0**	**0**	**84 998**	**109 938**

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPORES ET DE DETTES	0	0
AUTRES	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	**0**	**0**

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt.
Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous (à supprimer le cas échéant).

en milliers d'euros	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTERMINÉ	TOTAL AU 31/12/2016
CAISSE, BANQUES CENTRALES	11 305	-	-	-	-	-	11 305
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - TRANSACTION	-	-	-	-	-	176 304	176 304
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	1	-	-	-	-	7 690	7 691
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	-	-	4 324	4 324
INSTRUMENTS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	26 763	12 980	46 038	118 558	106 602	931 862	1 242 803
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	435 441	227 743	771 001	716 821	665 000	-	2 816 006
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	160 886	183 815	774 444	2 928 903	4 052 446	91 116	8 191 610
ÉCART DE RÉEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'A L'ÉCHÉANCE	24	-	-	-	10 600	-	10 624
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**634 420**	**424 538**	**1 591 483**	**3 764 282**	**4 834 648**	**1 211 296**	**12 460 667**
BANQUES CENTRALES	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - TRANSACTION	-	-	-	-	-	192 674	192 674
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	-	-	-	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	-	-	24 125	24 125
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	966 445	2 515 286	-	75 128	101 681	3 349	3 661 889
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5 669 814	-	836	6 252	-	-	5 676 902
DETTES SUBORDONNÉES	1 559	35 000	189 397	239 000	725 000	119 138	1 309 094
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-	-	-	-
ÉCART DE RÉEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**6 637 818**	**2 550 286**	**190 233**	**320 380**	**826 681**	**339 286**	**10 864 684**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES ÉTS DE CRÉDIT	-	-	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	1 828	-	1 696	369 912	-	-	373 436
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**1 828**	**-**	**1 696**	**369 912**	**-**	**-**	**373 436**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ÉTS DE CRÉDIT	-	-	-	2 226	-	-	2 226
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	533 324	528 689	2 225 056	8 366 328	11 371 586	-	23 024 983
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**533 324**	**528 689**	**2 225 056**	**8 368 554**	**11 371 586**	**-**	**23 027 209**

NOTE 8. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

8.1. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

8.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
PARNASSE GARANTIES	64 280	59 852
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	64 280	59 852
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0	0
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**64 280**	**59 852**

8.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

	CO-ENTREPRISES
	PARNASSE GARANTIE
MÉTHODE D'ÉVALUATION	**MEE**
DIVIDENDES RECUS	
PRINCIPAUX AGRÉGATS	
TOTAL ACTIF	**113 881**
TOTAL DETTES	**14 626**
COMPTE DE RÉSULTAT	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION OU PNB	4 516
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	-1 628
RÉSULTAT NET	2 888
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	78 543
POURCENTAGE DE DÉTENTION	80%
QUOTE-PART DU GROUPE DANS LES CAPITAUX PROPRES DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	62 834
GOODWILL	
AUTRES	1 446
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	64 280

8.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
PARNASSE GARANTIES	**2 477**	**4 258**
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	2 477	4 258
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**2 477**	**4 258**

NOTE 9. AVANTAGES DU PERSONNEL

9.1. CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(25 680)	(22 985)
CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS ET COTISATIONS DÉFINIES	(1 923)	(3 455)
AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES	(13 943)	(13 962)
INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION	(1 917)	(3 732)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(43 463)**	**(44 134)**

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 181 cadres et 358 non cadres, soit un total de 539 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 691 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 633 millions d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES					AUTRES AVANTAGES À LONG TERME			
en milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CGP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
DETTE ACTUARIELLE	9 829	0	183	10 012	4 005	1 758	0	15 775	15 019
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	-4 866	0	-165	(5 031)	(4 005)	0	0	(9 036)	(8 741)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	
EFFET DU PLAFONNEMENT D'ACTIFS	0	0	0	0	0			0	
SOLDE NET AU BILAN	**4 963**	**0**	**18**	**4 981**	**0**	**1 758**	**0**	**6 739**	**6 278**
ENGAGEMENTS SOCIAUX PASSIFS	4 963	0	18	4 981	0	1 758	0	6 739	6 278
ENGAGEMENTS SOCIAUX ACTIFS		0	0	0	0	0	0	0	

9.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES					AUTRES AVANTAGES À LONG TERME			
en milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CGP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**9 445**	**0**	**195**	**9 640**	**3 670**	**1 709**	**0**	**15 019**	**15 590**
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	0	0	0	124	0	124	126
COÛT DES SERVICES PASSÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COÛT FINANCIER	168	0	3	171	0	21	0	192	182
PRESTATIONS VERSÉES	0	0	0	0	(502)	0	0	(502)	(411)
AUTRES	-371	0	-15	(386)	837	(96)	0	355	193
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	**-203**	**0**	**-12**	**(215)**	**335**	**49**	**0**	**169**	**90**
ECARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES	0	0	0	0	0			0	(61)
ECARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES FINANCIÈRES	703	0	0	703	0			703	(691)
ECARTS DE RÉÉVALUATION - EFFETS D'EXPÉRIENCE	-116	0	0	(116)	0			(116)	91
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**587**	**0**	**0**	**587**	**0**			**587**	**(661)**
ECARTS DE CONVERSION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
AUTRES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	**9 829**	**0**	**183**	**10 012**	**4 005**	**1 758**	**0**	**15 775**	**15 019**

Variation des actifs de couverture

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES					AUTRES AVANTAGES À LONG TERME			
en milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CGP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**4 894**	**0**	**177**	**5 071**	**3 670**	**0**	**0**	**8 741**	**7 958**
PRODUIT FINANCIER	87	0	2	89	0	0	0	89	72
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS VERSÉES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES	-53	0	-14	(67)	335	0	0	268	226
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	**34**	**0**	**-12**	**22**	**335**	**0**	**0**	**357**	**298**
ECARTS DE RÉÉVALUATION - RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME	-62	0	0	(62)	0			(62)	485
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**-62**	**0**	**0**	**(62)**	**0**			**(62)**	**485**
ECARTS DE CONVERSION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
AUTRES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**4 866**	**0**	**165**	**5 031**	**4 005**	**0**	**0**	**9 036**	**8 741**

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES - CAR-BP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES -CGPCE	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**1 323**	**0**	**39**	**1 362**	**0**	**1 362**	**2 507**
- dont écarts actuariels	1 323	0	39	1 362	0	1 362	
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0	
ECARTS DE RÉÉVALUATION GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	**649**	**0**	**0**	**649**	**0**	**649**	**(1 146)**
AJUSTEMENTS DE PLAFONNEMENT DES ACTIFS	0	0	0	0	0	0	
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**1 972**	**0**	**39**	**2 011**	**0**	**2 011**	**1 362**

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste «Charges de personnel».

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES					AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
en milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CGP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	0	0	0	(124)	0	(124)	(126)
COÛT DES SERVICES PASSÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COÛT FINANCIER	-168	0	-3	(171)	0	(21)	0	(192)	(182)
PRODUIT FINANCIER	87	0	2	89	0	0	0	89	72
PRESTATIONS VERSÉES	0	0	0	0	502	0	0	502	411
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES (DONT PLAFONNEMENT D'ACTIFS)	318	0	1	319	(502)	96	0	(87)	33
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**237**	**0**	**0**	**237**	**0**	**(49)**	**0**	**188**	**208**

9.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016 CAR-BP	31/12/2015 CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	1,22 %	1,83 %
TAUX D'INFLATION	1,60 %	1,70 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
DURATION	14,8	14,6

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

En % et millions d'euros	CAR-BP 31/12/2016	
	%	MONTANT
VARIATION DE+ 0,5% DU TAUX D'ACTUALISATION	– 6,99 %	9 142
VARIATION DE -0,5% DU TAUX D'ACTUALISATION	+ 7,67 %	10 582
VARIATION DE+ 0,5% DU TAUX D'INFLATION	+ 7,12 %	10 529
VARIATION DE -0,5% DU TAUX D'INFLATION	– 5,81 %	9 258

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en millions d'euros	CAR-BP
N+1 À N+5	2080
N+6 À N+10	2047
N+11 À N+15	1922
N+16 À N+20	1710
> N+20	4115

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		CGP		AUTRES COMPLÉMENTS DE RETRAITE		INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	
	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIONS D'EUROS)	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIONS D'EUROS)	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIONS D'EUROS)	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIONS D'EUROS)
INSTRUMENT DE CAPITAUX PROPRES	46,40 %	2 258		0	100,00 %	165	0,00 %	0
INSTRUMENT DE DETTES	51,60 %	2 511		0	0,00 %	0	0,00 %	0
BIENS IMMOBILIERS	0,00 %	0		0	0,00 %	0	0,00 %	0
AUTRES ACTIFS	1,99 %	97		0	0,00 %	0	100,00 %	4 005
TOTAL	**100,00 %**	**4 866**	**0,00%**	**0**	**100,00 %**	**165**	**100,00 %**	**4 005**

NOTE 10. INFORMATION SECTORIELLE

Non significatif

NOTE 11. ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	373 436	413 648
- ouvertures de crédit confirmées	373 436	413 648
- autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**373 436**	**413 648**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**0**	**0**

11.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS :		
d'ordre des établissements de crédit	2 226	2 240
d'ordre de la clientèle	23 024 983	17 632 791
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**23 027 209**	**17 635 031**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS :		
d'établissements de crédit	11 372	11 372
de la clientèle	12 236 501	16 277 126
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**12 247 873**	**16 288 498**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement a la disposition » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 12. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2016					31/12/2015				
en milliers d'euros	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERCANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	AUTRES PARTIES LIÉES	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERCANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	AUTRES PARTIES LIÉES
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	610 085		64 280		23 548	835 084		59 852		23 064
TITRES DE CRÉANCES	7 803									
PRÊTS ET AVANCES	2 671 161					1 642 184				
AUTRES ACTIFS	8 865		15 036			24 538		30 738		
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**3 297 914**		**79 316**		**23 548**	**2 501 806**		**90 590**		**23 064**
DÉPÔTS	79 142		305			79 277		26 130		
TITRES DE DETTE ÉMIS	1 160 403					1 023 182				
AUTRES PASSIFS	664					108				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	**1 240 209**		**305**		**0**	**1 102 567**		**26 130**		**0**
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	-39 315		-27			-18 542		-90		
COMMISSIONS	0		-5 638			-69		-9 428		
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	37 979				1 188	16 780				
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS										
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**-1 336**		**-5 665**		**1 188**	**-1 831**		**-9 518**		**0**
ENGAGEMENTS DONNÉS										
ENGAGEMENTS REÇUS			12 236 347					16 276 861		
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME										
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**0**		**12 236 347**		**0**	**0**		**16 276 861**		**0**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

12.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire.

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versés en 2016 s'élèvent à 581 milliers d'euros (747 milliers d'euros en 2015).

NOTE 13. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

13.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en milliers d'euros	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE					
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	214 043	0	0	0	214 043
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	1 120 108	0	1 120 108
ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	10 600	0	0	0	10 600
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**224 643**	**0**	**1 120 108**	**0**	**1 344 751**
DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS	224 643	0	1 005 477	0	1 230 120

en milliers d'euros	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE					
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	3 362 660	0	3 362 660
ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**0**	**0**	**3 362 660**	**0**	**3 362 660**
DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS	0	0	3 340 458	0	3 340 458

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN Banque Populaire réalise des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

	INSTRUMENTS FINANCIERS RÉUTILISABLES		
en milliers d'euros	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS RÉUTILISABLES NON RÉUTILISÉS	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS RÉUTILISÉS	TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS RÉUTILISABLES
TITRES À REVENU FIXE	0	0	0
TITRES À REVENU VARIABLE	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	0	0	0
AUTRES	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	**0**	**0**	**0**

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Aucun actif financier intégralement décomptabilisé.

NOTE 14. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a plus d'activité de location financement.

NOTE 15. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2016				31/12/2015			
en milliers d'euros	JUSTE VALEUR	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	JUSTE VALEUR	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 836 349		27 794	2 808 555	1 687 006		397 114	1 289 892
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 612 238		10 405	8 601 833	8 634 281		12 225	8 622 056
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	10 842	10 842			0			
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 665 995		18 810	3 647 185	3 379 181		22 021	3 357 160
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5 677 926		3 769	5 674 157	5 281 967		30 099	5 251 868
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0				30 005			30 005
DETTES SUBORDONNÉES	1 329 979			1 329 979	1 170 265			1 170 265

NOTE 16. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

16.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CASDEN Banque Populaire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

16.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS	TOTAL AU 31/12/2016
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 620	30 690	0	23 549	57 859
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	**3 620**	**30 690**	**0**	**23 549**	**57 859**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	5 811	667	0	0	6 478
GARANTIE REÇUES	0	0	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**9 431**	**31 357**	**0**	**23 549**	**64 337**
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTURÉE	**46 123**	**10 216 281**	**1 815 933**	**841 118**	**12 919 455**

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS	TOTAL AU 31/12/2015
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 893	110 784	0	0	113 677
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	**2 893**	**110 784**	**0**	**0**	**113 677**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	0	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTURÉE	**24 419**	**18 982 862**	**1 408 160**	**0**	**20 415 441**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 17. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

17.1. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Aucune évolution du périmètre de consolidation au cours de l'année 2016 pour le Groupe CASDEN Banque Populaire.

Au cours de la période le Groupe n'a pas enregistré sur les filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

17.2. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Néant

17.3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE					
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FRANCE				
II) FILIALES					
BMF	FRANCE	100,00 %	100,00 %	INTÉGRATION GLOBALE	
PARNASSE FINANCE	FRANCE	100,00 %	100,00 %	INTÉGRATION GLOBALE	
CAPITALISATION MONÉTAIRE	FRANCE	75,69 %	75,69 %	INTÉGRATION GLOBALE	
PARNASSE GARANTIES	FRANCE	80,00 %	66,00 %	MISE EN ÉQUIVALENCE	PARTENARIAT

NOTE 18. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le format et les informations relatives à la publication « modèle consolidé » seront disponibles sur le site intranet de Révision Finances BPCE (fin décembre/début janvier) – Rubrique Contrôle Report et Suivi Audit / Commissariat aux Comptes / Honoraires des CAC/ 2016-12.

Elles intègreront les modifications relatives d'une part à l'impact de la réforme européenne de l'audit et d'autre part à la nouvelle directive comptable européenne.

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

	PRICE WATERHOUSE COOPERS					DELOITTE & TOUCHE					CADERAS				
	2016		2015		VARIATION (%)	2016		2015		VARIATION (%)	2016		2015		VARIATION (%)
	MONTANT	%	MONTANT	%		MONTANT	%	MONTANT	%		MONTANT	%	MONTANT	%	
AUDIT															
COMMISSARIAT AUX COMPTES, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS	100	96,2 %	100	95,2 %	0,0 %	175	100,0 %	261	97,4 %	-33,0 %	29	100,0 %	31	100,0 %	6,5 %
ÉMETTEUR															
FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT															
AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉS À LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	4	3,8 %	5	4,8 %	-20,0 %		0,0 %	7	2,6 %			0,0 %		0,0 %	N/A
ÉMETTEUR															
FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT															
SOUS-TOTAL	104	100,0 %	105	100,0 %	-1,0 %	175	100,0 %	268	100,0 %	-34,7 %	29	100,0 %	27	100,0 %	7,4 %
PRESTATIONS RENDUES PAR LE RÉSEAU AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT															
JURIDIQUE, FISCAL, SOCIAL															
AUTRES															
SOUS-TOTAL	0	0,0 %	0	0,0 %	N/A	0	0,0 %	0	0,0 %	N/A	0	0,0 %	0	0,0 %	N/A
TOTAL	104	100,0 %	105	100,0 %	-1,0 %	175	100,0 %	268	100,0 %	-34,7 %	29	100,0 %	27	100,0 %	7,4 %

2

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2016

1. BILAN ET HORS BILAN

En milliers d'euros

ACTIF	NOTES	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		11 305	17 811
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	3.2	136 712	70 992
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		2 803 269	2 003 045
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.1	8 025 189	7 960 775
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3.2	91 176	101 671
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3.2	62 133	87 782
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	3.3	641 833	827 665
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	3.3	198 708	198 955
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.4	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 974	1 985
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		47 538	33 555
AUTRES ACTIFS		73 196	71 335
COMPTES DE RÉGULARISATION		162 714	118 889
TOTAL DE L'ACTIF		**12 255 747**	**11 494 460**

HORS BILAN	NOTES	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNÉS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		371 607	401 279
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		23 026 976	17 634 639
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	NOTES	31/12/2016	31/12/2015
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 658 821	3 458 615
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.1	5 721 619	5 342 002
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.5	0	30 001
AUTRES PASSIFS		16 103	20 451
COMPTES DE RÉGULARISATION		109 140	90 487
PROVISIONS	3.6	53 866	27 856
DETTES SUBORDONNÉES		1 477 236	1 364 763
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.7	681 181	643 524
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.8	537 781	516 761
Capital souscrit		304 024	290 313
Primes d'émission		544	544
Réserves		218 679	204 615
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		765	1 133
Report à nouveau		979	6 402
Résultat de l'exercice (+/-)		12 790	13 754
TOTAL DU PASSIF		**12 255 747**	**11 494 460**

En milliers d'euros

HORS BILAN	NOTES	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS REÇUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		11 372	11 372
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

2.COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/2016	31/12/2015
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4.1	276 411	327 671
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	4.1	-162 344	-197 836
PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.2	0	0
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.2	0	0
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	4.3	21 099	20 134
COMMISSIONS (PRODUITS)	4.4	49 034	56 705
COMMISSIONS (CHARGES)	4.4	-58 678	-15 974
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	4.5	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	4.6	2 448	2 019
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		323	581
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-119	-4 460
PRODUIT NET BANCAIRE		**128 174**	**188 840**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION		-88 003	-90 944
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-4 148	-4 038
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**36 023**	**93 858**
COÛT DU RISQUE	4.7	-11 000	-454
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**25 023**	**93 404**
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS		37 145	1 782
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**62 168**	**95 186**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		28	51
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		-12 116	-17 787
DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		-37 290	-63 696
RÉSULTAT NET		**12 790**	**13 754**

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[1] dont fait partie l'entité CASDEN Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-1076 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

1 L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs

- Cession de 402 373 titres BPCE générant une plus-value de 36 491 milliers d'euros
- Constatation d'une soulte de 24 397 milliers sur la forte probabilité du remboursement anticipé de 5 emprunts subordonnés à terme d'un montant nominal de 625 000 milliers d'Euros
- La société Parnasse Services a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN Banque Populaire le 27/12/2016

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de CASDEN Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

CASDEN Banque Populaire n'a aucune activité en devises.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les

valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

CASDEN Banque Populaire n'a pas utilisé cette faculté de reclassement d'actifs financiers.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
TERRAIN	NA
FAÇADES NON DESTRUCTIBLES	NA
FAÇADES / COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ	20-40 ANS
FONDATIONS / OSSATURES	30-60 ANS
RAVALEMENT	10-20 ANS
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	8-15 ANS

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat souscrit auprès de Parnasse MAIF.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2016	31/12/2015
	CAR-BP	CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	1,22 %	1,83 %
TAUX D'INFLATION	1,60 %	1,70 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
DURATION	14,8	14,6

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Autres provisions

Les autres provisions affectées à des engagements hors bilan, et les risques hors exploitation font l'objet d'une provision au passif du bilan.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

CASDEN Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds

de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7303 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 768 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 946 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviend un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 843 milliers d'euros dont 717 milliers d'euros comptabilisés en charge et 126 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 175 milliers d'euros.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

3.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
CRÉANCES À VUE	16 058	389 858
Comptes ordinaires	16 058	389 858
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
CRÉANCES À TERME	2 786 344	1 611 987
Comptes et prêts à terme	2 786 344	1 561 987
Prêts subordonnés et participatifs	0	50 000
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	867	1 200
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES INTERBANCAIRES	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	**2 803 269**	**2 003 045**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 902 milliers d'euros à vue et 2 767 730 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 151 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
DETTES À VUE	18 810	108 443
Comptes ordinaires créditeurs	18 810	108 443
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
DETTES À TERME	3 632 006	3 330 476
Comptes et emprunts à terme	3 632 006	3 330 476
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
DETTES RATTACHÉES	8 005	19 696
TOTAL	**3 658 821**	**3 458 615**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 392 milliers d'euros à vue et 3 226 210 milliers d'euros à terme.

3.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros		
ACTIF	**31/12/2016**	**31/12/2015**
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	178 810	12 225
CRÉANCES COMMERCIALES	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 051 277	1 058 053
Crédits à l'équipement	0	0
Crédits à l'habitat	6 684 245	6 782 523
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	7 489	7 489
Autres	25	140
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	7 743 036	7 848 205
CRÉANCES RATTACHÉES	15 449	18 322
CRÉANCES DOUTEUSES	150 182	138 019
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-62 288	-55 996
TOTAL	**8 025 189**	**7 960 775**

En milliers d'euros		
PASSIF	**31/12/2016**	**31/12/2015**
Livret A	0	0
PEL / CEL	1 740	1 701
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 626 585	5 190 073
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	**5 628 325**	**5 191 774**
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE (1)	56 754	99 088
DÉPÔTS DE GARANTIE	0	0
AUTRES SOMMES DUES	32 749	39 562
DETTES RATTACHÉES	3 791	11 578
TOTAL	**5 721 619**	**5 342 002**

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2016			31/12/2015		
En milliers d'euros	**A VUE**	**A TERME**	**TOTAL**	**A VUE**	**A TERME**	**TOTAL**
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	51 495	0	51 495	93 749	0	93 749
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	0	0	0	0	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS	0	5 259	5 259	0	5 339	5 339
TOTAL	**51 495**	**5 259**	**56 754**	**93 749**	**5 339**	**99 088**

Répartition des encours de crédit par agent économique

		CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
En milliers d'euros	**CRÉANCES SAINES**	**BRUT**	**DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE**	**BRUT**	**DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE**
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	11 269	0	0	0	0
ENTREPRENEURS INDIVIDUELS	0	0	0	0	0
PARTICULIERS	7 729 430	149 381	-62 040	70 225	-33 810
ADMINISTRATIONS PRIVÉES	3 734	0	0	0	0
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SÉCURITÉ SOCIALE	0	0	0	0	0
AUTRES	192 862	801	-248	0	0
TOTAL AU 31/12/2016	7 937 295	150 182	(62 288)	70 225	(33 810)
TOTAL AU 31/12/2015	**7 878 754**	**138 019**	**(55 996)**	**65 997**	**(33 950)**

3.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Portefeuille titres

	31/12/2016					31/12/2015				
En milliers d'euros	**TRANSACTION**	**PLACEMENT**	**INVESTISSEMENT**	**TAP**	**TOTAL**	**TRANSACTION**	**PLACEMENT**	**INVESTISSEMENT**	**TAP**	**TOTAL**
VALEURS BRUTES	0	124 829	10 599	0	135 428	0	70 000	0	0	70 000
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 260	24	0	1 284	0	1 035	0	0	1 035
DÉPRÉCIATIONS	0	0	0	0	0	0	-43	0	0	-43
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	126 089	10 623	0	136 712	0	70 992	0	0	70 992
VALEURS BRUTES	0	90 150	0	0	90 150	0	100 590	0	0	100 590
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 026	0	0	1 026	0	1 377	0	0	1 377
DÉPRÉCIATIONS	0	0	0	0	0	0	-296	0	0	-296
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	91 176	0	0	91 176	0	101 671	0	0	101 671
MONTANTS BRUTS	0	62 135	0	0	62 135	0	87 703	0	0	87 703
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	82	0	0	82
DÉPRÉCIATIONS	0	-2	0	0	-2	0	-3	0	0	-3
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0	62 133	0	0	62 133	0	87 782	0	0	87 782
TOTAL	**0**	**279 398**	**10 623**	**0**	**153 309**	**0**	**260 445**	**0**	**0**	**260 445**

Obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2016				31/12/2015			
En milliers d'euros	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
TITRES COTÉS	0	75 560	0	75 560	0	85 704	0	85 704
TITRES NON COTÉS	0	14 590	0	14 590	0	14 590	0	14 590
TITRES PRÊTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES EMPRUNTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 026	0	1 026	0	1 377	0	1 377
TOTAL	**0**	**91 176**	**0**	**91 176**	**0**	**101 671**	**0**	**101 671**
dont titres subordonnés	0	14 590	0	14 590	0	6 900	0	6 900

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement sont à néant au 31 décembre 2016 contre 34 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 810 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 440 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Il n'y a pas Les plus-values latentes ni de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 124 829 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2016				31/12/2015			
En milliers d'euros	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
TITRES COTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES NON COTÉS	0	62 133	0	62 133	0	87 700	0	87 700
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	82	0	82
TOTAL	**0**	**62 133**	**0**	**62 133**	**0**	**87 782**	**0**	**87 782**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 62 133 milliers d'euros d'OPCVM dont 56,692 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 82 300 milliers d'euros d'OPCVM dont 82 300 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 72 425 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 74 300 milliers au 31 décembre 2015.

Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2016	ACHATS	CESSIONS	REMBOURSEMENTS	CONVERSION	DÉCOTES / SURCOTES	TRANSFERTS	AUTRES VARIATIONS	31/12/2016
EFFETS PUBLICS	0	10 000	0	0	0	599	0	24	10 623
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**10 000**	**0**	**0**	**0**	**599**	**0**	**24**	**10 623**

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2016
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	868 842	2 481	-188 799	0	0	682 524
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	198 955	106 351	-106 598	0	0	198 708
VALEURS BRUTES	1 067 797	108 832	-295 397	0	0	881 232
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	-41 177	0	-486	0	0	-40 691
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0	0	0	0	0
DÉPRÉCIATIONS	-41 177	0	-486	0	0	-40 691
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	**1 026 620**	**108 832**	**-295 883**	**0**	**0**	**840 541**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 534 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 050 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (4 668 milliers d'euros).

La société Parnasse Services a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine dans l'entité CASDEN Banque Populaire en 2016. Sa participation s'élevait à 248 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la plus-value latente s'élève à 53 774 milliers d'euros pour les titres BPCE, suite à la cession de 402 373 titres, contre 90 264 milliers au 31 décembre 2015.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Désignation de la valeur	CAPITAUX PROPRES 31/12/2015	RÉSULTAT EXERCICE 31/12/2015	% CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE CASDEN	% CAPITAL DÉTENU PAR CASDEN 31/12/2016	MONTANTS (EN MILLIERS D'EUROS)							
					VALEUR BRUTE COMPTABLE		PROVISIONS				VALEUR NETTE COMPTABLE	
					DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	DOTATION	REPRISE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES					**198 955**	**198 708**					**198 955**	**198 708**
BMF	129 227	35 808	100,00	99,87	104 516	104 516	0			0	104 516	104 516
PARNASSE SERVICES (1)	789	-21		0,00	248	0	0			0	248	0
INTER PROMO	1 038	-44		45,00	99	99	0			0	99	99
SAS FINANCE	624	139		90,00	1 834	1 834	0			0	1 834	1 834
PARNASSE FINANCE	282 566	4 357	100,00	100,00	38 111	38 112	0			0	38 111	38 112
SCI MONTORGUEIL	3 327	643		0,25	2	2	0			0	2	2
PARNASSE GARANTIES	75 655	5 325	100,00	80,00	54 145	54 145	0			0	54 145	54 145
TITRES DE PARTICIPATION					829 039	640 544					824 593	636 582
BPCE (2)	15 599 278	461 436		3,50	744 819	556 311	0			0	744 819	556 311
SGCB	142 657	23 048		9,90	20 647	20 647				0	20 647	20 647
BDP	52 107	68		9,90	8 798	8 798	1 798			1 798	7 000	7 000
FILIA MAIF	276 778	40 654		5,00	5 714	5 714	0			0	5 714	5 714
PARNASSE MAIF	356 343	7 249		19,97	24 359	24 369	0			0	24 359	24 369
SCI TREVINS IMMOBILIER	5 805	-1 550		28,57	4 438	4 438	2 389		484	1 905	2 049	2 533
BP DEVELOPPEMENT	643 544	53 572		3,16	19 809	19 809	22			22	19 787	19 787
DIVERS < 1000 K €					455	458	237			237	218	221
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME > 1500 K €					39 804	41 980					3 073	5 251
SNC PONTHIEU 5					8 169	8 169	8 169			8 169		0
GIE PMT					15 437	15 437	15 437			15 437	0	0
GIE GNIFI					5 801	5 801	5 801			5 801	0	0
GIE KONIAMBO T1					3 038	3 038	3 038			3 038	0	-0
GIE KONIAMBO T2					4 238	4 238	4 238			4 238	0	0
DIVERS					3 121	5 297	48		2	46	3 073	5 251
AVANCES EN COMPTE COURANT												
TOTAL GÉNÉRAL					**1 067 798**	**881 232**	**41 177**	**0**	**486**	**40 691**	**1 026 621**	**840 541**

(1) PARNASSE SERVICES a été absorbée par CASDEN en 2016
(2) Pour BPCE les capitaux propres et résultat de l'exercice sont arrêtés au 31/12/2016

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DÉNOMINATION	SIÈGE	FORME JURIDIQUE
SCI MONTORGUEIL	91 COURS DES ROCHES 77186 NOISIEL	SCI
SCI TREVINS IMMOBILIER	40 RUE DE LA BOËTIE 75008 PARIS	SCI
SNC KONIAMBO POWER	16 ROUTE DU VÉLODROME 98807 NOUMEA	SNC
GIE GNIFI	37 AVE HENRI LAFLEUR 98849 NOUMEA CEDEX	GIE
SNC PMT FINANCEMENT	1200 AVE DU DOCTEUR MAURICE DONAT 06250 MOUGINS	SNC
SNC PONTHIEU 5	ETANG Z'ABRICOTS IMMEUBLE AGORA 97200 FORT DE FRANCE	SNC

Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	AUTRES ENTREPRISES	31/12/2016	31/12/2015
CRÉANCES	**169 566**	**26 609**	**196 175**	**388 279**
dont subordonnées	0	0	0	50 045
DETTES	**0**	**242 535**	**242 535**	**370 664**
dont subordonnées	0	192 540	192 540	192 660
ENGAGEMENTS DONNÉS	**0**	**1 696**	**1 696**	**655**
Engagements de financement	0	1 696	1 696	655
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
TOTAL			**440 406**	**759 599**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

3.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2016
VALEURS BRUTES	22 113	2 196	-1 200	0	23 109
Droits au bail et fonds commerciaux	92	0	0	0	92
Logiciels	21 037	1 200	0	0	22 237
Autres	984	996	-1 200	0	780
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-20 128	-1 007	0	0	-21 135
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-20 128	-1 007	0	0	-21 135
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	**1 985**	**1 189**	**-1 200**	**0**	**1 974**

Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	01/01/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2016
VALEURS BRUTES	**66 829**	**19 278**	**-2 490**	**0**	**83 617**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	66 829	19 278	-2 490	0	83 617
Terrains	2 322	102	-15	0	2 409
Constructions	18 068	921	-134	0	18 855
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres (1)	46 439	18 255	-2 341	0	62 353
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	**-33 274**	**-3 392**	**335**	**251**	**-36 079**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	-33 274	-3 392	335	251	-36 079
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions (2)	-10 546	-716	134	251	-10 877
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-22 728	-2 675	201	0	-25 202
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	**33 555**	**15 886**	**-2 155**	**251**	**47 538**

(1) Dont immobilisation en cours : 26 304 milliers d'euros, construction du nouveau siège.
(2) Dont une dépréciation de l'immeuble d'exploitation de 251 milliers d'euros.

Un amortissement dérogatoire a été pratiqué sur l'immeuble d'exploitation pour un montant de 672 milliers d'euros.

3.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE	0	0
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE ET DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	0	30 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	0	0
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	1
TOTAL	**0**	**30 001**

3.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2016		31/12/2015	
En milliers d'euros	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
COMPTES DE RÈGLEMENT SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0
PRIMES SUR INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETÉS ET VENDUS	178	69	227	69
DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS ET AUTRES DETTES DE TITRES	0	0	0	0
CRÉANCES ET DETTES SOCIALES ET FISCALES	29 828	6 283	42 375	10 925
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS ET VERSÉS	28 427	0	28 205	4
AUTRES DÉBITEURS DIVERS, AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	14 763	9 751	528	9 453
TOTAL	**73 196**	**16 103**	**71 335**	**20 451**

3.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2016		31/12/2015	
En milliers d'euros	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
ENGAGEMENTS SUR DEVISES	0	0	0	0
GAINS ET PERTES DIFFÉRÉS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE COUVERTURE	0	0	0	0
CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	27 249	51 787	42 443	50 009
PRODUITS À RECEVOIR/CHARGES À PAYER	19 982	54 252	22 271	37 497
VALEURS À L'ENCAISSEMENT	0	0	0	0
AUTRES	115 483	3 101	54 175	2 981
TOTAL	**162 714**	**109 140**	**118 889**	**90 487**

3.10 PROVISIONS

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2016	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2016
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	4 584	9 237	0	-6 271	7 550
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	7 402	7 631	0	-7 676	7 357
PROVISIONS POUR PEL/CEL	39	43	0	-46	36
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	5 521	6 055	-2 930	-5 520	3 126
Autres	10 310	38 128	0	-12 641	35 797
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	**15 831**	**44 183**	**-2 930**	**-18 161**	**38 923**
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**27 856**	**61 094**	**-2 930**	**-32 154**	**53 866**

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

Pour les établissements qui comptabilisent des dépréciations sur base de portefeuilles dans leurs comptes individuels.

En milliers d'euros	01/01/2016	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2016
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	55 996	75 015	-1 415	-67 308	62 288
DÉPRÉCIATIONS SUR AUTRES CRÉANCES	41 519	0	0	-826	40 693
DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS	**97 515**	**75 015**	**-1 415**	**-68 134**	**102 981**
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN (1)	32	4 680	0	-46	4 666
PROVISIONS POUR RISQUES PAYS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE CLIENTÈLE (2)	4 552	4 557	0	-6 225	2 884
AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	**4 584**	**9 237**	**0**	**-6 271**	**7 550**
TOTAL	**102 099**	**84 252**	**-1 415**	**-74 405**	**110 531**

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.11. DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	1 164 000	1 051 000
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	310 996	310 996
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	526	720
DETTES RATTACHÉES	1 714	2 047
TOTAL	**1 477 236**	**1 364 763**

CASDEN Banque Populaire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le réseau des Banques Populaires. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros

MONTANT	DEVISE	DATE D'ÉMISSION	PRIX D'ÉMISSION	TAUX	MAJORATION D'INTÉRÊTS EN POINTS DE BASE (1)	DATE D'OPTION DE REMBOURSEMENT OU DE MAJORATION D'INTÉRÊTS	CAS DE PAIEMENT OBLIGATOIRE	DATE D'ÉCHÉANCE SI NON INDÉTERMINÉE
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE								
250 016								
192 016	EUR	31/12/1998	100%	E3M	1,45	06/01/2009		INDÉTERMINÉE
35 000	EUR	31/12/1998	100%	E3M	1,45	06/01/2009		INDÉTERMINÉE
23 000	EUR	31/12/1998	100%	E3M	1,45	06/01/2009		INDÉTERMINÉE
EMPRUNTS SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE								
60 980								
30 490	EUR	19/05/1998	100,43%	E3M	2,1	27/06/2008		INDÉTERMINÉE
30 490	EUR	16/07/1998	100%	E3M	2,14	16/07/2008		INDÉTERMINÉE
EMPRUNTS SUBORDONNÉS À TERME								
1 164 000								
35 000	EUR	19/02/2007	100%	E3M	0,20			13/03/2017
40 000	EUR	25/06/2007	99,68%	E3M	0,16			10/07/2017
10 000	EUR	27/06/2007	100%	E3M	0,84	27/09/2012		27/06/2017
50 000	EUR	27/06/2007	100%	E3M	0,84	27/09/2012		27/06/2017
30 000	EUR	27/06/2007	100%	E3M	0,84	27/09/2012		27/06/2017
35 000	EUR	07/11/2007	100%	E3M	0,20			07/12/2017
39 000	EUR	28/12/2007	100%	E3M	0,30			29/01/2018
100 000	EUR	21/12/2010	100%	E3M	1,70			13/02/2019
100 000	EUR	27/12/2011	100%	E3M	2,40			13/02/2019
275 000	EUR	17/12/2013	100%	E3M	2,52			18/12/2023
100 000	EUR	27/06/2014	100%	E3M	1,94			27/06/2024
100 000	EUR	12/12/2014	100%	E3M	2,09			12/12/2024
100 000	EUR	18/12/2015	100%	E3M	2,35			18/12/2025
50 000	EUR	27/06/2016	100%	E3M	2,64			29/06/2026
100 000	EUR	26/06/2016	100%	E3M	2,31			28/09/2026
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL								
526	**EUR**							

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

La CASDEN Banque Populaire a constaté une provision pour risques et charges de 24 396 milliers d'euros sur la résiliation hautement probable en 2017 de 625 000 milliers d'euros d'emprunts subordonnés.

3.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

En milliers d'euros	01/01/2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2016
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	643 524	681 806	-644 149	0	681 181
TOTAL	**643 524**	**681 806**	**-644 149**	**0**	**681 181**

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 19 119 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 7 702 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.13. CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES / AUTRES	RÉSULTAT	TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
TOTAL AU 31/12/2014	**282 258**	**544**	**203 140**	**15 173**	**501 115**
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	8 055	0	9 010	-1 419	15 646
TOTAL AU 31/12/2015	**290 313**	**544**	**212 150**	**13 754**	**516 761**
VARIATION DE CAPITAL	13 711	0	0	0	13 711
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	0	0	0	12 790	12 790
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0	0	-5 114	-5 114
CHANGEMENT DE MÉTHODE	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	8 273	-8 640	-367
TOTAL AU 31/12/2016	**304 024**	**544**	**220 423**	**12 790**	**537 781**

Le capital social de CASDEN Banque Populaire s'élève à 304 024 milliers d'euros et est composé de 35 767 540 Parts Sociales de nominal 8.5 euros détenues par les Sociétaires.

3.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉ	31/12/2016
TOTAL DES EMPLOIS	**1 243 730**	**1 522 756**	**3 666 474**	**4 615 696**	**7 690**	**11 056 346**
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	1 284	0	74 311	61 117	0	136 712
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	651 448	770 000	716 821	665 000	0	2 803 269
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	589 972	752 756	2 831 096	3 851 365	0	8 025 189
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	1 026	0	44 246	38 214	7 690	91 176
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	**9 233 515**	**165 836**	**320 379**	**826 950**	**310 996**	**10 857 676**
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 481 743	0	75 128	101 950	0	3 658 821
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	5 714 532	836	6 251	0	0	5 721 619
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	37 240	165 000	239 000	725 000	310 996	1 477 236

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS		
EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	371 607	401 279
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	371 607	401 279
Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**371 607**	**401 279**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**0**	**0**

Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 226	2 240
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	2 226	2 240
D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	23 024 750	17 632 399
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	23 011 491	17 606 051
Autres garanties données	13 259	26 348
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**23 026 976**	**17 634 639**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 372	11 372
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**11 372**	**11 372**

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2016		31/12/2015	
En milliers d'euros	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE DONNÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 120 108		3 362 660	
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE REÇUES DE LA CLIENTÈLE	0	12 236 462	0	16 276 976
TOTAL	**1 120 108**	**12 236 462**	**3 362 660**	**16 276 976**

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 21 801 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 22 201 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 1 005 476 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE EBCE Immo contre 3 340 458 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 92 830 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH à compter de 2016.

Les autres engagements concernent :

Engagements reçus :

- Un engagement de garantie reçu de Parnasse Garanties s'élevant à 12 236 347 milliers d'euros contre 16 276 860 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (Parnasse Garantie est destinée, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par CASDEN Banque Populaire et MGEN qui répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies).

4.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2016				31/12/2015			
En milliers d'euros	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Opérations fermes								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	2 095 566	0	2 095 566	-25 034	2 118 616	0	2 118 616	-23 658
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 095 566	0	2 095 566	-25 034	2 118 616	0	2 118 616	-23 658
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**2 095 566**	**0**	**2 095 566**	**-25 034**	**2 118 616**	**0**	**2 118 616**	**-23 658**
Opérations conditionnelles								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	1 350 000	0	1 350 000	-6 266	1 350 000	0	1 350 000	-6 137
Options de taux d'intérêt	1 350 000	0	1 350 000	-6 266	1 350 000	0	1 350 000	-6 137
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**1 350 000**	**0**	**1 350 000**	**-6 266**	**1 350 000**	**0**	**1 350 000**	**-6 137**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	**3 445 566**	**0**	**3 445 566**	**-31 300**	**3 468 616**	**0**	**3 468 616**	**-29 795**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de CASDEN Banque Populaire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2016					31/12/2015				
En milliers d'euros	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
OPÉRATIONS FERMES	**745 566**	**1 350 000**	**0**	**0**	**2 095 566**	**718 616**	**1 400 000**	**0**	**0**	**2 118 616**
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	745 566	1 350 000	0	0	2 095 566	718 616	1 400 000	0	0	2 118 616
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**0**	**1 350 000**	**0**	**0**	**1 350 000**	**0**	**1 350 000**	**0**	**0**	**1 350 000**
Options de taux d'intérêt	0	1 350 000	0	0	1 350 000	0	1 350 000	0	0	1 350 000
TOTAL	**745 566**	**2 700 000**	**0**	**0**	**3 445 566**	**718 616**	**2 750 000**	**0**	**0**	**3 468 616**

	31/12/2016					31/12/2015				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
JUSTE VALEUR	-7 231	-17 803	-6 266	0	-31 300	-6 430	-17 180	-6 185	0	-29 795

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2016
OPÉRATIONS FERMES	**200 000**	**1 241 000**	**654 566**	**2 095 566**
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	200 000	1 241 000	654 566	2 095 566
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**400 000**	**950 000**	**0**	**1 350 000**
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	400 000	950 000	0	1 350 000
TOTAL	**600 000**	**2 191 000**	**654 566**	**3 445 566**

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015		
En milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	33 135	-91 916	-58 781	9 288	-122 673	-113 385
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	236 117	-5 828	230 289	282 445	-17 474	264 971
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	5 154	-3 239	1 915	5 388	-3 093	2 295
DETTES SUBORDONNÉES	793	-46 080	-45 287	1 618	-21 647	-20 029
AUTRES	1 212	-15 281	-14 069	28 932	-32 949	-4 017
TOTAL	**276 411**	**-162 344**	**114 067**	**327 671**	**-197 836**	**129 835**

Une provision pour risques et charges de 24 396 milliers d'euros a été constatée sur la résiliation hautement probable en 2017 de 625 000 milliers d'euros d'emprunts subordonnés.

5.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de crédit-bail.

5.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	211	310
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	20 888	19 824
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0
TOTAL	**21 099**	**20 134**

5.4. COMMISSIONS

	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015		
En milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRE	0	-52 879	-52 879	0	-2 270	-2 270
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	26 573	-8	26 565	37 831		37 830
OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0	0	0
MOYENS DE PAIEMENT	27	-35	-8	29	-42	-13
OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS-BILAN	21 470	-5 756	15 714	17 513	-13 661	3 852
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	964	0	964	1 332	0	1 332
ACTIVITÉS DE CONSEIL	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**49 034**	**-58 678**	**-9 644**	**56 705**	**-15 974**	**40 731**

5.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

CASDEN Banque Populaire n'a réalisé aucune opération sur portefeuille de négociation.

5.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015		
En milliers d'euros	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	339	0	339	-265	0	-265
Dotations	0	0	0	-875	0	-875
Reprises	339	0	339	610	0	610
RÉSULTAT DE CESSION	2 109	0	2 109	2 284	0	2 284
AUTRES ÉLÉMENTS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**2 448**	**0**	**2 448**	**2 019**	**0**	**2 019**

5.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015		
En milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
QUOTE-PART D'OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	0	0	0	0	0
REFACTURATIONS DE CHARGES ET PRODUITS BANCAIRES	0	-95	-95	0	-3 969	-3 969
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES	323	-24	299	581	-491	90
TOTAL	**323**	**-119**	**204**	**581**	**-4 460**	**-3 879**

5.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
FRAIS DE PERSONNEL		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-22 866	-22 251
CHARGES DE RETRAITE ET ASSIMILÉES	-1 869	-3 505
AUTRES CHARGES SOCIALES	-10 732	-9 489
INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS	-423	-1 268
PARTICIPATION DES SALARIÉS	-1 491	-2 433
IMPÔTS ET TAXES LIÉS AUX RÉMUNÉRATIONS	-3 069	-3 041
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	**-40 450**	**-41 987**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
IMPÔTS ET TAXES	-7 343	-5 058
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-40 210	-43 899
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**-47 553**	**-48 957**
TOTAL	**-88 003**	**-90 944**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 179 cadres et 358 non cadres, soit un total de 537 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

5.9. COÛT DU RISQUE

	EXERCICE 2016					EXERCICE 2015				
En milliers d'euros	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS										
INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CLIENTÈLE	-74 557	66 767	-636	392	-8 034	-69 928	68 448	-8 256	10 131	395
TITRES ET DÉBITEURS DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS										
ENGAGEMENTS HORS-BILAN	-4 680	47	0	0	-4 633	-1 024	1 368	0	0	344
PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE	-4 558	6 225	0	0	1 667	-4 741	3 548	0	0	-1 193
AUTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**-83 795**	**73 039**	**-636**	**392**	**-11 000**	**-75 693**	**73 364**	**-8 256**	**10 131**	**-454**
DONT :										
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS DEVENUES SANS OBJET		0					0			
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS UTILISÉES		1 415					915			
REPRISES DE PROVISIONS DEVENUES SANS OBJET		0					0			
REPRISES DE PROVISIONS UTILISÉES		2 930					2 228			
TOTAL REPRISES NETTES		**4 345**					**3 143**			

5.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	EXERCICE 2016				EXERCICE 2015			
En milliers d'euros	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	**486**	**0**	**0**	**486**	**1 147**	**0**	**251**	**1 398**
Dotations	0	0	0	0	-10 560	0	0	-10 560
Reprises	486	0	0	486	11 707	0	251	11 958
RÉSULTAT DE CESSION	**36 463**	**0**	**196**	**36 659**	**47**	**0**	**337**	**384**
TOTAL	**36 949**	**0**	**196**	**37 145**	**1 194**	**0**	**588**	**1 782**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 36 659 milliers d'euros dont 36 491 milliers d'euros relatif à la cession partielle des titres BPCE.

5.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**28**	**53**
RÉGULARISATION TVA		52
INTÉRÊTS MORATOIRES	26	
DIVERS	2	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0**	**-2**
DIVERS	0	-2

5.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La CASDEN Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	33,33%	19,00%	15,00%
AU TITRE DU RÉSULTAT COURANT	25 409		
AU TITRE DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0		
TOTAL	25 409		
IMPUTATIONS DES DÉFICITS	0		
BASES IMPOSABLES	25 409		
BASE EFFET INTÉGRATION FISCALE	12 536		0
IS DE BASE CASDEN	-12 648		0
+ CONTRIBUTIONS 3,3%	-392		0
+ MAJORATION DE 10,70% (LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2014)	0		0
- DÉDUCTIONS AU TITRE DES CRÉDITS D'IMPÔTS*	7 119		0
IMPÔT COMPTABILISÉ	**-5 922**		**0**
IMPÔT DES TERRITOIRES OUTRE MER	-5 024		
TAXE SUR LES DISTRIBUTIONS	1 488		
RÉINTÉGRATION CRÉDITS D'IMPÔTS NON COMPTABILISÉS	-6 843		
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIVERS	4 185		
TOTAL	**-12 116**		**0**

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 19 milliers d'euros, celle relative au crédit d'impôt PTZ+ à 5 630 milliers d'euros et celle relative au crédit d'impôt Ecoprêt à 500 milliers d'euros

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CASDEN Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 581 milliers d'euros.

6.3. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, CASDEN Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires
CASDEN Banque Populaire
91 cours des Roches
77424 Marne-la-Vallée cedex 2

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CASDEN Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

La société comptabilise des dépréciations d'actifs et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 2.3, 3.2, 3.10 et 5.9 de l'annexe).

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciation et provisions afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité basée sur une approche multicritère (notes 2.3 et 3.4 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments et revu les travaux spécifiques ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre société détient des portefeuilles titres et des instruments financiers. La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour leur valorisation. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Autres provisions

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges générés par son activité (notes 2.3 et 3.10 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 12 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit	Deloitte et Associés
Agnès Hussherr	Sylvie Bourguignon
Associée	Associée

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires
CASDEN Banque Populaire
91 cours des Roches
77424 Marne-la-Vallée cedex 2

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CASDEN Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe comptabilise des dépréciations d'actifs et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.1, 5.6 et 6.7 de l'annexe).

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciation et provisions afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.6, 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe).

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Autres provisions

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges générés par son activité (notes 4.5 et 5.16 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 12 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit	Deloitte et Associés
Agnès Hussherr	Sylvie Bourguignon
Associée	Associée

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Protocole d'accord entre Parnasse Garanties et CASDEN Banque Populaire

Le Conseil d'Administration a autorisé, le 3 novembre 2016, la conclusion d'un protocole d'accord entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties.

En 2014, CASDEN a souhaité améliorer sa capacité de refinancement en rendant les prêts, qu'elle accorde à ses sociétaires, éligibles au refinancement par la société de financement de l'habitat du groupe BPCE (« SFH du Groupe BPCE »). Aux fins de réalisation de cet objectif, le 30 décembre 2014, CASDEN a conclu avec Parnasse Garanties une convention de cautionnement en application de laquelle Parnasse Garanties s'est constituée caution solidaire au bénéfice de CASDEN en garantie de l'exécution de toutes les obligations mises à la charge de chaque emprunteur au titre d'un prêt incluant notamment le paiement de toutes les sommes dues en principal, intérêts ou intérêts de retard, pénalités, frais et accessoires. Courant 2016, dans le cadre d'une revue de ses besoins en refinancement, la CASDEN Banque Populaire a entrepris une démarche d'optimisation de son partenariat avec Parnasse Garanties. Pour ce faire, CASDEN a souhaité renoncer à la caution Parnasse Garanties sur une partie des prêts garantis. C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de conclure ce protocole d'accord.

Mandataires sociaux concernés :

Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

Avenant n°2 à la lettre de mission de Monsieur Claude JECHOUX datée du 30 janvier 2015

Le Conseil d'Administration a autorisé, le 29 janvier 2015, la conclusion d'une lettre de mission avec Monsieur Claude Jechoux.

Par ailleurs, le déploiement sur le terrain du projet Fonction publique n'étant pas totalement opérationnel, le Conseil d'Administration a autorisé, le 7 juillet 2016, la conclusion d'un deuxième avenant qui vise à prolonger les missions de Monsieur Claude JECHOUX jusqu'au 31 décembre 2016, dans les conditions identiques, telles que prévues dans sa lettre de mission signée en date du 30 janvier 2015.

Dans le cadre du Plan Stratégique Groupe « Grandir autrement », BPCE et les Banques Populaires ont demandé à la CASDEN de participer au développement de leurs parts de marché sur toute la Fonction Publique, au-delà de l'Education nationale, les Universités, la Recherche et la Culture. La CASDEN a mené en coordination avec BPCE et les Banques Populaires des travaux préalables pour déterminer les conditions financières et organisationnelles de ce nouveau partenariat. Compte tenu de son expérience et de son implication dans le projet, Monsieur Claude JECHOUX, Administrateur de la CASDEN, s'est vu confier, conformément aux termes de l'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, la mission de défendre les intérêts de la CASDEN Banque Populaire en participant activement à l'ensemble des travaux relatifs au projet d'extension de son périmètre à toute la Fonction publique.

Mandataire social concerné :

Monsieur Claude JECHOUX, Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lettre de mission de Monsieur Claude JECHOUX et avenant n°1 à cette lettre de mission

Le Conseil d'Administration a autorisé, le 29 janvier 2015, la conclusion d'une lettre de mission avec Monsieur Claude Jechoux.

Dans le cadre du Plan Stratégique Groupe « Grandir autrement », BPCE et les Banques Populaires ont demandé à la CASDEN Banque Populaire de participer au développement de leurs parts de marché sur toute la Fonction publique, au-delà de l'Education nationale, les

Universités, la Recherche et la Culture. La CASDEN a mené en coordination avec BPCE et les Banques Populaires des travaux préalables pour déterminer les conditions financières et organisationnelles de ce nouveau partenariat. Compte tenu de son expérience et de son implication dans le projet, Monsieur Claude JECHOUX, Administrateur de la CASDEN Banque Populaire, s'est vu confié, conformément aux termes de l'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, la mission de défendre les intérêts de la CASDEN Banque Populaire en participant activement à l'ensemble des travaux relatifs au projet d'extension de son périmètre à toute la Fonction publique. Le terme de cette mission était fixé au 31 décembre 2015. Cette lettre de mission a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2015 et signée le 30 janvier 2015.

Par ailleurs, le déploiement sur le terrain du projet Fonction publique n'étant pas totalement opérationnel, le Conseil d'Administration a autorisé, le 10 décembre 2015, la conclusion d'un premier avenant à la lettre de mission de Monsieur Claude Jechoux, autorisée le 29 janvier et signée le 30 janvier 2015 qui vise à prolonger les missions de Monsieur Claude JECHOUX jusqu'au 30 juin 2016, dans les conditions identiques, telles que prévues dans sa lettre de mission signée en date du 30 janvier 2015.

Mandataire social concerné :

Monsieur Claude JECHOUX, Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

Pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnasse Garanties

Votre Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juillet 2012, la signature du pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnasse Garanties.

La CASDEN Banque Populaire et la MGEN ont décidé de se rapprocher et de développer ensemble un partenariat prenant la forme d'une société commune, Parnasse Garanties. Ce protocole a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2012 et signé le 9 avril 2014. L'agrément relatif à cette activité a été donné par l'ACPR en date du 29 avril 2014 ; l'activité ayant par conséquent débuté le 16 juin 2014.

Mandataires sociaux concernés :

Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de prestations de services entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

Parnasse Garanties constituée entre la MGEN et la CASDEN Banque Populaire a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance. Parnasse Garanties a des besoins en conseils et en prestations, notamment dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique et social et en matière de traitement des contentieux. La CASDEN Banque Populaire dispose de l'expérience et de la compétence nécessaire lui permettant de rendre des prestations de services de qualité en s'appuyant sur ses propres ressources. La CASDEN Banque Populaire propose de réaliser les prestations pour le compte de Parnasse Garanties ; ce que cette dernière accepte. Ces prestations seront réalisées par la CASDEN Banque Populaire conformément à l'intérêt de Parnasse Garanties. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre cette Convention. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Mandataires sociaux concernés :

Madame Pascale RENAUDIN (au moment de la signature) et Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de cautionnement entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

La CASDEN Banque Populaire a notamment pour activité de financer les projets immobiliers de ses Sociétaires en leur octroyant des prêts à cet effet. Pour se garantir contre la défaillance de ses emprunteurs dans le remboursement de leur prêt, la CASDEN Banque Populaire souhaite obtenir de Parnasse Garanties un engagement de caution solidaire sur les prêts Existants et les prêts Futurs. Les prêts garantis au titre de la Convention sont susceptibles d'être transférés, ainsi que le présent Cautionnement, au profit de la société de financement pour l'habitat du Groupe BPCE. Aussi, Parnasse Garanties accepte de consentir le présent Cautionnement au profit de la CASDEN Banque Populaire dans les conditions décrites dans cette convention. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Mandataires sociaux concernés :

Madame Pascale RENAUDIN (au moment de la signature) et Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de cautionnement solidaire entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

La CASDEN Banque Populaire a notamment pour activité de proposer à ses Sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits et de caution. La CASDEN Banque Populaire consent également des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires CASDEN Banque Populaire. Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire souhaite les faire bénéficier de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant d'obtenir l'éligibilité des Prêts Mutualistes Garantis à des mécanismes de refinancement. En sa qualité de correspondant historique des Banques Populaires, la caution CASDEN sera appelée en premier lieu pour la totalité de la dette des Sociétaires CASDEN Banque Populaire. La CASDEN Banque Populaire appellera systématiquement Parnasse Garanties pour la totalité de la dette réglée à la Banque Populaire. Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire souscrit la Convention au bénéfice des Banques Populaires qui y adhèreront ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Mandataires sociaux concernés :

Madame Pascale RENAUDIN (au moment de la signature) et Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

Convention Cadre, entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties, relative aux modalités de rémunération et de remboursement des cautions des Prêts Mutualistes Garantis.

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance. La CASDEN Banque Populaire a notamment pour activité de proposer à ses Sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits et de caution. Dans le cadre de cette activité, La CASDEN Banque Populaire consent des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires CASDEN Banque Populaire. Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire souhaite les faire bénéficier de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant d'obtenir l'éligibilité des prêts à des mécanismes de refinancement. En sa qualité de correspondant historique des Banques Populaires, la caution la CASDEN Banque Populaire sera appelée en premier lieu pour la totalité de la dette des Sociétaires CASDEN Banque Populaire. La CASDEN Banque Populaire appellera systématiquement Parnasse Garanties pour la totalité de la dette réglée à la Banque Populaire.

En conséquence, la CASDEN Banque Populaire souscrit une convention de caution solidaire au bénéfice des Banques Populaires qui y adhèreront ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion. Dans ce contexte, les Parties ont souhaité organiser leur relation concernant les modalités de rémunération des cautionnements délivrées par Parnasse Garanties et de remboursement de la CASDEN Banque Populaire en cas d'appel de la caution CASDEN par les Banques Populaires, à travers l'établissement de cette convention. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Mandataires sociaux concernés :

Madame Pascale RENAUDIN (au moment de la signature) et Messieurs Serge BRUZI et Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire et Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président de la CASDEN Banque Populaire.

Convention d'Intermédiation en Assurance

Cette convention a pour objet la délivrance par la MGEN (elle-même mandatée par CNP Assurances et CNP IAM) à la CASDEN Banque Populaire et sa filiale BMF, d'un mandat afin d'autoriser ces dernières à : - présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs de CNP Assurances et CNP IAM souscrits, soit par la MGEN et MGEN Filia, soit par la CASDEN Banque Populaire pour son compte et celui de BMF, afin de garantir l'ensemble des prêts immobiliers et consommation accordés par ces dernières, en cas de décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité Totale de Travail (ITT) de leurs emprunteurs ; - encaisser auprès des assurés, pour le compte de la MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les cotisations mensuelles exigibles au titre des contrats collectifs d'assurance de CNP Assurances et CNP IAM. Ce protocole a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signé le 11 juillet 2014.

Mandataires sociaux concernés :

Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Avenant à la convention-cadre du Programme Banques Populaires Covered Bonds

La CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banque Populaire Covered Bonds, signé le 14 décembre 2007. Un Avenant à cette convention a été autorisé le 30 janvier 2013 et signé le 14 mars 2013. Il n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banques Populaires Covered Bonds.

Mandataires social concerné :

Monsieur Pierre DESVERGNES, Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Avenant à la convention-cadre du Programme BPCE SFH

La CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur BPCE SFH, autorisé le 14 septembre 2010 et signé le 19 avril 2011. Un Avenant à la Convention-Cadre a été autorisé le 30 janvier 2013 et signé le 30 avril 2013. Il n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais le rendra plus flexible et lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's et de maintenir ainsi la notation AAA du Programme BPCE SFH.

Mandataires social concerné :

Monsieur Pierre DESVERGNES, Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Convention relative à la recapitalisation des fonds propres de BMF filiale du Groupe CASDEN Banque Populaire

Le Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juillet 2012, la signature d'une convention portant sur l'abandon de créance de CASDEN Banque Populaire au profit de sa filiale BMF pour un montant de 18,5 millions d'euros, afin de restructurer le capital de celle - ci. Elle a été signée le 5 juillet 2012. Une clause de retour à meilleure fortune, expirant le 18 juin 2017, a été établie.

Mandataires sociaux concernés :

Messieurs Claude JECHOUX et Pierre DESVERGNES, Administrateurs communs à CASDEN Banque Populaire et BMF.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 12 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit
Agnès Hussherr
Associée

Deloitte et Associés
Sylvie Bourguignon
Associée

Rapport du Commissaire aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société CASDEN Banque Populaire désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre les mois de février et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené environ cinq entretiens avec cinq personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif que nous avons sélectionné en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations).

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 12 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit
Agnès Hussherr
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Dévelopement Durable

Déclaration des personnes responsables

ATTESTATION

Je soussignée,

Madame Sylvie GARCELON,

Agissant en qualité de Directeur Général de la **CASDEN Banque Populaire**, nommée en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire qui s'est tenu en date du 27 Mai 2015,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Noisiel, le 10 Avril 2017

Le Directeur Général

Sylvie GARCELON

Siège social : 91 Cours des Roches - 77186 NOISIEL / Tél. : 01 64 80 70 00 / www.casden.fr
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siret n° 784 275 778 00842 RCS Meaux
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le n° 07 027 138

Conception et réalisation : O'Communication
Crédits Photos : CASDEN Banque Populaire

CASDEN Banque Populaire
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 91, rue des Roches 77186 Noisiel
Siret n° 784 275 778 00842 RCS Meaux
ISSN 2497-2371

GROUPE BPCE
Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.